

n° 2

Conseil Municipal

Réunion du 16 Mars 1987

Compte rendu

Adopté à la séance du 10 Juillet 1987

La séance est ouverte à 18 H 50, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, j'ouvre la séance du Conseil Municipal.

Je demande à Monsieur DEREUX de bien vouloir remplir l'office de secrétaire de séance.

(Monsieur DEREUX procède à l'appel nominal).

Présents : M. BODARD, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, M. CACHEUX, Mme CAPON, MM. CARDON, CATESSON, CHAUVIERRE, CHOQUEL, COLIN, DAUBRESSE, DEBEYRE, Mme DEFRANCE, M. DELANNOY, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DESCAMPS, DONNAY, ETCHEBARNE, FREMAUX, MATRAU, MAUROY, Mme MOREL, M. PAUWELS, Mme PETIT, MM. PIERENS, PILATE, SINAGRA, Mme STIKER, MM. SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme BELL, M. BERTRAND, Mme BUFFIN, MM. BURIE, CAILLIEZ, Mlle CARBONNEAUX, M. CATELIN, Mme CODACCIONI, M. DASSONVILLE, Mme DAVIDT, MM. DEGREVE, DEROSIER, DURIER, Mme ESCANDE, MM. FRISON, KEIGNEAERT, LEBEAU, MARTINOT, Mme MERESSE, M. MOLLET, Mme NEFFAH, MM. OLIVIER, ROMAN, VIRON.

Monsieur LE MAIRE - J'ai reçu les excuses de nombreux membres du Conseil Municipal : Messieurs FRISON, DASSONVILLE, BERTRAND, ROMAN, Mesdames BUFFIN, MERESSE, DAVIDT, Messieurs BURIE, CAILLIEZ, Mesdames BELL, CODACCIONI, ESCANDE et Monsieur VIRON.

Je remercie tous ceux qui sont présents, Monsieur le Ministre et l'ensemble du Conseil. Je vois bien que cette salle de réunion du Conseil Municipal est quelque peu exigüe et que certains d'entre vous sont légèrement serrés.

Nous avons repris exactement l'ordre du jour qui n'avait pu être épuisé lors de la dernière séance ; Monsieur SINAGRA est donc satisfait.

Un pointage nous permet de vérifier que le quorum est atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

J'ai une information à vous donner qui concerne l'opération «Ballon - Ciel d'espoir». Au lendemain de la Journée Nationale des Paralysés de France, je voudrais vous présenter cette opération réalisée avec la collaboration de la Ville et l'Association de Mouvement de Défense des Grands Accidentés de la Vie, dont le Président est Monsieur GILLIBERT, lui-même handicapé.

Il s'agit, comme je vous le disais, de l'opération «Ballon - Ciel d'espoir» qui en est à sa deuxième édition et pour laquelle, en 1986, nous avons été une des premières communes à répondre «présente». C'est pourquoi je voulais vous en parler de cette manière.

Une grande manifestation se déroulera à Lille le 4 Avril prochain, sous forme d'un lâcher de ballons, place de la République, à 13 heures.

Le coup d'envoi de cette journée de solidarité nationale sera donné des jardins de l'Élysée, à la même heure, par le Président de la République lui-même. Je crois que de nombreuses villes de France y participent.

Il suffit pour s'associer à cette opération, d'acheter, dès maintenant, dans les bureaux de poste, des cartes de soutien vendues 20 francs. Un ballon sera lâché le 4 Avril pour chaque carte.

Je souhaite que de nombreux Lillois fassent preuve de générosité à cette occasion.

A Lille, les handicapés sont loin d'être oubliés par la Municipalité qui recherche les moyens d'une meilleure intégration dans la ville de ceux qui, un jour, ont été frappés par la maladie ou victimes d'un accident. Nous avons d'ailleurs mis au point une Charte de l'Accessibilité, destinée à faire prendre en compte, par les urbanistes, par les architectes et les aménageurs, les difficultés des personnes dont la mobilité est réduite.

L'oeuvre de Monsieur GILLIBERT s'inscrit dans la logique des préoccupations qui sont les nôtres, c'est pourquoi je lui souhaite un plein succès.

C'est l'information que je voulais donner sur cette manifestation altruiste. Il est souhaitable que de nombreux Lillois et vous-mêmes, si vous le désirez, puissiez y prendre part. Cela concerne évidemment les handicapés mais, de plus, la Ville de Lille ne manque jamais de participer aux opérations de lâcher de ballons.

Nous prenons maintenant l'ordre du jour de la réunion.

Monsieur VAILLANT, vous êtes le rapporteur du dossier Finances.

Chemise n° 4

FINANCES ET ACHATS

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Premier Adjoint au Maire.

Lorsque la séance s'est achevée la dernière fois, je souhaitais intervenir, notamment sur deux questions : les contrats d'association des écoles privées de Lille et sur RESONOR, ce que je vais me permettre de faire immédiatement.

87/115 - Contrats d'Association des Ecoles Privées de Lille - Participation forfaitaire de la Ville - Protocole d'accord.

Nous rappelons que par délibération du 9 Décembre 1980, le Conseil Municipal avait décidé de participer aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, ce que nous avons fait, conformément au protocole passé le 8 Janvier 1981, entre la Ville de Lille et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique. La contribution de la Municipalité lilloise a pris la forme d'un forfait annuel uniforme par élève de l'enseignement primaire et maternel. Ce forfait, pour le dernier exercice 1986, s'élevait à 945 francs par élève.

Ce protocole était arrivé à terme, aussi de nouvelles négociations ont été menées, lesquelles ont abouti aux propositions suivantes :

- un forfait fixé à 1.250 F pour l'année scolaire 1986-1987.

Si nous regardons la dernière participation, qui était de 945 F, cela représente une augmentation d'un tiers.

- il a été mentionné qu'il devra représenter, au terme d'une période de quatre ans, le coût moyen des dépenses d'entretien d'un élève externe dans les classes primaires de l'enseignement public, coût qui a été évalué à 2.000 F.

La participation de la Ville s'établira donc comme suit :

| | |
|----------|---------|
| . 1988 : | 1.500 F |
| . 1989 : | 1.750 F |
| . 1990 : | 2.000 F |

Il a été aussi précisé que le forfait annuel serait, à partir de 1988, corrigé de l'effet de l'inflation.

C'est ce que je propose à notre Conseil Municipal de bien vouloir adopter. Je répète que ceci a été établi après de longues discussions, en commun accord entre les parties prenantes et où chacun a fait ses propres efforts.

Monsieur LE MAIRE : Madame D'ERCEVILLE, vous avez la parole.

Mme D'ERCEVILLE : Monsieur le Maire, par cette intervention, nous voulions préciser le fait que nous suivons, avec une grande vigilance - ce qui ne vous étonnera pas -, le dossier du contrat d'Association des écoles privées et qu'en tant qu'élus municipaux de la Ville de Lille, nous apprécions les nouveaux accords proposés pour les efforts financiers qu'ils impliquent.

Nous souhaitons vivement que ceux-ci soient suivis et appliqués sans aucune restriction.

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE : Vous disiez des choses aimables, pourquoi avez-vous ajouté « sans aucune restriction » ? Lorsqu'une décision est prise, nous n'avons pas l'habitude de l'appliquer de façon limitée. Vous votez une délibération dont le contenu a été négocié patiemment par Monsieur VAILLANT, c'est tout. Nous l'appliquerons comme nous appliquons toujours, résolument, les décisions du Conseil Municipal.

Je vous remercie de votre intervention.

Adopté.

Y-en-a-t-il d'autres ?

Monsieur DONNAY.

Monsieur DONNAY : Monsieur le Maire, Monsieur VAILLANT va t-il faire ses différentes interventions et allons-nous faire les nôtres ensuite ?

Monsieur LE MAIRE : Vous pouvez les faire maintenant. Monsieur VAILLANT interviendra ensuite sur RESONOR

Monsieur VAILLANT : Sur ce dossier, je me permets néanmoins de dire qu'avec la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique, nous avons travaillé, chacun assez ferme sur ses positions, mais dans le meilleur esprit et je tenais à les souligner.

Monsieur LE MAIRE : Monsieur VAILLANT, avant de nous parler de RESONOR, vous avez un certain nombre de dossiers à propos desquels plusieurs personnes veulent intervenir : Monsieur PIERENS, sur le n° 109, Monsieur CHAUVIERRE, sur le n° 115.

Ce n'est plus cela ? J'avais repris ce qui avait été dit la dernière fois mais il est tout à fait possible de changer.

Monsieur DONNAY :

Sur le 87/100, intervention de Monsieur DAUBRESSE
Sur le 87/103, intervention de Monsieur DONNAY
Sur le 87/112, intervention de Monsieur DAUBRESSE
Sur le 87/116, intervention de Monsieur DESCAMPS
Sur RESONOR, intervention de Monsieur SINAGRA
Sur le 87/105, intervention de Monsieur PIERENS
Sur le 87/122, intervention de Monsieur DESCAMPS
Sur le 87/123, intervention de Monsieur DEREUX

Monsieur CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, j'interviendrai, si vous le voulez bien, sur les dossiers 87/103, 87/112, 87/116, 87/119 et 87/122.

Monsieur LE MAIRE - Nous prenons le dossier de Monsieur VAILLANT.

Je cite dans l'ordre, Monsieur DAUBRESSE, sur le dossier 87/100.

N° 87/99 - Insuffisances de crédits - Dotations complémentaires et nouvelles - Décisions modificatives - Exercice 1986.

Adopté.

N° 87/100 - Fédération laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord - Congrès national à Lille, les 17, 18 et 19 Mai 1986 - Subvention exceptionnelle.

Monsieur DAUBRESSE - Monsieur le Maire, mes chers collègues, mon intervention n'est pas une marque d'hostilité ou d'opposition au dossier qui nous est présenté, mais nous nous étonnons de voir une Fédération Laïque des Parents d'Elèves présenter une demande de subvention exceptionnelle de 11.250 F, pour une manifestation qui s'est déroulée les 17, 18 et 19 Mai 1986.

Cette dépense sera prélevée sur le crédit 1987. Je voudrais vous demander ainsi qu'aux personnes intéressées, notamment Monsieur VAILLANT, s'il ne serait pas possible de rappeler à tous ces dirigeants d'associations qu'il faudrait quand même présenter leur demande de subventions plus tôt. En effet, il va y avoir un an que la manifestation s'est produite et on nous demande maintenant de voter sur la subvention afférente à cette manifestation.

C'est donc un rappel à l'ordre.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur VAILLANT.

Monsieur VAILLANT - Je vois que vous avez choisi, pour faire cette remarque, un dossier particulier qui concerne la Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves. Le processus de nos discussions s'embraye bien puisque, après la précédente intervention, c'est ce dossier qui vient ici en discussion.

D'abord, je ferai la remarque que cette organisation n'est pas avantagée puisqu'elle ne va percevoir une subvention qu'un an après. Le reproche serait de nous dire que nous l'aurions versée un peu trop tôt.

Ceci étant dit, il n'y a aucun droit particulier. Il existe une règle de calcul pour l'ensemble des subventions lorsqu'il y a un congrès national et cette organisation bénéficie normalement de cette subvention ; je crois que c'est 5 francs par personne et par jour.

Je m'efforcerai de présenter ces demandes en temps et en heure, mais je considère que l'organisation est plutôt défavorisée de percevoir la subvention un an après.

Adopté.

87/101 - Syndicat Force Ouvrière des municipaux de Lille - Congrès national de la Fédération des services publics et de santé à Grenoble, du 17 au 22 novembre 1986 - Envoi de délégués - Subvention exceptionnelle.

87/102 - Mutuelle des Agents des Impôts - Congrès national à Lille les 16, 17 et 18 juin 1987 - Subvention exceptionnelle.

Adoptés.

Monsieur LE MAIRE - Ensuite, nous avons le dossier n° 87/103.

Monsieur DONNAY, vous avez la parole.

87/103 - Fondation Guy MOLLET - Edition de conférences-débats sur Guy MOLLET - Participation financière de la Ville.

Monsieur DONNAY - Monsieur le Maire, évidemment, la somme est relativement modeste et nous ne sommes pas du tout opposés à l'hommage qui a été rendu à Monsieur Guy MOLLET. Cependant, nous pensons qu'il n'est pas dans la mission d'une Municipalité de financer des ouvrages concernant des personnalités extérieures à la ville ou qui n'ont pas une dimension tout à fait exceptionnelle.

Mais surtout, vous savez que le Département et les communes du Pas-de-Calais sont extrêmement restrictifs pour toutes les interventions qui ne concernent pas leur département ou leurs villes.

En conséquence, nous pensons qu'il n'est pas dans la mission de la Municipalité lilloise de financer des ouvrages qui ne la concerne pas directement et nous nous abstenons sur ce dossier.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur CHAUVIERRE.

Monsieur CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, j'avoue que c'est avec beaucoup d'émotion que j'aborde ce dossier, puisqu'il s'agit de Guy MOLLET.

Comme pour beaucoup de Français, Guy MOLLET est avant tout, pour moi, l'homme d'Etat au courage exceptionnel, qui a su, en 1956, soutenir le

peuple juif dans l'affaire de Suez. Et rappelons-nous de l'époque. Sous la menace de l'holocauste nucléaire brandi alors par les maîtres du Kremlin, sans l'hégémonie américaine, par la suite mise en brèche par le Général DE GAULLE, l'intervention de l'armée française aurait peut-être définitivement préservé le peuple juif.

J'aurais préféré, Monsieur le Maire, que vous vous demandiez, en hommage à Guy MOLLET, de renoncer au jumelage avec une certaine ville russe où les juifs sont persécutés. Non ! Vous préférez nous faire entrer dans les méandres de l'organisation financière du Parti Socialiste ! Là, bien sûr, je ne vous suis pas. Quelle est donc cette Fondation Guy MOLLET que vous nous demandez de subventionner aujourd'hui ?

Précisons un peu aux Lillois la véritable nature de cette association. Elle a été créée après la mort de Guy MOLLET par ceux qui, à la S.F.I.O., voulaient éviter que Monsieur François MITTERRAND ne bénéficie des biens amassés par la S.F.I.O. La Fondation Guy MOLLET possède des richesses considérables ; pour commencer, l'immeuble de la Cité Malesherbes à Paris que vous connaissez bien, Monsieur le Maire ; un bel hôtel à Cavalaire, fréquenté par les dirigeants du Parti Socialiste, le tout, entouré par une vingtaine d'hectares sur la Côte d'Azur. C'est aussi une maison de retraite au bord de la Loire, gérée par Monsieur CAZEL, Secrétaire Général Adjoint de la Fondation, maison de retraite qui accueille les cadres du Parti Socialiste.

J'arrête ici l'énumération.

Monsieur le Maire, je ne peux pas voter une subvention qui a pour but, avec l'argent de la Ville de Lille, de financer le Parti Socialiste.

Ce n'est pas bien entendu la mémoire du grand Guy MOLLET qui est en cause. Ce combattant de la liberté du peuple juif n'avait pas jumelé Arras avec une ville russe.

D'ailleurs, Monsieur le Maire, avez-vous jamais vraiment dit en public pourquoi Maître Sammy BOCHNER a quitté ce Conseil Municipal ?

Monsieur LE MAIRE - Je ne vous demande pas de le préciser, Monsieur CHAUVIERRE. Déjà, le fait que vous preniez la parole pour le défendre me touche beaucoup !

Décidément, vous avez tous les talents et je vous en félicite d'une certaine manière. Je crois que tous les membres du Conseil Municipal admirent l'extraordinaire talent qui est le vôtre.

Je vais vous répondre, puisque vous m'interpellez en ce qui concerne Guy MOLLET. Les choses sont beaucoup plus simples. Ce n'est pas la peine de vous donner tant de mal. Guy MOLLET a été effectivement, pendant de longues années, pratiquement de la Libération jusqu'à l'année de sa mort, le dirigeant et le Secrétaire Général du Parti Socialiste et de la S.F.I.O. Lorsqu'il est mort, de nombreuses personnalités, qui n'étaient pas toutes socialistes, ont décidé de créer une Fondation (j'espère que vous en connaissez les principes).

Elle est complètement distincte du Parti Socialiste et n'a rien à voir avec ce parti.

Vous êtes très informé mais si vous l'étiez encore un peu mieux, vous pourriez comprendre pourquoi elle est tout à fait distincte.

En tous cas, Guy MOLLET est présent dans notre mémoire. Honorer un certain nombre de personnalités françaises est pratique courante au niveau des villes et Guy MOLLET n'est pas le premier, beaucoup d'autres le sont ici et là, à Droite, à Gauche, au Centre. Ils sont honorés, fort heureusement, par les Villes et les Collectivités Territoriales car ce n'est pas l'Etat qui s'en charge.

C'est quelquefois la Ville de Paris, la Ville de Marseille, la Ville de Lille qui honorent des personnalités quelle que soit leur orientation. Je crois qu'on n'en abuse pas.

De plus, Guy MOLLET est vraiment un Nordiste, authentique, qui a marqué la région et également la République.

Alors, de quoi s'agit-il ? Rien de ce que vous racontez, vous faites un détour incroyable ! Il s'agit de l'édition d'un ouvrage réunissant le texte de conférences-débats réalisées ces dernières années sur la vie et les activités politiques de Guy MOLLET.

Un colloque a eu lieu, au niveau des universités, auquel ont participé, une centaine de personnes. On édite maintenant un ouvrage sur Guy MOLLET et l'Europe, Guy MOLLET et la démarche unitaire, Guy MOLLET et divers aspects de son activité en matière de politique extérieure, européenne et de son action au sein du Parti Socialiste. Ce sont des documents que la Fondation voudrait largement diffuser mais, contrairement à ce que vous prétendez, celle-ci, n'a pas suffisamment de fonds, notamment pour ce genre d'opération. C'est pourquoi, le secrétaire général de la Fondation a sollicité une participation à différentes villes, à différents départements et chacun a apporté sa contribution.

Je ne sais pas si vous connaissez le prix d'une édition mais pour diffuser un document même modeste, cela est relativement coûteux.

L'aide financière attendue de la Ville s'élève à 5.000 F. C'est vraiment peu. Je trouve que Guy MOLLET, considérant toute l'oeuvre qui a été la sienne, est relativement oublié. Certains ont voulu, d'une certaine manière, rappeler le souvenir de son oeuvre ; je pense que la Ville de Lille peut participer à cette action.

Je note d'ailleurs l'extraordinaire contradiction entre l'hommage vibrant que vous lui rendez et la décision que vous prenez de ne pas vouloir accepter que la Ville octroie à la fondation une subvention de 5.000 F.

Si nous commençons à « chicaner » pour ce type de subvention de commémoration-souvenir.....

En tous cas, quand il s'agit de commémorations et de souvenirs, je ne fais pas de différence, que ce soit des Lillois ou des personnalités du Nord et ce n'est pas moi qui refuserai de faire un geste pour perpétuer le souvenir de quelqu'un que l'on estime, à juste titre, avoir été une personnalité marquante quelles que soient ses orientations ou dont le travail est resté dans la mémoire des Nordistes. Quand les gens ne sont plus, on peut il me semble, se rassembler plus facilement.

Que ceux qui sont d'accord pour voter ces 5.000 F le manifestent en levant la main.

Pour : les membres de la Majorité
Contre : Monsieur CHAUVIERRE
Abstention : les membres de l'Intergroupe de l'Opposition.

- N° 87/104 - Association Inter-Age - Organisation de matinées récréatives au profit des personnes du troisième âge - Subvention - Mode d'attribution - Modification.
- N° 87/105 - Divers produits communaux - Admission en non valeur.
- N° 87/106 - Caisse de Crédit Municipal - Budget supplémentaire de 1986.
- N° 87/107 - Caisse de Crédit Municipal - Budget primitif de 1987.
- N° 87/108 - Fondation Masurel - Budget primitif de 1987.
- N° 87/109 - Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé (SORELI) - Acquisitions et travaux d'équipement de terrains entrant dans le cadre de l'opération Maracci - Emprunt de 2.850.000 F - Garantie financière de la Ville.
- N° 87/110 - Budgets primitif et supplémentaire - Transferts de crédits - Exercice 1986.
- N° 87/111 - Missions et déplacements à l'étranger des élus et fonctionnaires communaux - Exercice 1986 - Ratification.

Adoptés.

Nous prenons maintenant le rapport n° 87/112 relatif à la plantation d'une forêt, en hommage à Gaston DEFFERRE (décidément, c'est le jour !). Il s'agit d'Israël, Monsieur CHAUVIERRE !

- N° 87/112 - Plantation en Israël d'une forêt en hommage à Gaston DEFFERRE - Souscription internationale - Participation de la Ville.

Monsieur DAUBRESSE - Je préfère que Monsieur CHAUVIERRE fasse d'abord l'hommage à Gaston DEFFERRE ! J'interviendrai après.

Monsieur LE MAIRE - Si vous voulez vous faire des politesses ! je n'y vois pas d'inconvénient.

Monsieur CHAUVIERRE, vous avez la parole.

Monsieur CHAUVIERRE - Je suis déçu par Monsieur DAUBRESSE, je lui laisserai le soin de faire l'hommage de Gaston DEFFERRE ! Je suis simplement partisan des relations entre la France et Israël et c'est la raison pour laquelle je vais voter ce dossier.

Mais, Monsieur le Maire, je remarque, dans le même temps, que vous cautionnez, d'une certaine façon, par le jumelage avec Karkhov, la politique anti-juive de l'U.R.S.S. Je sais bien que depuis quelques temps, il y a un certain nombre d'améliorations, mais encore bien trop légères, qui ont été apportées là-bas !

En fait, c'est un peu un double langage puisque vous vous dédouanez maintenant en plantant une forêt en Israël. Vous vous contredites.

C'est bien cette contradiction qui a entraîné Maître Samy BOCHNER à vous quitter. Je voudrais bien que vous nous expliquiez un jour pourquoi, malgré les efforts répétés de Maître BOCHNER....

Monsieur LE MAIRE - Monsieur BOCHNER a une mauvaise fréquentation, laissez-le tranquille !

Monsieur CHAUVIERRE - Pourquoi avez-vous refusé de jumeler Lille avec la ville israélienne de Chafed ? Est-ce dû au fait que dans le même temps, vous entreteniez des relations cordiales avec des représentants d'associations pro-palestiniennes, proches de Yasser ARAFAT ? Monsieur le Maire, vous devriez pourtant savoir que l'on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur CHAUVIERRE, je me demande si je ne devrais pas traiter vos interventions en Conseil Municipal par le mépris, compte tenu de l'intelligence satanique avec laquelle vous rassemblez les faits. Nous discutons de l'hommage à Gaston DEFFERRE en Israël et vous parlez de KARKHOV, vous melez Samy BOCHNER, vous évoquez mes relations avec ARAFAT et je ne sais quel double jeu

Je suis beaucoup moins compliqué que vous, je prends le monde tel qu'il est. Le monde, c'est l'Union Soviétique, c'est la Chine... Vous avez peut-être la mémoire courte ; moi dans les années 40 à 45, j'étais un gosse mais je sais tout de même qu'ici, alors que la peste noire avait envahi notre pays et que nous avons failli sombrer, au nom d'idées qui étaient celles du nazisme et du fascisme qui, hélas, sont reprises de temps en temps maintenant ou font des émules, d'une certaine façon, même si c'est très atténué, (je sais que vous allez d'un côté, puis d'un autre) ...

Monsieur CHAUVIERRE - Vous, vous allez chez ARAFAT, Monsieur le Maire !

Monsieur LE MAIRE - Je vous en prie, Monsieur CHAUVIERRE ! Je sais que l'Armée Rouge a apporté une contribution qui a été décisive pour que nous retrouvions la liberté.

Cela dit, l'Union Soviétique a son régime et j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce plan. Mais, derrière les régimes et les systèmes, il y a toujours des peuples, des hommes, des femmes et des enfants.

C'est la première fois qu'un Conseiller Municipal met en cause le jumelage entre KARKHOV et Lille comme vous venez de le faire, car, en dépit de la divergence d'idées que nous pouvons avoir avec l'U.R.S.S., le monde étant ce qu'il est, nous sommes jumelés avec KARKHOV au même titre que nous le sommes avec TURIN, avec LIEGE.

Pour le reste, je suis l'ami des Arabes et je le suis aussi des Juifs. Cela représente peut-être pour vous une performance, mais en ce qui me concerne, cela me paraît tout naturel. Si vous ne le comprenez pas, Monsieur CHAUVIERRE, c'est que certaines choses ne vous sont pas accessibles, malgré toute l'intelligence que vous mettez à essayer de comprendre et à remuer des problèmes qui sont tout de même assez simples.

Enfin, merci de voter l'hommage à Gaston DEFFERRE bien que nous ayons fait un très grand détour pour y arriver !

Monsieur DAUBRESSE, vous avez la parole.

Monsieur DAUBRESSE - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je n'ai pas l'intention de suivre Monsieur CHAUVIERRE sur le terrain mouvant qu'il a emprunté.

Monsieur LE MAIRE - Je m'en doute !

Monsieur DAUBRESSE - Je me contenterai simplement d'examiner la demande de subvention qui est faite, en hommage à Monsieur DEFFERRE, pour une plantation de mille arbres qui revient à la somme de 30.000 F.

Nous ne sommes pas contre la plantation de mille arbres, pour une somme de 30.000 F, mais nous préférons que cette plantation se fasse en France plutôt qu'en Israël. Je pense qu'il y a en France des endroits qui pourraient accueillir cette plantation et pourquoi pas à Lille dont un de ses enfants est l'un des plus illustres, Charles DE GAULLE ?

Voilà le proposition que je vous fais.

Monsieur LE MAIRE - C'est une plantation pour DE GAULLE que vous souhaitez ? Excusez-moi de ne pas comprendre.

Monsieur DAUBRESSE - Je préfère pour DE GAULLE plutôt que pour DEFFERRE, mais je ne fais pas de polémique sur ce qui est décidé !

(rires)

Monsieur LE MAIRE - Dans ce domaine, il ne s'agit pas d'une volonté arrêtée du Maire ou d'une personnalité de la Municipalité, les choses sont infiniment plus simples.

Il se fait que j'ai été l'ami de Gaston DEFFERRE, dont on sait à quel point il a marqué son action politique, en particulier en tant que Maire de Marseille. Je suis le Maire de Lille et il s'est établi entre nos deux villes une réelle coopération, nous avons eu l'occasion de nous rendre là-bas, de les recevoir etc...

J'ai trouvé que c'était une belle initiative. J'ai d'ailleurs été sollicité - je ne l'ai pas demandé - pour devenir Président d'une Association qui s'est constituée en vue de planter une forêt près de Haïfa, ville jumelée avec Marseille. Je pense que rendre hommage à une personne en plantant des arbres, voire une forêt, est quelque chose de remarquable.

Evidemment, j'ai compris que si on me désignait comme Président - honneur que j'ai accepté - et si je devais me rendre là-bas pour inaugurer cette forêt, il m'appartenait également d'adresser une lettre à tous les Maires, sans distinction d'ordre politique, pour leur demander s'ils voulaient participer à cet hommage rendu à Gaston DEFFERRE. Je l'ai donc envoyée à toutes les Municipalités et vous serez peut-être surpris du nombre de villes qui me diront bien vouloir s'y associer en plantant un bosquet, un taillis ou des arbres, puisqu'il y a toute une différenciation.

M'adressant à toutes les villes pour solliciter leur appui financier, j'ai pensé qu'il était bien que la Ville de Lille se distingue, elle aussi, en apportant sa contribution. Voilà le sens de cette proposition.

Gaston DEFFERRE était un homme tellement lié à la cause des villes, à celle des communes... Dans chaque parti, des gens se spécialisent, et lui était avant tout un maire, par conséquent, il est proche de nous. Ses lois de décentralisation et tous ses actes en tant que Ministre, en tant que Maire, justifient cette demande.

Je retiens toutefois que vous êtes sensibles à la plantation d'arbres en hommage à des personnes illustres ; un jour peut-être pourrions-nous retenir ces propositions pour Lille, ce serait une très bonne chose.

Pour le moment, en ce qui concerne DE GAULLE, je n'en suis pas à planter des arbres mais à étudier où l'on pourrait installer un mémorial. C'est une confidence que je ne destinais pas spécialement à ce Conseil Municipal.

Vous voyez, par conséquent, que je me préoccupe de DE GAULLE, cet enfant de Lille et je suis en liaison pour cela avec l'Institut Charles DE GAULLE depuis de longues années.

Monsieur DAUBRESSE - Vous seriez le Président de cette initiative ?

Monsieur LE MAIRE - Non seulement le Président, mais le financeur d'une certaine manière. Monsieur DAUBRESSE, vous paraissez étonné ou alors vous feignez de l'être !

Lorsque Charles DE GAULLE est décédé, j'ai eu l'occasion de m'adresser à la famille et lui ai fait cette proposition qui était publique puisqu'elle avait été actée par le Conseil Municipal, d'ériger un monument. La famille ne veut absolument pas de monument, ni de statue. A l'époque, j'avais même pensé à la Place de la République, qui a depuis trouvé une autre destination étant donné la position prise par la famille.

Nous avons maintenant une proposition de mémorial mais nous en reparlerons le moment venu.

Ceci pour vous préciser que mes pensées, sur ce plan, ne sont pas à sens unique mais concernent toutes les personnalités qui ont marqué notre ville, notre région ou notre pays et pour lesquelles il paraît normal d'apporter notre obole, au nom de la Ville de Lille et des Lillois.

Que ceux qui sont d'accord pour voter cette subvention le manifestent en levant la main.

Pour : Tous les Membres du Conseil Municipal sauf ceux de l'Intergroupe de l'Opposition

Contre : Néant

Abstention : Les Membres de l'Intergroupe de l'Opposition

N° 87/113 - Caisse de Crédit Municipal - Aménagements et transformations - Emprunt de 10.000.000 de F - Demande de garantie financière.

Adopté.

Nous passons au dossier suivant, le n° 87/116, Coopération de gestion touristique Lille-Courtrai.

Monsieur DESCAMPS, vous avez la parole.

N° 87/116 - Coopérative de gestion touristique Lille-Courtrai (COUGETOUR) - Equipement et aménagement d'un Urban-club rue de Courtrai - Emprunt de 3.407.000 F - Garantie financière de la Ville.

Monsieur DESCAMPS - Monsieur Le Maire, les mêmes causes produisant les mêmes effets et comme on s'était abstenu sur la délibération précédente, on s'abstient aussi sur celle-ci.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur CHAUVIERRE.

Monsieur CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, la fois précédente j'avais été vivement intéressé par cette perspective de tourisme social que vous nous présentiez d'une façon assez idyllique.

Je crois qu'il manquait un document lors du dernier Conseil Municipal, c'est-à-dire le procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration que l'on peut trouver au Greffe du Tribunal de Commerce et qui permet vraiment de savoir quel est le rôle et qui est derrière une telle Association.

J'avoue que lors des prochaines réunions, quand des associations, des structures, vont demander des subventions et qu'elles sont apparentées à un parti politique comme le Parti Socialiste, directement ou indirectement, je souhaiterais qu'on nous en donne les informations.

Lorsque je vois quels sont les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Maurice CHANAL, l'un de vos bras droits, je suis tout à fait stupéfait et il n'est absolument pas question pour moi d'accepter une telle perspective et un tel blanc-seing !

Monsieur LE MAIRE - Ce n'est pas la peine d'élever la voix ! Vous faites une discrimination personnelle ! Il s'agit d'abord d'une oeuvre qui n'a, elle non plus, rien à voir avec le Parti Socialiste, vous parlez comme cela un peu trop facilement.

Je pense qu'une coopérative de gestion touristique est utile à la ville. Je me réjouis de voir tous les hôtels se construire, en particulier celui-là. Nous aurons plusieurs catégories d'hôtels, du 4 étoiles jusqu'à cette Coopérative de Gestion Touristique.

Monsieur VAILLANT.

Monsieur VAILLANT - Je voudrais néanmoins préciser (ceci avait d'ailleurs été demandé en son temps, notamment par Monsieur DESCAMPS) que l'ensemble du dossier est à la disposition de chacun. Je crois que ceci a été fait.

D'autre part, je signalerai, puisque vous avez parlé de Monsieur CHANAL, qu'il n'est pas là en tant qu'agent communal ou en tant qu'homme politique. Il appartient à une organisation qui s'appelle V.V.F., Villages, Vacances, Familles et le Conseil d'Administration a désigné pour l'instant le Président Régional de Villages Vacances Familles.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur Le Ministre.

Monsieur DESCAMPS - Je voudrais préciser que notre abstention n'a pas tout à fait les mêmes raisons que celles développées par Monsieur CHAUVIERRE. Elle résulte simplement du fait qu'il ne nous semble pas être dans la responsabilité d'une commune de garantir des crédits pour une association qui n'a pas, à priori, un objectif de caractère social.

Monsieur VAILLANT - Sur ce point, c'est toute une démarche de l'économie sociale et chacun, dans ce domaine, a son propre cheminement.

Monsieur DESCAMPS - Parfaitement.

Monsieur LE MAIRE - Je peux comprendre que l'on ait des visions différentes, mais je pense qu'il s'agit d'un secteur de l'économie sociale que nous devons aider car il ne bénéficie pas des mêmes avantages que le secteur concurrentiel, celui de marché, mais il n'en est pas moins important. Monsieur CHANAL, qui en est un animateur compte tenu de ses responsabilités, ainsi que d'autres, ont eu raison de se lancer dans cette opération.

Un autre équipement de cette nature est en train de s'installer à la Villette et plusieurs autres le seront également à travers la France.

Monsieur DESCAMPS - Pour répondre à Monsieur VAILLANT, j'ajoute simplement que je suis moi-même en responsabilité d'un budget à destination sociale que j'utilise lorsqu'il y a un véritable objet social et les subventions ne sont pas négligeables.

Monsieur VAILLANT - j'ajouterai aussi que vous êtes intéressé à cette future chaîne d'hôtels qui est en train de se constituer.

Monsieur LE MAIRE - Quels sont ceux qui se prononcent pour cette garantie, car il ne s'agit pas, je le précise d'une subvention. Nous accordons notre garantie, au nom de la Ville, aux opérations qui présentent un caractère social et surtout émanant du monde associatif ou coopératif, dans la mesure où ils n'ont pas les mêmes possibilités que le secteur concurrentiel.

Que ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main :

Pour : Les Membres de la Majorité

Contre : Néant

Abstention : Les Membres de l'Intergroupe de l'Opposition et Monsieur CHAUVIERRE.

Nous continuons. Je voudrais simplement faire remarquer qu'il est heureux que nous n'ayons pas terminé l'examen de nos dossiers la dernière fois car à minuit, nous y serions encore ! Vous pouvez donc me remercier, aujourd'hui, d'avoir clos la réunion du Conseil Municipal à une heure qui devenait tardive, ce qui nous permet d'avoir tout loisir de nous arrêter sur les rapports qui nous sont présentés.

Nous prenons le rapport n° 87/114. Monsieur CATESSON, vous avez la parole.

N° 87/114 - Société Civile Immobilière pour la construction du bâtiment n° 2 de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales du Nord - Emprunt de 5.000.000 de F - Garantie financière de la Ville.

Monsieur CATESSON - Monsieur le Maire, il nous est proposé de garantir un emprunt pour l'Ecole de Hautes Etudes Commerciales du Nord.

La Ville de Lille a ce privilège d'avoir deux Ecoles Supérieures de Commerce, l'E.S.C. où elle a un siège d'administrateur et l'E.D.H.E.C.

Je pense que nous devrions profiter de cette délibération, en tous cas, j'en formule le voeu, pour essayer d'avoir un siège d'administrateur à l'E.D.H.E.C. Il s'agit d'une excellente école de commerce et nous ne devons manquer aucune occasion de marier le monde économique et le monde politique. C'est vous-même, Monsieur le Maire, quand vous étiez Premier Ministre, qui disiez que la France s'orientait vers une formule d'économie mixte.

Je crois que chaque occasion doit être saisie de pouvoir faire se rencontrer ceux qui s'occupent du monde politique et ceux qui prévoient l'économie de demain dans les écoles supérieures de commerce.

Je forme le voeu qu'il y ait un administrateur de la Ville de Lille à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Lille, c'est une rencontre qui me semble intelligente.

Monsieur LE MAIRE - Ce rapport arrive à point pour démontrer l'éclectisme des propositions qui vous sont présentées.

Le fait d'apporter notre garantie leur permet d'obtenir des emprunts à un taux inférieur ; je pense que nous devons aider les grandes institutions de Lille car c'est rendre service à la jeunesse et à l'institution d'une manière directe et indirecte.

Monsieur CATESSON, je suis tout à fait d'accord pour leur faire la demande que vous souhaitez.

Que ceux qui sont d'accord pour voter cette garantie le manifestent en levant la main :

Pour : L'ensemble du Conseil Municipal.

Je vais maintenant donner la parole à Monsieur VAILLANT pour RESONOR.

N° 87/117 - S.A.E.M. d'étude, de réalisation et de gestion du réseau de chaleur de la Métropole Nord (RESONOR) - Emprunts contractés auprès de la C.A.E.C.L. - Prolongement de la durée d'amortissement - Garantie financière de la Ville.

N° 87/118 - S.A.E.M. d'étude, de réalisation et de gestion du réseau de chaleur de la Métropole Nord (RESONOR) - Augmentation du capital social.

Monsieur VAILLANT - RESONOR est un sujet sur lequel je suis déjà intervenu à plusieurs reprises lors de nos réunions de Conseil Municipal et nous avons publié, à des époques différentes, les éléments complets sur cette opération.

Les avantages liés à la réalisation d'un tel équipement, tant pour les usagers que pour la collectivité, ont déjà largement été évoqués.

L'esprit général de RESONOR, c'est la rencontre de plusieurs volontés exprimées à travers différents thèmes :

- d'abord, le plan énergie de la Ville de Lille, en conformité avec les orientations nationales d'indépendance énergétique,

- l'amélioration considérable de notre cadre de vie quotidien au regard de la protection de l'environnement,

- le souci de faire bénéficier l'utilisateur quel qu'il soit d'économies au niveau des charges de chauffage.

RESONOR est devenu opérationnel au cours de l'année 1986, première année de mise en marche et, tout naturellement, ce sont les problèmes de fonctionnement qui nous préoccupent en priorité maintenant.

Depuis Octobre 1982, notre Assemblée a été régulièrement saisie de l'évolution de la Société d'Economie Mixte dont nous avons tous souhaité et encouragé l'existence.

Les décisions essentielles ont été prises dans une période où la conjoncture était favorable aux investissements puisque l'inflation venait soulager chaque année les remboursements.

Aujourd'hui, les paramètres sont modifiés et le ralentissement de l'inflation diminue nos recettes potentielles.

Cependant, malgré cette conjoncture difficile, la commercialisation de RESONOR demeure satisfaisante.

Dans ce contexte, les problèmes d'équilibre se posent à tous les investisseurs et, malheureusement, RESONOR n'échappe pas à ce constat. La géothermie, dans son ensemble, connaît des problèmes plus difficiles encore.

Techniquement, ce sont des investissements durables, de haute qualité. Or, à l'époque des prises de décisions, les établissements financiers nous proposaient des prêts s'étalant sur une durée de quinze ans maximum. Nous avons à supporter cette inadéquation entre durée comptable de l'amortissement et durée réelle qui est beaucoup plus longue.

Enfin, à ces facteurs extérieurs vient se greffer le problème très particulier lié au secteur dans lequel nous opérons, la production et la vente de chaleur. Or, le marché de l'énergie se caractérise par une certaine instabilité des prix, une dépendance vis-à-vis des fluctuations monétaires et, en particulier, celle du dollar, un contexte géopolitique sensible et toute prévision quant à l'évolution des coûts se doit de rester très prudente.

Les récentes chutes du prix du pétrole nous ont pénalisés en terme de politique commerciale, même si, à terme, de l'avis des experts, le charbon demeure un placement énergétique sûr, de par ses coûts et surtout sa sécurité d'approvisionnement. J'ai ici un article du Figaro «Energie - La grande peur de l'an 2000» : selon les études réalisées pour la Conférence Mondiale de l'Energie, les ressources mondiales, mis à part le charbon, seront en voie d'extinction à l'horizon 2020. Ce n'est pas moi qui le dis. Ce sont les conclusions de la 13ème Conférence Mondiale de l'Energie d'Octobre 1986.

Face à cette conjonction de circonstances défavorables, notre Conseil d'Administration a longuement travaillé à la recherche de solutions permettant à RESONOR, dans le respect de nos engagements, d'essayer de mettre tout en oeuvre pour parvenir à l'équilibre financier.

J'ai trouvé auprès de chacun de nos partenaires un appui très précieux et je tiens à les en remercier publiquement.

Je dois dire que nous avons toujours abordé nos réunions dans un esprit de solidarité. Sans doute convient-il d'y voir un symbole, celui d'une reconnaissance unanime de viabilité du projet RESONOR.

La réflexion s'est instaurée de manière permanente à travers nos réunions et nos travaux de commissions où les discussions étaient toujours très fournies pour rechercher les solutions adaptées.

C'est presque un véritable travail d'équipe qui s'est noué autour de ce dossier difficile. J'ai même pu y mesurer une certaine unité dans l'intérêt de RESONOR.

Certes, nous rencontrons des obstacles, mais tout désengagement vis-à-vis d'une position formellement exprimée en son temps, en faveur de RESONOR, serait contraire à l'intérêt du service public et, bien entendu, des Lilloises et des Lillois.

C'est la raison pour laquelle je vous présente aujourd'hui deux rapports qui vont dans le sens souhaité par notre Conseil d'Administration qui s'est réuni le 26 Février. Je rappelle que c'était la veille de notre dernier Conseil Municipal.

En premier lieu, une modification des termes de garantie de la ville sur les emprunts contractés par RESONOR auprès de la Caisse d'Equipement des Collectivités Locales, la C.A.E.C.L.

En effet, nous avons obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations un allongement de la durée d'amortissement de quinze à vingt ans et pour trois prêts C.A.E.C.L., un différé total d'amortissement de deux ans.

Cette renégociation d'une partie de la dette de RESONOR a été un travail de longue haleine mais la Caisse des Dépôts et Consignations, soucieuse de soutenir ce projet, a pris cette décision et s'est engagée dans cette démarche nouvelle.

Concrètement, cela signifie pour nous un allègement sensible de notre trésorerie en matière de frais financiers mais seulement pour les trois ans à venir.

Ce dispositif ne représente donc qu'une étape dans le processus de recherche de financements. Notre Conseil d'Administration a manifesté son désir de poursuivre cette tâche, certes difficile, mais indispensable, tant auprès de la Caisse des dépôts et Consignations que de tout autre organisme. Notre Conseil d'Administration, dans toutes ses composantes, s'y emploie avec détermination. Des négociations sont actuellement en cours avec l'exploitant.

A cette occasion, je redis l'attention que nous portons à toutes les propositions que les uns et les autres pourraient émettre.

Je rappellerai que nous avons également trouvé, auprès de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires - l'économie sociale -, des conditions très intéressantes, un prêt de 40 millions de francs sur vingt ans à 8,5 %, que nous avons eu l'occasion d'évoquer lors du Conseil Municipal d'Octobre.

En second lieu, je vous demande un renforcement de nos fonds propres, actuellement, de 4 millions de francs, mieux adaptés à l'importance de l'investissement qui s'élève à près de 400 millions de francs, par une augmentation de la participation de la Ville, déjà actionnaire majoritaire, au capital de la Société d'Économie Mixte.

Notre Assemblée Générale Extraordinaire de Juin 1986 en avait adopté le principe. La Ville s'engage aujourd'hui à hauteur de deux millions deux cent mille francs supplémentaires prévus au budget.

D'autre part, au-delà de ces rapports, je crois qu'il convient de porter sur RESONOR un regard à plus long terme.

Les dispositions qui vous sont proposées ce soir ne sont que des étapes dans notre démarche globale, mais elles amorcent les solutions à venir.

C'est un projet difficile, nous en convenons tous, mais nul ne pourrait contester l'impact favorable qu'il draine avec lui pour les usagers et en particulier ceux des logements sociaux et pour notre ville. Il est, je pense, à la hauteur des ambitions légitimes que nous portons à Lille.

Il va irrémédiablement dans le sens du progrès.

C'est incontestablement un facteur de modernisation, au même titre, hier, que l'eau, le gaz, l'électricité, qu'aujourd'hui et demain, le câble.

Je dirai que sur un tel dossier, l'avenir et les générations futures seront à même d'en juger. Nous étions quelques uns en déplacement à l'étranger au cours de ce week-end et nous avons vu toute l'importance que ces pays portaient à un réseau de chaleur.

Pour ma part, je me rangerai résolument du côté du futur pour une certaine conception de la ville, et donc pour RESONOR.

Monsieur LE MAIRE - Merci, Monsieur VAILLANT.

On organise le débat. Qui souhaite intervenir ? Monsieur SINAGRA sans doute ! Vous avez la parole.

Monsieur SINAGRA - Juste un mot, avant de commencer mon intervention. Vous avez rappelé, tout à fait avec raison et pertinence, Monsieur le Président VAILLANT, qu'on avait eu un prêt de 40 millions auprès de la G.M.F. et puisque nous sommes dans les rappels, nous rappellerons que c'est suite à une intervention de notre part au mois de juin qui avait demandé de réviser un certain engagement financier, avec des différés, auprès de la C.E.E.

Monsieur VAILLANT - Je suis tout à fait d'accord, mais l'organisation, ce n'est pas vous qui l'avez trouvée.

Monsieur SINAGRA - On y a passé quelques moments ensemble, au mois d'Août entre autres.

Monsieur VAILLANT - Je crois l'avoir dit dans mon rapport.

Monsieur SINAGRA - Absolument. C'est une bonne revanche.

Monsieur LE MAIRE - Et tout cela au nom de l'économie sociale ...

Monsieur DESCAMPS - Quoique, la G.M.F.

Monsieur CACHEUX - Les mutuelles sont dans l'économie sociale.

Monsieur SINAGRA - On va maintenant essayer de parler de RESONOR.

Monsieur le Maire, vous avez lancé RESONOR sur un coup de coeur quand un industriel est venu vous voir pour vous proposer la réalisation, à ses frais, d'un réseau de chaleur sur Lille. Vous vous êtes dit : « si un privé veut le faire, c'est qu'il y a de l'argent à gagner, alors, pourquoi la Ville ne le ferait-elle pas et ne ferait-elle pas bénéficier, aux Lillois, des retombées financières ? »

Le coeur avait parlé, seulement voilà, on ne s'improvise pas industriel et la suite le montrera. Votre collègue de Mons a été plus raisonnable, il a traité avec RESONOR, en ne prenant aucun risque, avec un contrat bien monté et sans que cela ne lui coûte un centime (il ne peut avoir que des retombées positives).

Chacun de vos coups de coeur nous coûte cher, Monsieur le Maire. Vous aimez faire rêver les gens à ce que pourrait être Lille. Vous avez, dites-vous, de l'ambition pour Lille. Moi aussi. Seulement, j'ai choisi de le faire en professionnel, pas en politicien.

Vous êtes un si habile tribun et débateur que les gens finissent par croire que ce que vous leur contez est une réalité. Hélas, que nous en sommes loin ! Il ne suffit pas de coeur pour réussir car il n'y a pas de plus grande escroquerie que celle du coeur.

On peut lire, dans un document officiel de RESONOR, la phrase suivante : « dans le cadre de sa politique de maîtrise des énergies, la Ville de Lille a estimé nécessaire de développer sur l'ensemble de son territoire, la production et la distribution de chaleur au moyen de réseaux de chauffage à distance ».

Nous avons peut-être maîtrisé le problème des énergies, mais nous n'avons sûrement pas maîtrisé le programme RESONOR.

Notamment, sur le plan technique où, en gros, nous sommes passés de 250 millions de francs en 1983, date de l'accord du Conseil Municipal, à 450 millions de francs quand la centrale sera dotée de ses trois chaudières, c'est-à-dire pour les mêmes équipements. Bien sûr, l'inflation a fait son oeuvre et il faut majorer de près de 20 % le prix de départ, ce qui revient à comparer aujourd'hui un coût prévisionnel de 300 millions de francs à un coût de réalisation possible de 450 millions de francs soit un dépassement de 50 %, en tout état de cause un surcoût de 150 millions de francs. Et oui ! 15 milliards de centimes, soit deux musées des plans en relief, part de l'Etat comprise, ou plus d'un an de programme d'équipements de la Ville de Lille. Ou, bien plus grave, plus d'un an du budget des services sociaux et économiques réunis. De quoi faire frémir plus d'un de vos Adjoints...

Nous pourrions débattre longuement sur les causes de ces dépassements. Hélas, très peu sont dues à des améliorations techniques, les plus grosses parts étant dues à ce que nous appellerons pudiquement « des impondérables ».

Monsieur le Maire, vous avez dit récemment que vous souhaitiez que les organismes communaux, tel que le Palais des Congrès, soient gérés comme une société. Que vous aviez raison, mais connaissez-vous beaucoup de sociétés qui pourraient se permettre, dans un projet comme RESONOR, des impondérables de près de 150 millions de francs ? Moi pas, mais je n'ai pas votre expérience.

Ces 150 millions de francs de surcoût pèsent lourdement sur RESONOR, la charge de la dette est énorme. Bien sûr, vous me direz que vous n'aviez pas prévu la baisse des coûts du pétrole ni le succès de la lutte contre l'inflation qui ont pour résultante une moins grande compétitivité du charbon. Cela est vrai. Et, sur ce point, tous les réseaux souffrent comme le nôtre. Le choix du charbon était-il un bon choix ? Oui, sans nul doute et, à terme, nous ne le regretterons pas.

Alors, pourquoi cette intervention ? Tout simplement pour redire notre confiance dans le bien-fondé de ce projet mais notre inquiétude sur sa maîtrise.

Nous venons d'évoquer les deux facteurs qui pèsent sur RESONOR :

- mauvaise maîtrise du dossier technique ;
- plus grande difficulté conjoncturelle à la rentabilité.

A cette situation difficile s'ajoute une mauvaise maîtrise financière du projet. Dans le rapport de la commission financière spéciale de RESONOR, en date du 21 Mars 1986, il a été souligné ce qui suit :

«la lourdeur des annuités est le fait de la conjoncture d'une durée d'amortissement trop courte (15 ans) et de taux d'intérêts dont la différence avec l'inflation s'est accusée dangereusement ces derniers mois».

C'était il y a bientôt un an ; à l'époque, on pouvait trouver de l'argent en banque à 8,5 %. Et il faut trouver que si nos emprunts à la Caisse des Dépôts et Consignations sont à un taux de 9,5 % pour 64 millions de francs, ceux à la C.A.E.C.L. sont à un taux moyen de 12 % pour 150 millions de francs et que nous avons une part de l'emprunt régional à 14 % pour 45 millions de francs et heureusement, récemment, un emprunt de 40 millions de francs auprès de la G.M.F. à un taux de 8,5 %.

Seulement voilà, pour renégocier les prêts et pratiquer ce que l'on appelle une gestion financière dynamique d'entreprise, il faut bien connaître deux points : les charges et les ressources.

Et là, nous avons déjà eu beaucoup de problèmes à réunir ces éléments de base. On ne peut uniquement avoir recours à l'impôt, il faut devenir imaginaire ... Ensuite, il faut pouvoir négocier avec les gens qui vous ont prêté de l'argent et là, nous avons découvert dans quel piège nous nous étions laissés enfermer.

En effet, la C.A.E.C.L. entre autres, ne nous autorise pas à rembourser notre emprunt avant la 7ème année ; quant à la renégociation, pour l'instant, nous avons obtenu un ballon d'oxygène, mais à quel prix ! Différer le remboursement de deux ans (1987 et 1988, tiens, tiens..) du capital et des intérêts est loin d'être gratuit, la C.A.E.C.L. n'a fait aucun effort. Des renégociations comme celles-là, si j'étais banquier, j'en signerais tous les jours !

Pour autant, la situation d'asphyxie dans laquelle nous nous trouvons oblige à accepter ce ballon d'oxygène. C'est pourquoi nous voterons avec vous cette délibération car, nous le répétons, bien géré, RESONOR est viable.

Pour ce qui est du deuxième point, le Conseil d'Administration n'a pas réellement décidé d'augmenter le capital, comme il est écrit, il y est obligé. Les deux millions deux cent mille francs ne représentent, hélas, qu'une petite partie de l'argent qu'il conviendra de trouver avec nos partenaires pour rééquilibrer nos comptes. Au total, c'est 14 millions de francs qu'il nous conviendra de trouver si l'exercice 86 n'aggrave pas la situation. Bien sûr, vous me direz que 4 millions de francs de capital sur un projet qui coûtera plus de 400 millions de francs c'est peu. Vous avez raison, seulement, toute augmentation de ce capital se fera en partie avec l'argent des Lillois, alors là, tout franc en plus est un franc de trop.

En conclusion, oui, nous voterons ces deux mesures mais que ceci soit bien clair, par là, nous manifestons notre attachement et notre espoir en RESONOR mais nullement notre accord avec la façon dont ont été menées les affaires.

J'invite tout le monde à beaucoup de modestie et de pondération sur ce dossier, surtout dans les réponses qui vont sûrement suivre mon intervention, notamment venant de vos alibis verts et des gens qui étaient en charge des dossiers techniques. Je souhaiterais qu'il ne soit pas dit n'importe quoi qui m'obligerait à répondre avec plus de précisions.

Je pense connaître relativement bien ce dossier, alors, de grâce, travaillons maintenant efficacement et rapidement.

Monsieur LE MAIRE - La parole est à Monsieur CATESSON.

Monsieur CATESSON - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je vais essayer de ne pas tomber dans le piège que me prédit Monsieur SINAGRA et de peser mes mots.

Moi, ce n'est pas avec un coup de cœur que j'ai abordé RESONOR, c'est avec un coup de raison, parce que, comme le dit Monsieur VAILLANT, on peut lire, dans toutes les presses spécialisées qu'à l'horizon de 15 ou 20 ans, la seule forme d'énergie sûre que nous ayons, c'est, mondialement, le charbon.

J'ajouterai, Monsieur SINAGRA, que si un jour il fallait changer le combustible dans les chaudières, rien techniquement ne l'interdit et que, par conséquent, de toute façon, avoir fait des tuyaux pour tout le monde qui circulent à travers la ville, c'est intelligent. Ne faire qu'une fois, à un seul endroit, une machine qui produit l'énergie et la distribuer par des tuyaux, c'est, à l'évidence, la méthode économiquement la plus simple et donc la meilleure pour nos concitoyens.

Par conséquent, à priori, et à l'époque où nous raisonnions, avec les paramètres que nous connaissions, c'est-à-dire le prix du dollar, le prix du charbon, le prix du pétrole, c'était une excellente opération.

Aujourd'hui, c'est probablement, économiquement, une opération neutre, mais qui, dans les temps qui viennent, verra la tendance s'orienter vers une bonne affaire.

Je vois, Monsieur DESCAMPS, que vous hochez la tête, négativement, mais nous nous en expliquerons.

Je pense que ce sont des points techniques : il suffirait probablement d'ailleurs que le pétrole redevienne aux alentours de 20 dollars le baril (ce qui est une probabilité admise par tout le monde) et que le dollar se stabilise autour de 6 francs, pour que nous retrouvions une énergie très compétitive avec le charbon.

Vous savez également qu'en matière de charbon, il y a des prix politiques qui pèsent sur le marché.

En tous cas, de l'avis général des experts, c'était, à l'époque, une excellente affaire. On ne va pas rappeler combien valait le dollar à cette époque, ni combien valait le pétrole... Et nous avons tous été surpris.

On a sans doute un cap difficile à passer et dans des conditions de comptabilité publique difficiles. Si le Gouvernement aujourd'hui pouvait faire mieux qu'hier ou mieux qu'avant-hier, ce serait parfait. Il est vrai qu'aujourd'hui, les collectivités locales sont, d'une façon générale, en tutelle et en rapport de faiblesse avec les grands organismes qui leur prêtent de l'argent, en particulier avec la Caisse des Dépôts. Quand il y a négociation avec la Caisse des Dépôts, je crois qu'une collectivité locale est toujours désavantagée. C'est toujours un peu la lutte du pot de terre contre le pot de fer.

Je pense qu'il a fallu, à une certaine époque, beaucoup d'intelligence et l'opiniâtreté de notre Président pour pouvoir avoir les contrats les moins mauvais possible en matière financière.

Monsieur SINAGRA, je vais tout de suite vous donner raison sur un point qui nous a échappé : probablement, au moment où nous avons traité avec la C.A.E.C.L., nous n'aurions pas dû accepter la clause nous interdisant de renégocier le prêt avant sept ans. C'est vrai. Personnellement, je l'ai dit en Conseil d'Administration, je l'ai découvert avec vous un peu tard, parce qu'on ne regarde pas toutes les petites clauses des contrats. C'est une erreur et, en ce qui me concerne, je le reconnais bien volontiers.

Je reconnais aussi que nous avons un excellent Président de RESONOR (je me permets de lui rendre hommage) et qui a toujours su nous demander à chacun la part d'intelligence que nous pouvions apporter à la discussion générale.

Monsieur SINAGRA, je vous rends hommage aussi, vous avez bien souvent apporté votre pierre à l'édifice commun, dans les techniques qui sont les vôtres, des techniques financières et de gestion d'entreprise.

Bien souvent, les solutions n'étaient pas faciles mais il me semble que nous avons essayé de les maîtriser ensemble, et nous y sommes parvenus dans des conditions qui ne sont pas toujours idéales.

Et je veux retenir une phrase du discours de Monsieur VAILLANT tout à l'heure, c'est que c'est une première étape. Non seulement je veux la retenir, mais je veux y insister.

J'estime aussi que dans l'état actuel des choses (je crois, Monsieur VAILLANT, que vous en êtes bien convaincu), la renégociation n'est pas suffisante, nous devons aller plus loin. Je pense que nous sommes tous au courant de cela, on sait que ce n'est pas facile, on sait que, trop souvent, comme je le disais tout à l'heure, nous sommes le pot de terre contre le pot de fer. D'ailleurs, en tant qu'Administrateur, j'ai piqué presque des colères contre ces pot de fer qui nous imposent leurs lois d'une façon tyrannique. J'ai l'aversion du banquier, qu'il soit public ou privé, quand il prend ses clients pour des gens qui ont les bras attachés et qui ne peuvent rien faire.

Alors il faut être à vos côtés au prochain Conseil d'Administration, vous savez bien que je le serai, Monsieur SINAGRA, je ne vous ai pas attendu pour tenir ce genre de raisonnement.

Maintenant, il y a une chose que je vous laisse moins facilement dire, c'est quand vous avez parlé de la gestion technique. Avant vous, Monsieur CHAUVIERRE était au Conseil d'Administration et chaque fois qu'on nous a proposé des suppléments, on les a tous regardés avec attention et tous les votes ont été à ma connaissance, acquis à l'unanimité. Bien sûr, un supplément, c'est toujours trop cher. Bien sûr, il y a eu des dépassements, mais il y a eu également une commercialisation très différente, avec des surprises techniques qui n'étaient pas prévisibles. Quand les gens qui tiennent les réseaux nous ont imposé des distances entre nos tuyaux et les autres porteurs de fluides ou les autres porteurs de réseaux, etc... là encore, nous sommes passés par les Fourches Caudines d'un certain nombre de concessionnaires, ce n'était pas forcément facile à découvrir.

Alors, on aurait peut-être pu gérer un peu mieux... on peut toujours gérer un peu mieux ! Si vous aviez été un jour chef d'entreprise comme Monsieur DESCAMPS, vous sauriez que, probablement, chaque fois qu'il réunit son Comité de Directeurs, il leur dit qu'ils auraient pu mieux faire.

Si c'est pour nous dire qu'on aurait pu mieux faire, oui, sûrement. Tout est perfectible et je crois qu'on fera mieux demain.

En tous cas, il n'y a rien, à mon avis, de grossièrement anormal dans la gestion telle qu'elle a été pratiquée, il n'y a eu que des dépassements qui nous ont semblé inéluctables et que nous avons analysés. Nous avons quand même les experts des bureaux d'études qui nous ont indiqué le pourquoi et le comment, qui ont fait des appels à la concurrence etc...

Par conséquent, nous avons vraiment pris toutes les garanties faisant que, quand on disait aux administrateurs que là, cela allait coûter plus cher et qu'il faudrait plus d'argent, on avait les experts nécessaires autour de la table de Conseil d'Administration pour nous faire penser que nous ne faisons pas de bêtise majeure.

Je pense donc qu'il n'est pas possible de dire que nous n'avons pas travaillé sérieusement, tous ensemble d'ailleurs. Aujourd'hui, que nous soyons dans un trou de conjoncture qui fait que le dollar et le pétrole étant trop bas, le charbon n'a plus suffisamment d'écart avec eux, c'est vrai. Que cette période, il faille la passer au mieux, c'est vrai. Je remercie les négociateurs de la renégociation financière, mais je leur dis comme vous que ce n'est pas suffisant, il faut poursuivre cette renégociation.

Il n'est pas admissible, aujourd'hui, que nous payions encore cet argent si cher, d'autant plus que ce que nous faisons, c'est pour 50 ou 60 ans, puisque techniquement, ces tuyaux vont tenir 50 ans. Et, au niveau du bilan, il n'est pas nécessaire de faire un amortissement de plus de 2 % par an, si toutefois c'est nécessaire.

Quand vous comparez un investissement qui va durer 50 ans, avec un amortissement qui se fait sur 15 ans ou même sur 20 ans, c'est encore insuffisant.

Par conséquent, de la même manière qu'à un certain moment, pour les H.L.M., il y avait des prêts dont la durée était beaucoup plus longue que ceux-là, 35 ans je crois, je pense que nous devrions être éligibles à un prêt de cette durée qui changerait toute notre comptabilité financière sur ce projet.

Voilà les remarques que je voulais faire, Monsieur le Maire. J'avoue que je suis un administrateur aussi consciencieux que possible dans cette affaire.

Je dis que c'est une excellente affaire à long terme, une bonne affaire à moyen terme et, pour le moment, c'est une affaire neutre mais qui est tellement porteuse d'espoir que nous ne pouvons pas ne pas adhérer aux rapports qui nous sont présentés.

Monsieur LE MAIRE - La parole est à Monsieur SYLARD.

Monsieur SYLARD - Monsieur le Maire, chers Collègues, l'intérêt économique et social du réseau de chaleur a déterminé notre accord et notre participation à sa réalisation depuis 1982.

Nous avons estimé, et nous estimons toujours, que c'est une réalisation d'avenir dont les retombées bénéficient et bénéficieront tant à la ville qu'aux Lillois.

Ce réseau de chaleur préserve l'environnement, améliore la qualité de la vie et le cadre de vie, en réduisant les nuisances et la pollution atmosphérique. Il est porteur d'innovations techniques de pointe.

Créations d'emploi, économies d'énergie, utilisation du charbon, sont des éléments décisifs d'un choix pour l'avenir.

La conjoncture défavorable actuelle ne remet pas en cause le choix du réseau de chauffage urbain, parfaitement viable sur le long terme.

Le choix est durable, pas la conjoncture. La responsabilité des Elus est de prévoir l'avenir de la ville dans les 20 ans qui viennent, et c'est ce que nous avons fait.

Pour pallier les difficultés actuelles, l'allongement de la durée des prêts, le différé de remboursement des emprunts, sont des premiers pas dans une renégociation qui n'est pas terminée. A ce propos, je veux saluer les efforts déployés par le Président de RESONOR, Monsieur VAILLANT, pour obtenir la renégociation des emprunts.

Nous avons besoin d'oxygène, ce différé de remboursement nous l'apporte, sans pour autant apporter la solution définitive. Celle-ci, comme le souligne justement le rapport, passe par la poursuite de l'allongement de la durée des emprunts et la baisse des taux réels.

D'autre part, nous nous devons d'accompagner l'augmentation du capital de la société.

Les Elus communistes voteront donc ces deux rapports.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur BODARD.

Monsieur BODARD - Comme vous l'indiquiez tout à l'heure, Monsieur le Premier Adjoint, à côté des problèmes budgétaires et des problèmes financiers, qui ont certes une très grande importance mais sur lesquels je ne reviendrai pas car je n'ai pas la compétence voulue, il convient de ne pas oublier que les réseaux de chaleur sont des facteurs essentiels de l'amélioration de notre cadre de vie.

D'abord, parce que ce sont des éléments de lutte essentiels contre la pollution et ensuite parce que ce sont des facteurs importants pour contribuer aux économies d'énergie.

Lutte contre la pollution, économies d'énergie sont deux outils indispensables à la vie des générations futures.

La lutte contre la pollution, conséquence de l'installation de RESONOR, nécessiterait, pour être démontrée, un long exposé technique qui dépasserait largement les limites de notre intervention. Néanmoins, il est nécessaire que de tels équipements, d'une manière indéniable, concourent à la limitation de la pollution urbaine.

C'est d'abord une seule cheminée qui remplace une centaine de cheminées autrefois utilisées pour les différents chauffages urbains, une seule cheminée étudiée de façon à ne pas dépasser les normes européennes de nuisance et on sait que ces normes sont actuellement les plus draconiennes du monde, que ce soit pour les fumées, les suies ou les poussières, que ce soit pour les vapeurs de soufre, de carbone et d'azote.

En ce qui concerne les suies et les poussières, la réglementation française limite les poussières à 150 milligrammes par thermie de combustible brûlé. La réglementation européenne est plus drastique, 75 milligrammes. RESONOR impose 50 milligrammes, ce qui est une première, et le résultat que nous avons obtenu est encore meilleur.

On trouve à RESONOR un pré-dépoussiéreur mécanique à filtre électrostatique de 20 000 volts et le résultat a été de 4,4 milligrammes par thermie, lors des essais et lors de la mise en fonctionnement soit largement au-dessous des normes et ceci pour une cheminée remplaçant une centaine de cheminées non garanties, non contrôlées.

Cet effort limitant les nuisances a été également accentué pour les oxydes de soufre, d'azote et de carbone. On connaît les effets nocifs de ces oxydes lorsqu'on mesure l'action des pluies acides ou les catastrophes dues aux oxydes de carbone comme au Mont Cameroun.

Le charbon utilisé ne contient que 1 % de soufre, moitié moins que le fuel lourd. Le rejet dans l'atmosphère représente une chute de plus de 50 % par rapport à l'ensemble de toutes les sources de chaleur autrefois utilisées.

De plus, le rejet ne se fait plus au ras du sol, immédiatement à notre contact.

Cependant, innovation, comme si tout ce que viens de dire n'était pas suffisant, on connaît techniquement les difficultés qui existent pour traiter l'anhydride sulfurique à l'origine SO₂ : nous avons estimé devoir montrer l'exemple en ce domaine et faire mieux encore. C'est pourquoi un traitement original est mis au point : l'action de chaux injectée dans la flamme qui assure une diminution de 10 % à 20 % du SO₂ des fumées.

Simultanément, c'est tout un réseau de contrôle utile à la communauté lilloise qui a été mis au point.

C'est la première fois en France que tous ces facteurs ont été pris au sérieux. Le résultat doit encore être amélioré, quoique déjà conforme aux normes internationales.

Les économies d'énergie montrent également que si, pour le moment, il existe une relative détente sur le marché de l'énergie et si on ne peut plus parler de crise, l'énergie est très chère et le restera. Le pétrole verra son prix se maintenir, au moins à moyen terme, mais il augmentera encore.

Le gaz verra son transport devenir prohibitif, par contre, le charbon ne devrait pas subir de choc majeur. L'énergie charbon est actuellement, et le restera, la moins chère. Les réserves mondiales sont estimées à 660 milliards de tonnes, contre 200 milliards pour le pétrole ; réserves mieux réparties stratégiquement à travers le monde et donc moins soumises à l'influence politique des uns et des autres.

Bien traitée, la chaudière charbon RESONOR, bien surveillée par un réseau de contrôle automatisé, bien analysée par le Conseil d'Administration, trois Conseils en ont traité pendant l'année, le tout conforme à l'arrêté de la Préfecture, cela fait que le réseau de chaleur de Lille entre bien dans une amélioration de la vie des Lillois, mais aussi de ceux qui se trouvent sous le panache de la ville.

Au moment où commence l'année européenne de l'environnement, c'est un bon exemple que donne la ville de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il encore des orateurs ?

Monsieur DESCAMPS.

Monsieur DESCAMPS - Monsieur le Maire, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les différentes interventions et je voudrais revenir très rapidement à l'argumentation de Monsieur SINAGRA.

Je voudrais effectivement partager votre optimisme parce que c'est vrai que c'est un grand projet et qu'au départ, on pouvait à juste titre considérer que c'était la solution d'avenir à tout point de vue, technique, économique, écologique, pour la ville de Lille. D'ailleurs, lorsque nous avons pris nos fonctions, c'est une des premières délibérations que nous avons eues à voter et bien que nous ayons été pris un peu à froid, si je puis dire, puisque nous n'avions pas beaucoup d'informations sur ce projet, nous l'avons voté. Je ne dis pas que nous l'avons voté avec enthousiasme parce que nous n'avions pas de dossier, mais si vous vous souvenez, contrairement à d'autres dossiers sur lesquels nous nous étions abstenus, nous l'avons voté.

Ceci étant dit, la réalité actuelle est tout à fait différente de ce qui avait été dit ou de ce que contenait le dossier au départ.

Il y a évidemment des éléments de caractère conjoncturel sur lesquels vous ne pouviez pas avoir de prise, je pense au prix du pétrole, au prix du dollar, je pense même à la limite aux taux d'intérêts qui étaient ce qu'ils étaient à l'époque, on aurait peut-être pu les négocier différemment..., mais il y a une chose qui compte aussi dans le prix de revient, c'est le coût de l'investissement.

Et là, je voudrais revenir sur ce qu'a dit Monsieur SINAGRA, il y a quand même eu un « dérapage » de 50 %, c'est-à-dire de 150 millions de francs. Je ne crois pas que ce soit une chose sur laquelle vous n'aviez aucune prise. Il y avait probablement des moyens d'éviter un tel dérapage, ou alors, de le prévoir ; les prix de revient et donc les prix de vente, auraient été légèrement différents (c'est un euphémisme !).

Alors, vous nous dites que le choix est toujours viable et j'ai cru comprendre que, pour tout le monde, c'était à long terme. Mais, depuis que nous suivons ce dossier, le long terme s'éloigne tous les jours un peu. Je ne sais plus très bien où est le long terme où le projet est actuellement considéré comme équilibré. Je n'ai pas d'information dans ce domaine, mais j'ai cru comprendre que c'était bien lointain. Nous espérons que d'ici là, vous pourrez tenir, en trésorerie et en exploitation, de telle sorte qu'on ne soit pas obligé de faire appel au portefeuille des contribuables lillois. Nous n'avons, là-dessus, pas beaucoup de garanties non plus.

Quant à notre position, il faut qu'elle soit claire : nous regrettons la façon dont ce dossier a été géré, toutefois, si nous ne votons pas ces deux délibérations et si nous critiquons trop abusivement ce dossier, nous ne faisons que faire empirer les choses. Par conséquent, ce n'est pas une responsabilité que nous voulons prendre. Au contraire, nous pensons qu'il faut tout faire pour que ce dossier réussisse et nous avons donc pour devoir de nous abstenir d'une critique qui serait non constructive. De plus, nous ne pouvons pas ne pas voter toute mesure qui permet au projet d'aller jusqu'au bout.

Nous nous réservons simplement la possibilité de juger de la façon dont les choses continueront d'être gérées dans l'avenir.

Notre position c'est, à la fois, de voter pour que le projet aille jusqu'au bout, de vous mettre en garde, vous les responsables de ce projet, de telle sorte qu'on ait le maximum de garanties qu'il ira bien jusqu'au bout et dans les meilleures conditions de gestion, au moins maintenant.

Monsieur LE MAIRE - Y-a-t'il d'autres interventions ?

Monsieur VAILLANT.

Monsieur VAILLANT - Je voudrais d'abord remercier l'ensemble des intervenants sur les différents rapports qui ont été donnés et préciser plusieurs éléments.

En ce qui concerne les difficultés que rencontre RESONOR, je crois pouvoir dire que l'ensemble des réseaux de chaleur les rencontrent.

Monsieur SINAGRA m'a signalé que dans le Moniteur on précisait qu'une association s'était créée, Maîtres d'Ouvrage et notamment : «les Maîtres d'Ouvrage viennent de se grouper en association. Le premier objectif que se fixe l'association est de négocier avec les pouvoirs publics la création d'un fonds qui permettrait aux Maîtres d'Ouvrage de bénéficier d'avances remboursables et de passer un mauvais cap. L'association se propose également de renégocier certains des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts, de la C.A.E.C.L. ».

Ceci pour répondre que la Caisse des Dépôts et la C.A.E.C.L. sont les organismes prêteurs normaux que les collectivités locales ont utilisés. L'ensemble des Municipalités, et en particulier l'Association des Maires de France, sont en train de poser le problème pour revoir, avec ces deux organismes particuliers, la contribution qui a été apportée et comment nous pourrions y remédier.

Je ne pense donc pas qu'on ait choisi un système bancaire particulier, nous avons choisi, d'un commun accord d'ailleurs, le système bancaire qui a toujours été à la disposition des collectivités locales.

Dans la conjoncture actuelle, il nous faut essayer d'y remédier. Nous le faisons tous ensemble et j'apprécie.

Je reconnais, Monsieur DESCAMPS, que peut-être, lorsque vous êtes arrivés, sur ce dossier, vous avez été pris à la gorge.

Monsieur DESCAMPS - J'ai dit « à froid ».

Monsieur VAILLANT - A froid.

Je suis précis dans ce domaine, en ce qui concerne votre groupe : hier avec Monsieur CHAUVIERRE, aujourd'hui avec Monsieur SINAGRA, nous avons rencontré au Conseil d'Administration deux collaborateurs au dossier RESONOR.

J'ajouterai que jusqu'en Mai 1985 (ce n'était plus tout à fait à froid), vous avez voté à l'unanimité.

En Juillet 1985, il y a eu une abstention et c'est seulement après que vous avez voté contre.

Je précise que mes collègues du Conseil Municipal, quels qu'ils soient, ont eu à leur disposition l'ensemble des éléments de RESONOR. D'ailleurs, même parfois, comme je viens de le préciser pour le Moniteur, chacun a apporté ses éléments.

Nous avons aussi fait travailler cinquante entreprises de la région, c'est un fait. Deux millions d'heures de travail, dans une période particulière, c'est un autre élément.

Enfin, et je ne vais pas développer davantage, mais ce que les personnes extérieures demandent à visiter à Lille, après le métro, c'est le Palais des Congrès et notre centrale RESONOR. C'est quand même une belle réalisation.

Je vois encore dans le Point du 23 Février-1er Mars qu'en ce qui concerne le Nord - Pas-de-Calais - Picardie, la première photo, c'est notre centrale. Je n'y suis pour rien.

Monsieur SINAGRA - C'est de la publicité.

Monsieur VAILLANT - Ce sont quand même des éléments qui sont à l'honneur de la ville de Lille.

Mais je compte toujours sur tout le monde pour apporter les meilleurs éléments possible, techniques, financiers, commerciaux, sur ce dossier.

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a plus d'orateurs ?

Je voudrais dire un mot.

Monsieur SINAGRA, je n'ai pas apprécié la façon dont vous avez commencé votre intervention. Les coups de coeur du Maire, gardez-les pour vous ! C'est vrai que j'en ai un certain nombre pour la Ville car elle est ma passion, mais vous savez fort bien que votre intervention revêtait un caractère tout à fait politique.

Permettez-moi de vous dire que si vous gérez cette affaire, en y participant d'ailleurs très activement, vous savez, puisque vous êtes très informé, que s'il existe un secteur où l'on ne m'a pas vu beaucoup ou, pour ainsi dire, pas du tout, c'est bien celui-là !

Par conséquent, n'essayez pas de faire croire que vous gérez... que vous votez les textes, etc... de reprendre à votre compte ce qui est bien et de laisser au Maire ce qui ne l'est pas.

Je prends la responsabilité de tout ce qui se fait au nom de la ville mais je constate que votre façon souriante et un peu « bon enfant » de présenter les problèmes est peut-être intéressante d'une certaine façon, mais je ne l'apprécie pas beaucoup.

C'était ma première remarque.

D'autre part, en ce qui concerne la ville, nous avons connu des années où le problème de l'écologie n'était pas une mince chose et finalement, réaliser un réseau de chaleur pour une ville comme Lille, plutôt que d'avoir ce que Monsieur BODARD a très bien résumé et présenté, était une chose très importante. Créer des emplois et agir au niveau des économies d'énergie l'est également.

De plus, il y a peu d'années, il devenait nécessaire de faire quelque chose pour notre charbon et même si on n'en extrayait plus chez nous, il importait que le Nord puisse rester, sur ce plan, une grande région.

Monsieur DESCAMPS - Le charbon ne vient pas du Nord.

Monsieur LE MAIRE - Je l'ai dit mais qu'il reste au moins une grande région sur ce plan. Vous avez oublié les débats que nous avons il y a seulement cinq, six ans.

Par conséquent, pour toutes ces raisons, c'est une bonne affaire que nous avons menée.

Au niveau des investissements, quelques choix n'ont peut-être pas été, il est vrai, tout à fait heureux, Monsieur CATESSON s'est très bien exprimé sur la question, je n'y reviendrai donc pas davantage.

Il est particulièrement difficile pour une ville ou une collectivité territoriale, d'intervenir à travers une Société d'Economie Mixte où, manifestement, il y a des enjeux d'entreprises. Même au niveau du Conseil Municipal, certaines entreprises se trouvent parfois en difficultés et connaissent les aléas d'un marché ou d'une économie de marché ; les difficultés n'existent pas seulement au niveau de ceux qui gèrent comme vous le faites.

C'est vrai que nous avons été confronté au problème de l'évolution du dollar, à celui de l'évolution du pétrole par rapport aux autres sources d'énergie, mais nous ne pouvions prévoir cela. Incontestablement, lorsque l'on crée une entreprise de ce genre, on prend des risques.

C'est vrai aussi que toutes les études qui sont faites démontrent que le charbon sera, parmi les différentes sources d'énergie, le meilleur placement. Si bien que (préparez-les d'avance) vous viendrez avec des brassées de fleurs pour nous remercier d'avoir fait cette opération.

Mais ce jour n'est pas tout à fait pour demain et nous aurons encore des moments difficiles à passer puis la situation deviendra meilleure.

Alors, que vous soyez dans l'Opposition, que vous participiez joyeusement de façon fort sympathique à cette affaire de RESONOR...

(réaction de Monsieur DESCAMPS)

Permettez, Monsieur DESCAMPS, vous n'y êtes pas, pas plus que j'y suis, mais je répons tout de même et je sais ce que je dit.

Donc, que vous y participiez activement, puisque l'Opposition est présente dans de nombreuses représentations de la ville, c'est très bien. Si des difficultés surgissent, après tout, elles sont pour le Maire et la Majorité, c'est bien ainsi ! Nous profiterons de tout ce qui va bien et comme c'est largement majoritaire... Et s'il y a quelques épines çà ou là, au fond, c'est la règle du jeu... Mais faites-le remarquer avec élégance et franchement, sans « tourner autour du pot » et essayez de situer des responsabilités dans un discours finement figolé politiquement. N'essayez pas de vous dire co-gérants et de reporter la responsabilité sur le Maire et le Conseil Municipal. Je pense que nous devons, entre nous, avoir « de bonnes manières ». Si vous étiez décidés à ne pas en avoir, il n'y a pas de raison que nous fassions cet effort. Mais nous allons toutefois essayer de les conserver.

(Monsieur SINAGRA demande la parole)

Non, c'est terminé, je mets aux voix.

Que ceux qui sont d'accord pour voter ces rapports le manifestent en levant la main.

Pour : l'ensemble du Conseil Municipal

Voilà, l'essentiel est que ce soit voté à l'unanimité, je vous en remercie très vivement.

Nous passons au rapport n° 119, Messieurs PIERENS et CHAUVIERRE.

Monsieur PIERENS, vous avez la parole.

Chemise n° 12

BATIMENTS - EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : François WINDELS,
Adjoint au Maire

N° 87/119 - Immeuble 54, boulevard de Strasbourg «Tour Marcel Bertrand» - Démolition - Appel d'offres ouvert, Dossier d'exécution.

Monsieur PIERENS - Vous précisez que la Ville a les moyens de contrôle technique d'exécution et que, de ce fait, elle exécutera les travaux pour le compte de l'Office.

Si elle les exécute pour le compte de l'Office, je suppose qu'elle se fera rembourser du montant de ses frais et charges.

Je pose la question à Monsieur le Maire, Président de l'Office d'H.L.M. : est-ce que des crédits sont prévus pour couvrir l'importance de ces travaux ? Est-ce que l'Office dispose de ces fonds et est-ce que la Ville sera tenue d'en faire l'avance éventuellement à l'Office Public ?

Monsieur LE MAIRE - Autre question ? Qui souhaite intervenir ?

Monsieur CHAUVIERRE.

Monsieur CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, quand vous étiez Premier Ministre, l'une de vos rares interventions pour Lille a été de faire venir l'U.A.P. à Fives. Avez-vous pensé un seul instant à installer l'U.A.P. ou une autre grande société dans la Tour Marcel Bertrand rénovée ?

Je crois qu'abattre la tour, c'est un peu symboliser votre échec, Monsieur le Maire. En tous cas, ce jour-là, quand on abattra la Tour Bertrand, quand, avec les Lillois, j'assisterai à ce triste spectacle, nous serons un certain nombre à dire que c'est la politique de Monsieur MAUROY qui s'effondre.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur CHAUVIERRE, je vais installer votre sac à malices dans la Tour Bertrand ! Peut-être ne sera-t-elle pas encore assez haute pour le contenir...

Si nous vous soumettons cette délibération, c'est d'abord pour connaître le coût de la démolition en lançant un appel d'offres mais il vous appartiendra, plus tard, de prendre la décision. Je vous ai déjà fait savoir que s'il était possible de réaliser autre chose, on le ferait mais dans le cas contraire, la Tour sera abattue. Dans cette hypothèse, elle le serait au mois d'Août car cela ne peut se faire avant. Le suspens sera donc maintenu durant tout ce temps. Le moment venu, le Conseil Municipal sera appelé à prendre une décision.

En ce qui concerne l'Office d'H.L.M., nous aurons l'occasion, en Conseil Communautaire, de nous prononcer sur cette question mais je me demande s'il en aura véritablement les moyens. Attendons d'abord de connaître le coût de la destruction de cette Tour. Cette dépense sera peut-être difficile à supporter par l'Office d'H.L.M., peut-être faudra-t-il que la Ville la prenne en charge, en totalité ou en partie ? C'est une décision qu'il faudra prendre en temps voulu mais ce n'est pas celle d'aujourd'hui qui est de déterminer les conditions de sa destruction éventuelle.

Pour le reste, ce n'est pas la peine que j'alimente la chronique avec les autres projets. Assez curieusement d'ailleurs, de nombreuses propositions fleurissent pour cette Tour, qui, de plus en plus, ne cadrent pas tout à fait avec ce que nous souhaitons. L'une d'entre-elles pourra peut-être être retenue mais je ne vous en dis pas davantage puisqu'aujourd'hui nous ne prenons pas de décision. Toutefois, je le répète, si aucune solution valable n'est trouvée, la Tour sera abattue car nous ne pouvons pas rester dans la situation actuelle.

Monsieur CATESSON.

Monsieur CATESSON - Une petite information technique à l'attention de Monsieur CHAUVIERRE. Comme Monsieur le Maire m'a donné la responsabilité d'essayer d'amener du tertiaire à Lille, je me suis évidemment penché sur le problème de la Tour Bertrand et je vous indiquerai, Monsieur CHAUVIERRE, que compte tenu que c'était fait pour du logement, la charge au sol pour les logements est bien inférieure à celle qui est nécessaire pour réaliser des bureaux. Par conséquent, ce seul élément technique fait qu'il est pratiquement impossible d'y mettre des bureaux, sauf à renforcer, dans une hauteur qui est trop faible, parce que c'est une hauteur de logement et que l'on ne peut pas non plus passer de conditionnement d'air dans des hauteurs sous plafond de logement, c'est-à-dire 2,35 m ou 2,40 m.

Donc, pour des raisons techniques, il y a une quasi-impossibilité de mettre des bureaux.

Monsieur DESCAMPS - On aurait pu y mettre l'Urba Hôtel !

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DESCAMPS, vous pourriez peut-être y mettre votre Ministère.

Voilà le genre de propositions que je reçois tous les jours ! Quelques-unes, sans nul doute, sont un peu plus sérieuses que la vôtre ou la mienne !

Je demande de respecter un délai de six mois, compte tenu de la Loi MEHAIGNERIE et donc que les dossiers soient parfaitement en ordre, aussi bien celui de la destruction que celui d'une solution autre. Le moment venu, je vous tiendrai informé afin que nous prenions une décision même si l'étude est faite au niveau du Conseil de Municipalité.

Adopté.

N° 87/120 - Palais des Congrès et de la Musique - Sinistre du 15 Décembre 1986 - Demande de crédit - Avance.

Adopté

Chemise n° 13

URBANISME - ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY,
Adjoint au Maire.

URBANISME

N° 87/121 - Révision partielle du P.O.S. - Zone U.I. - Propositions de la Commission Mixte de la C.U.D.L.

Adopté.

N° 87/122 - Loi n° 86-1290 du 23 Décembre 1986 dite «Loi Méhaig-nerie» - Suppression éventuelle du Plafond Légal de Densité (P.L.D.).

Nous retirons le rapport n° 87/122. En effet, si le Conseil Municipal s'était réuni avant le Conseil Communautaire, nous aurions pu débattre de cette question mais, dans la mesure où une décision a déjà été prise par le Conseil Communautaire et que ma position ainsi que celles des membres du Conseil Municipal sont connues de tous, je me demande s'il est vraiment utile de l'aborder ce soir. Je veux bien vous donner la parole, Monsieur le Ministre, mais, très franchement, j'ai plutôt envie de retirer ce texte, car je ne voudrais pas qu'on le vote alors que le Conseil Communautaire a pris sa décision, décision que je regrette d'ailleurs parfaitement.

Monsieur DESCAMPS - Simplement une remarque, Monsieur le Maire. Vous avez vu la position que j'ai prise dans la presse, c'est d'ailleurs la position de tout l'Intergroupe d'opposition au Conseil Municipal de Lille. Je voudrais toutefois préciser, puisque vous y avez fait allusion, que la Communauté Urbaine de Lille est le seul endroit où vous n'avez pas respecté la règle de la proportionnelle dans la représentation de la Ville de Lille et s'il y avait eu un représentant de l'Opposition de Lille à la Communauté Urbaine, peut-être aurions-nous pu être des avocats plus actifs auprès de nos amis de l'U.D.F. et du R.P.R.

Ceci étant dit, j'ajoute que nous avons exprimé l'avis de l'Opposition au Conseil Municipal de Lille auprès de nos amis de l'Intergroupe U.D.F. - R.P.R., à la Communauté Urbaine et je me demande s'il n'y a pas encore quelque possibilité de voir ce dossier repris d'ici le 30 Juin 1987. Je souhaite qu'on essaie encore.

Monsieur LE MAIRE - Cela nous promet du plaisir rue du Ballon ! ...

Vous venez de faire une petite parenthèse sur l'influence ou la non-influence auprès du Groupe de Droite à la Communauté Urbaine, eh bien, Monsieur le Ministre, prenez des initiatives. En tous cas, j'ai plaidé, et nous avons plaidé, vaillamment ce dossier.

Mais la décision a été prise, pour des raisons qui m'ont échappé et qui montrent combien il est difficile de vouloir faire une métropole et dans le même temps une grande ville. Pourtant, il faudra bien que l'esprit de grande ville l'emporte sur celui de village, (bien que celui-ci soit tout à fait honorable, je viens d'un village) mais c'est ainsi et ce n'est pas facile. On se trouve devant des problèmes qui auraient dû être appréciés en fonction d'un devenir et d'une nécessité de la grande ville et de la métropole. C'est pourquoi je regrette vivement cette décision.

Je dois préciser que nous avons pris cette affaire au sérieux et que plusieurs d'entre nous ont plaidé ce dossier avec conviction, voire un peu de passion, notamment Messieurs CACHEUX et ROMAN.

Voilà ce qu'il en est pour le P.L.D. Si vous voulez rouvrir ce dossier, il appartient à ceux qui l'ont clos de le faire.

Cela dit, j'apprécie votre position sur le plan de Lille et je constate, vis-à-vis d'un certain nombre de problèmes, une conjonction d'une vision de la ville.

Monsieur CHAUVIERRE, vous avez la parole.

Monsieur CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, j'aurais souhaité intervenir sur cette question car elle n'engage pas uniquement les problèmes techniques du P.L.D., c'est en fait toute la question de l'urbanisme à Lille.

Monsieur LE MAIRE - Non, c'est le problème du P.L.D. Ce n'est pas celui de l'urbanisme à Lille dont nous aurons l'occasion de discuter une autre fois, Monsieur CHAUVIERRE.

Monsieur CHAUVIERRE - Vous voulez éluder le problème, si je comprends bien ?

Monsieur LE MAIRE - Pas du tout ! Il s'agissait du P.L.D. Les Membres de la majorité du Conseil Municipal n'étaient d'ailleurs pas tous unanimes ; ce problème a été posé à la Communauté et vous connaissez la décision qui a été prise. Monsieur DESCAMPS a souhaité faire connaître son point de vue, il a fait une déclaration dans la presse et l'a reprise ici au Conseil Municipal, mais je ne vais pas ouvrir un débat sur l'urbanisme ! Monsieur CHAUVIERRE, le Conseil Municipal est quand même une instance organisée ! Il faut que vous vous pliez à cette règle. On aura l'occasion d'y revenir.

Monsieur CHAUVIERRE - J'espère bien !

Monsieur LE MAIRE - Nous passons au rapport n° 87/123.

Monsieur DEREUX.

**N° 87/123 - Abandon du projet de voirie dite « Percée de la Treille » -
Demande auprès de la C.U.D.L. pour lever l'emplacement
réservé inscrit au P.O.S.**

Madame STIKER - Monsieur DEREUX ayant du partir, je vais dire un mot, à sa place, sur l'abandon de la Percée de la Treille. Nous tenons à marquer notre satisfaction vis-à-vis de la décision d'abandonner ce projet, car voici enfin l'aboutissement des efforts de beaucoup de Lillois et de nous-mêmes pour que Lille renonce à ce projet.

Un tel projet avait été vraiment néfaste pour le plan d'urbanisme du Vieux-Lille, mais, à tout pêcheur miséricorde, et nous sommes heureux que la majorité se soit ralliée aux raisons de la minorité. Ce n'est pas courant et cela méritait d'être signalé. Monsieur le Maire, merci.

Monsieur LE MAIRE - C'est votre interprétation. Ici, il n'y a que des interprétations libres ! On les prend donc comme elles viennent.

En ce qui me concerne, j'ai déjà fait connaître mon point de vue il y a très longtemps et si cette décision est prise, j'imagine que c'était le souhait de certains, sinon elle n'aurait pas recueilli suffisamment de voix, au-delà de la vôtre qui a été à plusieurs reprises éloquente sur le sujet !

Adopté.

Règlementation - Prévention - Sécurité

- N° 87/124 - Règlement spécial de publicité sur le territoire de la Ville de Lille et de la Commune Associée d'Hellemmes-Lille.
- N° 87/125 - Circulation et stationnement : grands axes d'intervention suite à l'audition municipale sur la circulation et le stationnement.
- N° 87/126 - Harmonisation d'acquittement des droits de stationnement entre les parcs ouvragés et le stationnement de voirie à l'aide de différents systèmes de cartes (bancaires, à mémoire, etc...) - Etude et analyse des besoins par la Société URBA 2000.
- N° 87/127 - Parkings gardés pendant la durée de la Foire Commerciale - Avenant n° 14 au contrat de concession de service public.
- N° 87/128 - Stationnement payant - Implantations supplémentaires.
- N° 87/129 - Tarif des droits de voirie - Rajustement.

Adoptés.

Chemise n° 14

ATELIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY
Adjoint au Maire.

- N° 87/130 - Eclairage public - Fourniture de lampes durant les années 1987 à 1989 - Marché à commandes - Dossier d'exécution.

Adopté.

Chemise n° 15

PROPRETE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur SYLARD,
Adjoint au Maire.

- N° 87/131 - Acquisition de matériel de voirie - Dossier d'exécution.

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il d'autres interventions ?

Nous en avons donc terminé. Heureusement que nous nous sommes réunis à nouveau en Conseil Municipal !

Monsieur DONNAY, vous avez la parole.

Monsieur DONNAY - Monsieur le Maire, je voudrai intervenir au sujet des parkings.

Monsieur le MAIRE - Les parkings maintenant !

Monsieur DONNAY - C'est une toute petite intervention. En effet, il est quand même anormal pour une ville qui se dit devoir être une capitale régionale et internationale d'avoir des parkings qui sont fermés le dimanche.

Je le dis parce que, hier, des personnes étrangères à la cité ont utilisé le parking Carnot et elles m'ont téléphoné hier matin parce qu'elle devaient partir d'urgence à l'étranger et elles n'avaient pas vu, car elles ne parlent pas très bien le français, que le parking serait fermé le dimanche. Cela a été un drame affreux parce qu'on a dû attendre pendant deux heures à la porte que quelqu'un sorte avec une carte.

Je ne critique personne mais je pense qu'il n'est pas normal qu'une capitale régionale n'ait pas un parking qui soit ouvert le dimanche alors qu'il se trouve au pied d'un hôtel. Il a été extrêmement difficile de défendre l'accueil dans la ville de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Parce que vous manquez d'éloquence, Monsieur DONNAY, sinon il aurait été très facile de défendre notre cause, ce que je vais faire maintenant :

J'ai les meilleures raisons de me féliciter du travail de la Communauté, je dis les choses comme elles sont. Les parkings relevaient de la compétence de la Communauté et nous avons souhaité qu'ils redeviennent compétence Ville, ce qui a été fait. Je ne vous ai jamais entendu dire quoi que ce soit tant que ces parkings étaient gérés par la Communauté, notamment qu'il est scandaleux de les fermer le dimanche. Jamais personne ne s'est exprimé ici sur ce problème. Et aujourd'hui, vous le faites, alors que le transfert vient d'avoir lieu ! Je pense au contraire que vous devriez féliciter la Ville pour le travail qui a été effectué.

En effet, ce dimanche, un commerçant m'a dit « quel changement ! On peut maintenant aller au parking du Palais des Congrès, la peinture a été refaite, l'éclairage fonctionne de nouveau »... Et tout le monde s'en félicite.

Ce n'est pas facile pour la Ville de multiplier le personnel, de faire tous ces aménagements au point de vue électricité, musique et peinture.

Ce problème existe effectivement, mais soyez patient ! On remet à neuf les parkings souterrains les uns après les autres, on est en train d'habituer les Lillois à les utiliser, ce qu'ils font et la fréquentation de ces parkings devient vraiment très importante. Si cela continue, les données du stationnement seront complètement changées.

Reste le problème de l'ouverture des parkings le dimanche. Permettez-moi de dire, à ce propos, qu'il n'y a aucun problème pour stationner dans Lille le dimanche et je pourrais vous en faire la démonstration un dimanche en passant chez vous. Si vous voulez toutefois mobiliser du personnel et laisser les parkings ouverts, on pourra peut-être le faire, mais ce sera uniquement pour des gens qui seront entrés dans les parkings sans savoir qu'ils sont fermés le dimanche et qui n'auront pu reprendre leur voiture.

Avouez, vous nous parlez tellement d'économies, vous mettez tant en cause notre gestion, qu'il nous arrive parfois, même pour de petites économies, de vous montrer comment il faut faire.

Monsieur DONNAY, cela viendra, mais je ne pense pas que nous pourrions, aujourd'hui, vous donner satisfaction sur ce point.

Monsieur DONNAY - Je suis étonné, Monsieur le Maire, que vous preniez une simple observation pour une critique majeure de la gestion municipale.

Monsieur LE MAIRE - Non, je l'ai prise avec humour !

Monsieur DONNAY - C'est une constatation que j'ai faite hier !

Monsieur LE MAIRE - J'ai dit que les parkings sont en train de se transformer et qu'avant de prévoir du personnel supplémentaire et de changer le contrat que nous avons avec une certaine société, il faudrait tout de même encore un peu de temps.

Pour le moment, je me préoccupe de faire le parking sous la Grand'Place !

(Monsieur PIERENS demande la parole)

Nous allons faire des réunions du Conseil Municipal sans objet de façon à ce que chacun puisse se « débrider » !

Monsieur PIERENS - C'est justement une question, « hors Conseil »... d'environnement et de sens artistique.

Je ne reviens pas sur la question de la chose jugée, mais nous sommes dans la salle où figurera une fresque.

Monsieur LE MAIRE - Une très belle fresque, Monsieur PIERENS.

Monsieur PIERENS - Ce sera quel genre de fresque ? Est-ce que vous pourriez nous en faire la description ?

Monsieur LE MAIRE - Tout à fait, et avec beaucoup de coeur !

Ce sera toute l'histoire de Lille qui va nous entourer. Elle s'étalera sur tout ce mur. Ce n'est pas un peintre en bâtiment qui va la réaliser mais un des peintres les plus prestigieux.

Il n'y a plus d'observations sur les autres rapports ?

Alors, qui veut encore intervenir afin que l'on termine, d'une certaine manière, en beauté !

Madame STIKER - Ce n'est pas une critique mais je dis que l'on ne vous entendra que moins bien si on enlève le tissu que l'on avait mis parce que l'acoustique était très mauvaise.

Monsieur LE MAIRE - Vous êtes partagée entre le désir de bien m'entendre et celui de contempler une très belle peinture qui sera sur ce mur !

Ce sont des problèmes dont on devrait entretenir plus souvent le Conseil Municipal !

On vous y associera et peut-être gardera-t-on le tissu. Nous veillons à ce que toutes les oeuvres réalisées avec ce fameux 1 % ne soient pas peintes directement sur le mur mais qu'elles puissent être transportées ailleurs. Je pense que c'est une sage précaution.

Madame STIKER - Le désir de l'artiste avait été qu'il peindrait tous les panneaux en blanc.

Monsieur LE MAIRE - Et encore ! Vous n'avez pas vu la plus belle, celle de DADO qui sera peut-être installée dans le salon d'honneur. De toute façon, on vous en parlera le moment venu.

Madame D'ERCEVILLE.

Madame D'ERCEVILLE - Monsieur le Maire, puisque vous avez l'amabilité de demander des critiques, je demanderais à ce que, après ce Conseil, les dossiers et les convocations puissent nous arriver à temps pour participer aux réunions et aux Commissions Municipales.

J'ai déjà fait une observation dans ce sens. Depuis quelques mois, les dossiers m'arrivent avec huit jours à trois semaines de retard, ce qui fait que je ne peux pas aller aux Commissions, sans d'ailleurs pouvoir m'y faire excuser et être au courant d'un certain nombre de choses. Quelquefois on me dit même que je raconte des histoires !

Aussi je me permet de faire cette critique.

Monsieur LE MAIRE - Je dis cela avec une certaine retenue et avec beaucoup de sympathie pour votre personne mais, là, vous nous racontez des histoires car il s'agit d'un Conseil Municipal tout à fait particulier. Vous avez eu les dossiers pour la séance précédente, qui s'est terminée dans les conditions que vous connaissez et dont la suite a été reportée à ce soir. Vous n'allez pas me dire que vous avez reçu ces dossiers en retard ! Vous les aviez avant même la dernière réunion du Conseil Municipal. Alors de quoi parlez-vous ?

Madame D'ERCEVILLE - Il y a un petit malentendu.

Le problème se pose en général pour les invitations, que ce soit pour les Commissions, pour la Caisse des Ecoles, pour les inaugurations etc. Cela doit tenir à une mauvaise distribution du courrier mais le courrier de la Mairie de Lille m'arrive avec huit jours à trois semaines de retard.

Monsieur LE MAIRE - Trois semaines de retard ! Ce doit être des événements exceptionnels qui affectent la poste.

Monsieur VAILLANT.

Monsieur VAILLANT - Personnellement, je dois dire qu'en ce qui concerne le Conseil Municipal du 27 Février et le relais d'aujourd'hui, nous avons débattu de l'ensemble des questions le 6 Février en Commission des Finances, le dossier est arrivé deux jours avant, cela nous a donné à peu près un mois.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DAUBRESSE, c'est vous qui avez quelque responsabilité au niveau du Groupe. Si cette aventure arrive à plusieurs membres de votre Groupe, demandez au Secrétaire Général de revoir cette question. Si, par contre, ce problème affecte seulement Madame D'ERCEVILLE, je lui enverrai de temps en temps une lettre pour savoir si elle la reçoit rapidement !

Madame D'ERCEVILLE - Mais avec grand plaisir, Monsieur le Maire !

Monsieur DAUBRESSE - Je pense que c'est parce que la résidence de Madame D'ERCEVILLE n'est pas tellement connue des services du courrier.

Madame D'ERCEVILLE - Monsieur le Maire, j'y habite depuis un an et demi et je dois dire que ces problèmes se produisent depuis environ trois mois.

Monsieur LE MAIRE - La séance est levée.

(La séance est levée à 20 heures 45)

N° 87/99 - Insuffisances de crédits - Dotations complémentaires et nouvelles - Décisions modificatives - Exercice 1986

MESDAMES, MESSIEURS,

A la clôture de l'exercice 1986, certaines dotations budgétaires s'avèrent insuffisamment dotées pour faire face au règlement des dépenses relatives à la gestion considérée.

D'autres charges ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après, le relevé détaillé et le montant des opérations concernées :

| CHAP. | ART. | LIBELLES | MONTANT |
|--------|---------|--|------------|
| | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| 903.1 | | <u>Ecoles du Premier Degré</u> | |
| | 2142 K1 | Divers bâtiments scolaires - Acquisition de mobilier | 48.000,00 |
| | 232 K1 | Bâtiments scolaires - Travaux de modernisation, grosses réparations, de sécurité, d'agrandissement, etc..... | 280.000,00 |
| 903.50 | | <u>Terrains d'éducation physique</u> | |
| | 232 K1 | Divers stades - Travaux de modernisation, grosses réparations..... | 50.000,00 |
| 904.91 | | <u>Equipement socio-éducatif</u> | |
| | 232 K1 | Divers équipements socio-éducatifs - Travaux de grosses réparations et sécurité | 50.000,00 |
| 908.1 | | <u>Rénovation urbaine</u> | |
| | 2125 J5 | Résorption de l'Habitat insalubre (ordre) | 215.063,49 |
| 922 | | <u>Opérations immobilières et mobilières hors programme</u> | |
| | 2109 J1 | Acquisitions de terrains..... | 120.200,00 |
| | | SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| 930.5 | | <u>Autres charges financières</u> | |
| | 672 | Frais financiers divers..... | 256,60 |

| CHAP. | ART. | LIBELLES | MONTANT |
|---------|-------|--|--------------|
| 931.1 | | <u>Rémunération et charges</u> | |
| | 615 | Rémunérations diverses | 69.514,00 |
| | 617 | Agents en cessation anticipée d'activités | 569.054,00 |
| | 617.1 | Agents en cessation anticipée d'activités - Compléments de revenu | 706.435,00 |
| | 617.2 | Cotisation au Fonds de compensation des cessations progressives d'activités | 281.965,00 |
| | 618 | Charges sociales | 2.328.769,00 |
| | 620.3 | Versements de transports | 44.206,00 |
| | 640.5 | Cotisations municipales | 191.963,00 |
| | 649 | Objecteurs de conscience | 41.765,00 |
| | 672 | Frais financiers divers | 60.863,00 |
| 932.05 | | <u>Ateliers de réparations et transports automobiles</u> | |
| | 609 | Autres fournitures (nouvelle signalétique des véhicules) | 30.000,00 |
| | 609 | Autres fournitures - Remboursement par divers organismes - Emploi (ordre) | 42.685,00 |
| 932.210 | | <u>Bâtiments communaux</u> | |
| | 621 | Impôts fonciers et taxes foncières | 131.663,00 |
| | 631.2 | Centre Social de Wazemmes - Incendie de Mars 1985 - Travaux de réparations | 201.977,00 |
| | 632 | Travaux d'exploitation à l'entreprise | 236.326,00 |
| | 634.0 | Electricité | 225.623,00 |
| | 634.1 | Eau | 789.117,00 |
| | 634.2 | Gaz | 108.093,00 |
| 932.22 | | <u>Bâtiments scolaires</u> | |
| | 621 | Impôts fonciers et taxes foncières | 89.794,00 |
| | 632 | Travaux d'exploitation à l'entreprise | 53.241,00 |
| | 634.0 | Electricité | 60.289,00 |
| | 634.1 | Eau | 581.089,00 |
| | 634.2 | Gaz | 72.050,00 |
| 932.24 | | <u>Domaine Privé</u> | |
| | 621 | Impôts fonciers et taxes foncières | 1.329.898,00 |
| | 634.1 | Eau | 143.738,00 |
| 932.5 | | <u>Frais par matériel de transport</u> | |
| | 603 | Carburants - Remboursement par divers organismes - Emploi (ordre) | 37.710,00 |
| 934.240 | | <u>Hôtel de Ville - Autres services généraux</u> | |
| | 638 | Primes d'assurances | 103.847,00 |
| 936.0 | | <u>Espaces Verts et Jardins</u> | |
| | 634.1 | Eau | 523.744,00 |
| 936.20 | | <u>Nettoisement</u> | |
| | 634.1 | Eau | 29.165,00 |

| CHAP. | ART. | LIBELLES | MONTANT |
|--------|-------|--|---------------|
| 940.33 | 657 | <u>Congrès, Comités, repas de personnes âgées</u> Subventions exceptionnelles à divers groupements | 31.125,00 |
| 943.1 | 609 | <u>Enseignement du premier degré</u> Fournitures destinées à l'installation dans les locaux de l'école Montaigne, du Centre académique de formation en informatique pédagogique | 25.000,00 |
| 943.63 | 615 | <u>Conservatoire</u> Rémunération diverses (vacations jury de concours)..... | 10.000,00 |
| 945.12 | 634.1 | <u>Terrains et salles de sports</u> Eau | 117.920,00 |
| 945.13 | 634.1 | <u>Piscines</u> Eau | 77.473,00 |
| 945.18 | 657 | <u>Encouragement aux sports</u> Aide complémentaire au sport de haut niveau | 281.740,00 |
| 965.2 | 621 | <u>Bâtiments</u> Impôts fonciers et taxes foncières | 1.773.706,00 |
| | 624 | Droits de timbres et d'enregistrement | 27.458,00 |
| 968.1 | 634.1 | <u>Halles et Marchés</u> Eau | 35.701,00 |
| 968.2 | 634.1 | <u>Etablissements de bains</u> Eau | 86.816,00 |
| 970 | 690 | <u>Charges et produits non affectés</u> Remboursement de trop perçus | 278.452,00 |
| | 8280 | Titres annulés | 561.950,72 |
| | | TOTAL | 13.155.174,81 |

La couverture de ces dépenses est assurée par les ressources complémentaires et nouvelles ci-après :

| | |
|---|---------------|
| * Taxe professionnelle - Ecrêtement au titre des communes défavorisées - Part de la Ville - Exercice 1985 | 6.269.433,27 |
| * Contributions - Rôles supplémentaire..... | 5.598.442,00 |
| * Taxe additionnelle aux droits de mutation..... | 1.314.634,00 |
| TOTAL | 13.182.509,27 |

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 6 Février 1987, nous vous proposons de bien vouloir procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes dans le cadre des décisions modificatives de 1986.

Adopté

- N° 87/100 - Fédération laïque des Conseils de Parents d'élèves du Nord - Congrès national à Lille les 17, 18 et 19 Mai 1986 - Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Présidente de la Fédération laïque des Conseils de Parents d'élèves du Nord, siégeant 115, rue du Molinel à Lille, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui s'est tenu à Lille les 17, 18 et 19 Mai 1986.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 6 Février 1987, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 11.250 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à prévoir au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1987 sous l'intitulé : « Congrès - Comités - Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté
Voir compte rendu p. 241

- N° 87/101 - Syndicat Force Ouvrière des Municipaux de Lille - Congrès national de la Fédération des services publics et de santé à Grenoble du 17 au 22 Novembre 1986 - Envoi de délégués - Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire Général du Syndicat Force Ouvrière des Municipaux de Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais consécutifs à l'envoi de délégués au congrès national des services publics et de santé qui s'est déroulé à Grenoble du 17 au 22 Novembre 1986.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 6 Février 1987, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à prévoir au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1987 sous l'intitulé : « Congrès - Comités - Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

N° 87/102 - Mutuelle des agents des Impôts - Congrès national à Lille les 16, 17 et 18 Juin 1987 - Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Comité Nord Lille de la Mutuelle des agents des Impôts siégeant 161, Boulevard de la Liberté à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui tiendra ses assises à Lille les 16, 17 et 18 Juin 1987.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 6 Février 1987, nous vous prions de bien vouloir accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 7 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à prévoir au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1987 sous l'intitulé : « Congrès - Comités - Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

N° 87/103 - Fondation Guy MOLLET - Edition de Conférences-débats sur Guy MOLLET - Participation financière de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors du douzième anniversaire de la mort de Guy MOLLET en 1985, un colloque traitant de ses orientations politiques et de son action gouvernementale, a été organisé à Lille et Arras par les Universités de Lille II et de Lille III.

A cette occasion, il a été procédé à l'édition d'un ouvrage réunissant le texte de conférences-débats réalisées ces dernières années sur la vie et les activités politiques de Guy MOLLET.

Ce document traite particulièrement les sujets suivants :

- * Guy MOLLET et l'Europe.
- * Guy MOLLET et la démarche unitaire.
- * Guy MOLLET : divers aspects de son activité en matière de politique extérieure, politique européenne et de son action au sein du Parti Socialiste.

En vue de couvrir une partie des frais engagés pour la réalisation de cet ouvrage, le Secrétaire de la Fondation Guy MOLLET siégeant 86, rue de Lille à Paris, sollicite la participation financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 6 Février 1987, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 5.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1987 sous l'intitulé « Subventions exceptionnelles ».

*Adopté à la Majorité.
Voir compte rendu p. 242*

**N° 87/104 - Association Inter Age - Organisation de matinées
Récréatives au profit des personnes du troisième âge -
Subvention - Mode d'attribution - Modification.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/4037 du 3 Octobre 1980, le Conseil Municipal a décidé de confier à l'Association Inter Age, l'organisation et la gestion de matinées récréatives au profit des personnes du troisième âge.

Conformément aux dispositions reprises dans la convention passée à cette occasion entre les deux parties, la Ville verse à l'Association une subvention annuelle basée sur le nombre d'adhérents lillois non soumis à l'impôt sur le revenu.

Le règlement de l'aide municipale est toutefois subordonné à la présentation d'états récapitulatifs reprenant les différentes personnes concernées.

Or, à l'expérience, cette procédure relativement lourde s'avère inadaptée puisque l'Association est amenée à préfinancer les cotisations couvertes par la subvention municipale.

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 6 Février 1987, nous vous prions de bien vouloir décider que désormais le versement de la subvention à attribuer à l'Association Inter Age interviendra chaque année et par provision dès le vote du Budget. Un décompte général et définitif sera établi au terme de la saison théâtrale.

La convention susvisée sera modifiée en ce sens.

Adopté.

N° 87/105 - Divers produits communaux
Admission en non valeur.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Trésorier Principal de Lille-Municipale nous a fait parvenir les états N° 18 à 24 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1987.

Les opérations concernent des produits budgétaires des exercices 1980 à 1986 inclus, à savoir :

ETAT N° 18

- Année 1980 2.046,64 F

ETAT N° 19

- Année 1981 495,95 F

ETAT N° 20

- Année 1982 9.808,22 F

ETAT N° 21

- Année 1983 13.090,94 F

ETAT N° 22

- Année 1984 22.005,30 F

ETAT N° 23

- Année 1985 26.009,12 F

ETAT N° 24

- Année 1986 25.517,46 F

TOTAL 98.973,63 F

L'irrécouvrabilité de ces ressources ayant été constaté par le comptable communal, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des finances, réunie le 6 Février 1987, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 98.973,63 F par mandat à émettre sur le crédit à prévoir au chapitre 970 article 828-5 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1987.

Adopté
Voir compte rendu p. 245

N° 87/106 - Caisse de Crédit Municipal
Budget supplémentaire de 1986

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le budget supplémentaire de cet Etablissement pour l'exercice 1986.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 Octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION

| | |
|-----------------|---------------|
| * Dépenses..... | 37.665.000 F. |
| * Recettes..... | 37.665.000 F. |

SECTION DE DOTATION

| | |
|-----------------|--------------|
| * Dépenses..... | 4.747.000 F. |
| * Recettes..... | 4.747.000 F. |

Le budget supplémentaire de la Caisse de Crédit Municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 6 Février 1987, de prendre acte de ce document.

Adopté

N° 87/107 - Caisse de Crédit Municipal
Budget primitif de 1987

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le budget primitif de cet Etablissement pour l'exercice 1987.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 Octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et section de dotation, à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION :

| | |
|-----------------|----------------|
| * Recettes..... | 101.727.000 F. |
| * Dépenses..... | 101.727.000 F. |

Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1987.

SECTION DE DOTATION

- * Recettes..... 14.710.000 F.
- * Dépenses..... 14.710.000 F.

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières groupées, selon leur nature, à savoir :

| INTITULES | Débit (1) | Crédit (1) | SOLDES (1) | |
|-------------------------------|--------------|---------------|------------|--------|
| | | | DEBIT | CREDIT |
| Opérations sur prêts | 587.620,- | 526.130,- | 61.490 | - |
| Moyens de financement | 4.362.000,- | 4.389.500,- | - | 27.500 |
| Emplois des fonds disponibles | 2.175.000,- | 2.167.000 | 8.000,- | - |
| | 7.124.620,- | 7.082.630,- | 69.490 | 27.500 |
| (1) en milliers de francs | ***** | ***** | ***** | ***** |

Le budget du Crédit Municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 6 Février 1987, de prendre acte de ce document.

Adopté.

N° 87/108 - Fondation Masurel
Budget Primitif de 1987.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Fondation Masurel nous soumet le budget primitif de cet Etablissement pour l'exercice 1987.

La gestion de cette Fondation, issue de la donation faite à la Ville, en 1607 par Bartholomé Masurel, pour la création d'un « Mont de Piété », est assurée par le Directeur de la Caisse de Crédit Municipal assisté d'un Conseil d'Administration commun aux deux établissements.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 Octobre 1952, le budget primitif de 1987 de la Fondation Masurel est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, à savoir :

I - SECTION D'EXPLOITATION

| | |
|-----------------|--------------|
| ▪ Recettes..... | 4.000,00 Frs |
| ▪ Dépenses..... | 4.000,00 Frs |

Les recettes se décomposent comme suit :

| | |
|----------------------------|--------------|
| - Produits financiers..... | 4.000,00 Frs |
|----------------------------|--------------|

Les dépenses sont les suivantes :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| - Frais de gestion générale..... | 4.000,00 Frs |
|----------------------------------|--------------|

II - SECTION DE DOTATION

NEANT

Le budget de la Fondation Masurel n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 6 Février 1987 de prendre acte de ce document.

Adopté.

N° 87/109 - Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de restauration du Secteur sauvegardé de Lille (SORELI) Acquisitions et travaux d'équipement de terrains entrant dans le cadre de l'opération Maracci
Emprunt de 2.850.000 F.
Garantie Financière de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal n° 86/50 du 10 Février 1986, la SORELI a été chargée de la mise en oeuvre d'une opération mixte « Artisanat - Logements - Bureaux » sur des terrains situés entre l'avenue du Peuple Belge et les rues Maracci et St Sébastien.

Pour permettre le financement des acquisitions et travaux d'équipement de terrains entrant dans le cadre de cette opération, la SORELI envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de la somme de 2.850.000 F. remboursable en deux ans avec différé d'amortissement d'une année, au taux révisable actuel de 8,10 %.

L'organisme prêteur conditionne la réalisation de ce prêt à l'octroi de la garantie financière de la Ville de Lille.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 6 Février 1987, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par la SORELI tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 2.850.000 F.,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : - La Ville de Lille accorde sa garantie à la SORELI pour le remboursement d'un emprunt de 2.850.000 F. que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une période de deux ans dont un an de différé d'amortissement et destiné au financement des acquisitions et travaux d'équipement de terrains entrant dans le cadre de l'opération Maracci.

Le taux d'intérêt initial sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Article 2 : - Au cas où la SORELI, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 3 : - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 4 : - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Lille, au contrat d'emprunt à souscrire par la SORELI et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

N° 87/110 - Budgets primitif et supplémentaire
Transferts de crédits - Exercice 1986

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 6 Février 1987, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre des décisions modificatives de 1986.

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
- article 2127 K1 - Hôtel de Ville. Modernisation du réseau téléphonique.

Virement au

- Chapitre 903.63 - Bibliothèques
- article 2142 G1 - Bibliothèque municipale. Achat de Matériel.

d'une somme de..... 10.496,10 F

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
- article 2147 K1 - Hôtel de Ville. Acquisition de matériel.

Virement au même chapitre

- article 2321 - Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers, de sécurité et de grosses réparations.

d'une somme de..... 150.000,00 F

- Chapitre 900.2 - Ordre public
- article 232 K1 - Commissariats de quartiers. Aménagement et réparations.

Virement au

- Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
- article 232 K1 - Divers stades. Travaux de modernisation, grosses réparations, etc...

d'une somme de..... 3.600,00 F

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 232 K1 - Divers bâtiments administratifs. Aménagement.

Virement au même chapitre

- article 2147 K1 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel.

d'une somme de 10.000,00 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- article 2166 - Parc zoologique. Acquisition d'animaux.

Virement au même chapitre

- article 2147 L3 - Service animalier. Acquisition de matériel.

d'une somme de..... 900,00 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- article 23548 - Aménagement du parc boisé de la Citadelle.

Virement au même chapitre

- article 235 L1 - Aménagement de places, squares, aires de verdure, rues piétonnes, etc...

d'une somme de..... 160.000,00 F

- Chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie
- article 235 - Hellemmes. Acquisition et installation de mobilier urbain.

Virement au

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
- article 2140 - Hellemmes. Hôtel de Ville. Acquisition de matériel et mobilier.

d'une somme de..... 5.000,00 F

- Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
- article 235247 - Stade Moulin des Alouettes. Rénovation du terrain.

Virement au

- Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
- article 232482 - Salle de sports du Sud. Construction.

d'une somme de..... 175.000,00 F

- Chapitre 903.52 - Bassins de natation
- article 232 K1 - Bassins de natation. Travaux de modernisation, grosses réparations et sécurité.

Virement au même chapitre

- article 2147 H1 - Diverses piscines. Acquisition de matériel

d'une somme de..... 2.500,00 F

- Chapitre 903.61 - Musées
- article 2169 G1 - Palais des Beaux-Arts. Acquisition de tableaux et oeuvres d'art.

Virement au même chapitre

- article 2142 Gla - Musée du Palais des Beaux-Arts. Acquisition de matériel.

d'une somme de..... 327.083,43 F

- Chapitre 903.63 - Bibliothèques
- article 2142 G3 - Bibliothèque de prêt. Achat de livres. Emploi des abonnements et des amendes.

Virement au même chapitre

- article 2142 G2 - Bibliothèque municipale. Achat de livres.

d'une somme de..... 4.513,95 F

- Chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif
- article 232430 - Centre social rue Armand Carrel. Construction.

Virement au même chapitre

- article 232475 - Centre social de Wazemmes. Aménagement.

d'une somme de..... 66.000,00 F

- Chapitre 908.1 - Rénovation urbaine
- article 2125 J4 - Secteur sauvegardé. Acquisition d'immeubles.

Virement au

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
- article 2125 J1 - Acquisition d'immeubles.

d'une somme de..... 170.353,02 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
- article 232432 - Stationnement des nomades. Aménagement de terrains d'accueil.

Virement au

- Chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie
- article 232435 - Fourrière municipale. Transfert.

d'une somme de..... 600.000,00 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
- article 2125 J2 - Quartier St Maurice. Acquisition d'un immeuble.

Virement au

- Chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse
- article 232 K4 - Immeuble 82 rue St Gabriel. Aménagements.

d'une somme de..... 230.000,00 F

- Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges
- article 644 - Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques.

Virement au

- Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
- article 644 - Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques.

d'une somme de..... 10.000,00 F

- Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état
- article 609 - Autres fournitures.

Virement au

- Chapitre 932.013 - Atelier de décors
- article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de..... 2.000,00 F

- Chapitre 932.012 - Atelier du service des installations thermiques et sanitaires
- article 609 - Autres fournitures.

Virement au

- Chapitre 904.90 - Cimetières
- article 2147 K1 - Cimetières. Acquisition de matériel.

d'une somme de..... 40,65 F

- Chapitre 932.013 - Atelier de décors
- article 609 - Autres fournitures.

Virement au

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 2147 K1 - Hôtel de Ville. Acquisition de matériel et mobilier.

d'une somme de..... 7.866,52 F

- Chapitre 932.013 - Atelier de décors
- article 6312 - Entretien de bâtiments.

Virement au

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- article 232 K1 - Divers bâtiments administratifs. Aménagements.

d'une somme de..... 161.912,70 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- article 6312 - Entretien de bâtiments.

Virements aux

- Chapitre 932.013 - Atelier de décors
- article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de..... 5.516,00 F

- et chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
- article 6312 - Entretien de bâtiments.

d'une somme de..... 6.000,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- article 638 - Primes d'assurances.

Virement au

- Chapitre 945.230 - Palais des Beaux-Arts
- article 638 - Primes d'assurances.

d'une somme de..... 161,00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
- article 604 - Combustibles.

Virement au

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- article 604 - Combustibles.

d'une somme de..... 130.000,00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
- article 6312 - Entretien de bâtiments.

Virement au

- Chapitre 932.013 - Atelier de décors
- article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de..... 2.422,00 F

- et chapitre 932.210 - Bâtiments scolaires
- article 6312 - Entretien de bâtiments.

d'une somme de..... 26.000,00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
- article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.

Virement au

- Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat
- article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de..... 5.000,00 F

- Chapitre 934.1 - Conseils et assemblées
- article 601 - Alimentation.

Virement au

- Chapitre 934.23 - Service de l'économat
- article 6620 - Frais d'impression

d'une somme de..... 18.500,00 F

- Chapitre 934.20 - Maire. Municipalité
- article 6661 - Indemnité aux adjoints.

Virement au même chapitre

article 667 - Frais de mission du Maire, des adjoints et conseillers.
 d'une somme de..... 100.000,00 F

- Chapitre 934.23 - Service de l'économat
- article 609 - Autres fournitures.

Virements aux

- Chapitre 934.1 - Conseils et assemblées
 article 609 - Autres fournitures.
 d'une somme de..... 48.000,00 F

et chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
 article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de..... 45.500,00 F

- Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
- article 660 - Fêtes et cérémonies.

Virement au

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
 article 2140 E - Hôtel de Ville. Mobilier, matériel, équipement. Modernisation.

d'une somme de..... 2.840,47 F

- Chapitre 942.22 - Police. Ordre public
- article 6629 - Autres prestations de service.

Virements au même chapitre

article 657 - Subvention (Gedal)
 d'une somme de..... 45.000,00 F

et article 657 - Subvention (A.I.D.E.)
 d'une somme de..... 15.000,00 F

- Chapitre 943.1 - Enseignement du 1er degré
- article 607 - Fournitures scolaires.

Virements aux

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré
- article 2142 F1 - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel.

d'une somme de..... 200.000,00 F

- et article 2147 F3 - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel.

d'une somme de..... 50.000,00 F

- Chapitre 945.280 - Activités culturelles
- article 657 - Subvention.

Virements aux même chapitre

- article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de..... 3.000,00 F

- et chapitre 945.281 - Sociétés culturelles
- article 6405 - Cotisations municipales.

d'une somme de..... 5.750,00 F

- Chapitre 945.280 - Activités culturelles
- article 6629 - Autres prestations de service.

Virement au

- Chapitre 934.241 - Restaurant municipal
- article 601 - Alimentation.

d'une somme de..... 6.627,95 F

- Chapitre 945.281 - Sociétés culturelles
- article 6405 - Cotisations municipales.

Virement au même chapitre

- article 657 - Subvention.

d'une somme de..... 3.750,00 F

- Chapitre 951.22 - Service de désinfection
- article 637 - Travaux pour le compte de tiers

Virement au

- Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat
- article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de..... 620,82 F

- Chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent
- article 6512 - Secours.

Virements aux

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de..... 30.000,00 F

- Chapitre 955.9 - Autres aides sociales
- article 642 - Participation aux frais des services et oeuvres privées.

d'une somme de..... 765.000,00 F

- et article 657 - Subventions.

d'une somme de..... 230.155,00 F

- Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille
- article 601 - Alimentation.

Virement au

- Chapitre 934.23 - Service de l'économat
- article 6620 - Frais d'impression.

d'une somme de..... 23.000,00 F

- Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille
- article 65110 - Primes aux mères décorées de la médaille française.

Virement au

- Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches
- article 2147 K1 - Pouponnière. Crèches. Acquisition de matériel

d'une somme de..... 2.100,00 F

- Chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées
- article 601 - Alimentation.

Virement au

- Chapitre 934.23 - Service de l'économat
- article 6620 - Frais d'impression.

d'une somme de..... 70.000,00 F

- Chapitre 961.1 - Aménagement du territoire. Urbanisme
- article 6629 - Autres prestations de service.

Virement au même chapitre

- article 657 - Subventions.

d'une somme de..... 55.000,00 F

VIREMENTS HELLEMMES

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
- article 604 - Combustibles.

Virements aux

- Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale
- article 6340 - Electricité.

d'une somme de..... 68.000,00 F

- et chapitre 951.82 - Cimetière
- article 6310 - Entretien de terrain.

d'une somme de..... 6.500,00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
- article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise.

Virement au

- Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale
- article 6340 - Electricité.

d'une somme de..... 100.000,00 F

- Chapitre 968.311 - Transports scolaires
- article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

Virement au

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré
- article 2142 - Hellemmes. Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier et matériel.

d'une somme de..... 34.000,00 F

Adopté.

N° 87/111 - Missions et déplacements
à l'étranger des Elus et Fonctionnaires
communaux
Exercice 1986 - Ratification.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la circulaire n° 80/334 du 22 Octobre 1980 et de la délibération n° 82/3049 du 16 Octobre 1982 visant la simplification des procédures d'autorisation et de règlement de frais pour les missions et déplacements à l'étranger, le Conseil Municipal doit être saisi, pour information, à la fin de chaque exercice budgétaire, d'un état récapitulatif général des missions et déplacements effectués à l'étranger par les Elus et Fonctionnaires.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 6 Février 1987, de bien vouloir ratifier le montant des dépenses relatives à l'exercice 1986 qui s'élève à 76.134,13 Frs suivant détail ci-après :

| N° du mandat | Nom | Fonction | Détail du mandat | Somme |
|--------------|--|--|---|-------------|
| 3829 | M. KUCINSKA Richard | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à St-Louis du Sénégal le 12/11/1985. Péage | 85,00 F |
| 485 | MM. MAUROY AUFFRAY VAILLANT PAUWELS | Maire Secrétaire Général Premier Adjoint Conseiller Municipal | Déplacement en avion à St-Louis du Sénégal le 5/12/1985 : 4 X 3.725 F | 14.900,00 F |
| 499 | M. KUCINSKA Richard | Fonctionnaire Municipal | Déplacement en avion à St-Louis du Sénégal le 5/12/1985 | 3.725,00 F |
| 488 | M. PAUWELS Alexandre | Conseiller Municipal | Déplacement à Cologne (RFA) du 26 au 28/9/85 Colloque « Jumelages Francs-Allemands et la solidarité avec le Tiers Monde » Droits d'inscription | 300,00 F |
| 2264 | M. THIEFFRY Gérard | Adjoint au Maire | Déplacement en avion à Tunis du 21 au 24/1/86 Colloque sur le logement social | 4.495,00 F |
| 5994 | M. GUFFROY Jean-Pierre | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Dortmund le 22/1/1986 pour préparer le colloque de Leeds 2 repas à 67,50 F | 135,00 F |

| N° du mandat | Nom | Fonction | Détail du mandat | Somme |
|--------------|-------------------------|----------------------------|--|------------|
| 2676 | Mme DION Jacqueline | Fonctionnaire Municipal | Déplacement en train à Amsterdam du 29/10 au 1/11/1985 pour se rendre au Musée Royal afin de pré- parer l'exposition de la Vieille Bourse de Lille S.N.C.F. 185,00 F 7 repas à 59,75 F 418,25 F 3 découchers à 119,50 F 358,50 F | 961,75 F |
| 4108 | M. PAUWELS Alexandre | Conseiller Municipal | Déplacement en avion à St-Louis du Sénégal du 12 au 17/11/1985 pour assurer la préparation d'un voyage de M. le Maire | 5.760,00 F |
| 4120 | M. KUCINSKA Richard | Fonctionnaire Municipal | d° | 5.760,00 F |
| 6176 | M THIEFFRY Gérard | Adjoint au Maire | Représenter M. le Maire au colloque international sur le thème «Développement de la circulation transfron- talière dans le Nord-Ouest de l'Europe et construction d'un tunnel sous la Manche» qui s'est déroulé au Luxembourg les 20 et 21/3/86 4 repas à 67,50 F 270,00 F 2 découchers à 135 F 270,00 F Idemnités kilométriques 320 kms à 1,18 F 377,60 F | 917,60 F |
| 7632 | M. BOCHNER Samy | Conseiller Municipal | Déplacement en avion à Madrid du 24 au 27 février 1986 afin d'assister à la conférence sur «la Faim dans le Monde» Frais de transport 4.278,00 F 6 repas à 67,50 F 405,00 F 3 découchers à 135 F 405,00 F | 5.088,00 F |

| N° du mandat | Nom | Fonction | Détail du mandat | Somme |
|--------------|--|--|---|-------------|
| 11167 | M. BEELE Philippe | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Leeds du 12 au 18/4/1986 afin d'assister au colloque traitant des problèmes de l'emploi. 4 repas à 59,75 F 239,00 F 2 découchers à 119,50 F 239,00 F | 478,00 F |
| 11167 | M. COUSIN Pierre | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Leeds du 12 au 18/4/1986 afin d'assister au colloque traitant des problèmes de l'emploi. Essence 791,90 F 4 repas à 59,75 F 239,00 F 2 découchers à 119,50 F 239,00 F | 1.269,90 F |
| 11167 | Mme BLONDEL | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Leeds du 12 au 18/4/1986 afin d'assister au colloque traitant des problèmes de l'emploi. 4 repas à 59,75 F 239,00 F 2 découchers à 119,50 F 239,00 F | 478,00 F |
| 8984 | MM. MAUROY MATRAU CACHEUX PAUWELS ETCHEBARNE Mme ESCANDE PETIT | Maire Adjoint au Maire Conseiller Municipal d° d° d° d° | Déplacement en avion à Leeds du 14 au 18/4/1986 afin d'assister au colloque traitant des problèmes de l'emploi. 7 voyages à 2.210 F | 15.470,00 F |
| 8989 | MM. KUCINSKA Richard GUFFROY Jean-Pierre DUBRULLE François | Fonctionnaire Municipal d° d° | Déplacement en avion à Leeds du 14 au 18/4/1986 afin d'assister au colloque traitant des problèmes de l'emploi. 3 voyages à 2.210 F | 6.630,00 F |
| 9295 | M. CACHEUX Alain | Conseiller Municipal | Déplacement en avion à Londres le 19/2/1986 | 1.940,00 F |

| N° du mandat | Nom | Fonction | Détail du mandat | Somme |
|--------------|----------------------------|----------------------------|---|------------|
| 9297 | M. KUCINSKA Richard | Fonctionnaire Municipal | Déplacement en avion à Londres le 19/2/1986 | 1.940,00 F |
| 11167 | M. DANEELS Léandre | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Namur le 29/4/1986 à la demande du Cabinet de M. le Maire 1 repas à 59,75 F | 59,75 F |
| 11167 | M. VILAIN Stéphane | Fonctionnaire Municipal | d° | 59,75 F |
| 11167 | M. BOSSUYT René | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Bruxelles le 22/5/1986. Parking | 5,60 F |
| 12165 | Mme TOURNOUER Geneviève | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Bruxelles le 18/6/1986. S.N.C.F. 114,60 F 1 repas à 67,50 F | 182,10 F |
| 13865 | M. GUFFROY Jean-Pierre | Fonctionnaire Municipal | Déplacement en avion au Sénégal du 9 au 18/6/1986 | 3.465,00 F |
| 14865 | M. DHENIN Marcel | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Cologne le 24/6/1986 afin de pren- dre livraison des lémons offerts par le zoo de Co- logne à la Ville de Lille. Indemnités kilométriques 759,92 F 1 repas à 67,50 F | 827,42 F |
| 15295 | M. BEAUSSART Marc | Fonctionnaire Municipal | Déplacement en Belgique pour effectuer un reportage sur les Fortifications de Vauban à Tournai, Ypres et Ath le 25/7/86. Indemnités kilométriques 303,00 F 2 repas à 59,75 F 119,50 F | 422,50 F |
| 15971 | M. KUNTZ Georges | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Cologne le 24/6/1986 afin de prendre livraison des lémons offerts par le zoo de Cologne. 1 repas à 59,75 F | 59,75 F |

| N° du mandat | Nom | Fonction | Détail du mandat | Somme |
|--------------|--------------------------|----------------------------|---|----------------------|
| 16346 | M. BOSSUYT René | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Namur le 20/9/1986 pour le Cabinet de M. le Maire 1 repas à 59,75 F | 59,75 F |
| 17292 | M. BOSSUYT René | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Bruxelles le 1/10/86 pour conduire Mmes BOUCHEZ et BUFFIN 1 repas à 59,75 F | 59,75 F |
| 17249 | M. ROGEZ Léon | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Bruxelles le 7/10/86 afin de visiter les installations d'entomologie de l'Institut Royal des Sciences Naturelles S.N.C.F. 110,40 F 1 journée (découcher + 2 repas) 153,60 F | 264,00 F |
| 19556 | M. WAVRANT Jean-Marie | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Ath (Belgique) pour conduire Mme ESCANDE le 7/11/1986 1 repas | 61,00 F |
| 3829 | M. BOSSUYT René | Fonctionnaire Municipal | Déplacement à Dortmund (R.F.A.) le 22/1/86 pour le Cabinet de M. le Maire Frais d'essence 155,01 F 2 repas à 59,75 F 119,50 F | 274,51 F |
| | | | | ----- 76.134,13 F |

Adopté

- N° 87/112 - Plantation en Israël d'une forêt
en hommage à Gaston DEFFERRE
Souscription internationale
Participation de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'initiative des responsables du Keren Kayemeth Leisraël et sous le Haut patronage de Monsieur le Président de la République, un Comité d'Honneur, placé sous ma Présidence, a été créé en vue de la plantation, à SHFARHAM, près de HAIFA, en Israël, d'une forêt en hommage à Gaston DEFFERRE, Ancien Ministre, Ancien Maire de Marseille.

Une inscription internationale est donc ouverte pour cette opération.

Considérant que notre commune se doit de participer à l'hommage rendu à ce grand Maire qu'était Gaston DEFFERRE, nous vous proposons, en accord avec votre commission de la Planification et des Finances réunie le 6 Février 1987, de dégager une dotation spéciale de 30.000 Frs correspondant à l'acquisition de 1000 arbres.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1987 sous l'intitulé : « Subventions exceptionnelles ».

*Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 245*

- N° 87/113 - Caisse de Crédit Municipal
Aménagements et transformations
Emprunt de 10.000.000 de F
Demande de garantie financière**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Crédit Municipal de Lille envisage de contracter, auprès du Crédit Commercial de France, un prêt de 10.000.000 de F, destiné au financement de travaux d'aménagements et de transformations à entreprendre dans l'immeuble lui servant de siège.

Cet emprunt serait consenti pour une durée de 10 années au taux en vigueur fixé actuellement à 9,75 %, conditions financières avantageuses conditionnées toutefois à la garantie du prêt en cause par notre Commune que sollicite, en conséquence, le Conseil d'Administration du Crédit Municipal.

Considérant les liens qui unissent la Ville à cet Etablissement et les nombreux services qu'il rend aux administrés lillois, nous vous proposons, en accord avec le Conseil de Municipalité réuni le 16 Février 1987, d'accueillir favorablement la requête qui vous est présentée et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Crédit Municipal de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 10.000.000 de F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. - La Ville de Lille accorde sa garantie au Crédit Municipal de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 10.000.000 de F que cet Etablissement se propose de contracter auprès du Crédit Commercial de France pour une période de 10 ans, au taux d'intérêt fixé actuellement à 9,75 % et destiné au financement de travaux d'aménagements et de transformations à entreprendre dans l'immeuble lui servant de siège.

Au cas où le Crédit Municipal de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande du Crédit Commercial de France, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Commercial de France discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Crédit Municipal de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

**N° 87/114 - Société civile immobilière
pour la construction du bâtiment n° 2
de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales du Nord.
Emprunt de 5.000.000 de F
Garantie financière de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est envisagé la construction et l'aménagement d'un second bâtiment à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales du Nord, sise 58, rue du Port à Lille.

Cette opération serait réalisée par la Société Civile Immobilière du 58, rue du Port à Lille dont l'E.D.H.E.C. est actionnaire majoritaire.

Le coût du projet évalué à 7 millions de francs serait financé comme suit :

- ° Fonds propres de l'E.D.H.E.C. 2.000.000 de F
- ° Emprunt à contracter auprès de la
Banque Populaire du Nord 5.000.000 de F
(Durée : 15 ans - Taux : 8,75 %)

L'organisme prêteur conditionne toutefois la réalisation de l'emprunt de 5.000.000 de F à l'octroi d'une garantie d'une collectivité locale.

En conséquence, le Directeur de l'E.D.H.E.C. sollicite, par correspondance du 19 Décembre 1986, la garantie financière de notre Commune.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- L'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'Etablissement,
- La convention à passer avec l'association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 Juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les collectivités locales et notamment une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de la société en cause,
- L'organisme dénommé « Société Civile Immobilière » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter.
- L'intérêt qui s'attache au maintien et au développement des activités de cette grande école sur le territoire lillois,

nous vous prions, en accord avec le Conseil de Municipalité réuni le 26 Janvier 1987 de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre en conséquence la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de la Société Civile Immobilière,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu l'offre de prêt immobilier faite par la Banque Populaire du Nord à la Société Civile Immobilière 58, rue du Port, représentée par l'E.D.H.E.C.,

Vu le compte d'exploitation dudit organisme arrêté au 18 Décembre 1986,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. - La Ville de Lille accorde sa garantie à la Société Civile Immobilière pour le remboursement d'un emprunt de 5.000.000 de F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Populaire du Nord remboursable en 15 ans au taux de 8,75 %.

Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque Populaire du Nord, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque Populaire du Nord discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Civile Immobilière et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté
Voir compte rendu p. 251

N° 87/115 - Contrat d'association des Ecoles Privées de Lille - Participation forfaitaire de la Ville - Protocole d'accord.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 80-56 du 9 Décembre 1980, le Conseil Municipal a décidé de participer aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, conformément à la loi n° 77-1285 du 25 Novembre 1977 et de ses décrets d'application, notamment celui du 8 Mars 1978 n° 78-247.

Les nouvelles dispositions législatives inhérentes à la loi n° 85-97 du 25 Janvier 1985 rappellent que le concours financier apporté par les collectivités territoriales aux établissements d'enseignement privés, ne peut porter que sur les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de toute dépense d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association s'apprécient par références aux dépenses correspondantes de l'enseignement public ; elles ne pourront leur être proportionnellement supérieures.

Conformément au protocole passé le 8 Janvier 1981 entre la Ville de LILLE et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique, la contribution de la municipalité lilloise a pris la forme d'un forfait annuel uniforme par élève de l'enseignement primaire et maternel.

Ce protocole étant arrivé à son terme, de nouvelles négociations ont été menées, lesquelles ont abouti aux propositions suivantes :

- . le forfait est fixé à 1 250 F pour l'année scolaire 1986/1987 ;
- . il devra représenter, au terme d'une période de 4 ans, le coût moyen des dépenses d'entretien d'un élève externe dans les classes primaires de l'enseignement public, coût évalué à 2 000 F.

La participation de la Ville s'établira comme suit :

| | |
|--------------|---------|
| . 1988 | 1 500 F |
| . 1989 | 1 750 F |
| . 1990 | 2 000 F |

Le forfait annuel étant, à partir de 1988, corrigé de l'effet de l'inflation.

Compte tenu de l'accord des parties prenantes sur ces termes en accord avec votre Municipalité, nous vous demandons :

- 1°) de bien vouloir faire vôtres les termes du protocole d'accord ci-joint ;
- 2°) d'imputer la dépense correspondante au chapitre 943.1 de nos documents budgétaires.

*Adopté
Voir compte rendu p. 239*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE LILLE
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT MATERIEL DES ECOLES PRIVEES
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

ACCORD SUR LE FORFAIT COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNES,

- Monsieur le Maire de la Ville de LILLE agissant ès qualité, d'une part
- et
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Enseignement Catholique agissant en qualité de responsable des écoles primaires et maternelles de la Ville de LILLE, d'autre part,

- VU La loi n° 59-1557 du 31 Décembre 1959 modifiée par la loi n° 77-1285 du 25 Novembre 1977,
- VU le décret n° 60-389 du 22 Avril 1960 modifié par le décret n° 78-247 du 8 Mars 1978,
- VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 Janvier 1985,
- VU le contrat d'association passé entre l'Etat et les écoles reprises en annexe,
- VU la délibération n° 80-56 du 9 Décembre 1980 par laquelle le Conseil Municipal a décidé du principe de participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées lilloises ayant conclu un contrat d'association, conformément au décret n° 78-247 du 8 Mars 1978

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Aux termes du protocole passé le 8 Janvier 1981 entre la VILLE de LILLE et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique, la VILLE de LILLE a décidé de participer aux dépenses de fonctionnement matériel des classes primaires et maternelles sous contrat d'association des Ecoles mentionnées à compter de la rentrée scolaire 1980.

La contribution de la Ville a pris la forme d'un forfait annuel uniforme par élève de l'enseignement primaire et maternel.

Ce protocole étant arrivé à son terme, de nouvelles négociations ont été menées, lesquelles ont abouti aux propositions suivantes :

le forfait est fixé à 1250 F pour l'année scolaire 1986/1987 ;

il devra représenter, au terme d'une période de 4 ans, le coût moyen des dépenses d'entretien d'un élève externe dans les classes primaires de l'enseignement public, coût évalué à 2000 F ;

La participation de la Ville s'établira comme suit :

| | |
|--------------|---------|
| . 1988 | 1 500 F |
| . 1989 | 1 750 F |
| . 1990 | 2 000 F |

Le forfait annuel étant, à partir de 1988, corrigé de l'effet de l'inflation.

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, le forfait couvre les frais de fonctionnement (matériel) afférents aux classes maternelles et primaires placées sous le régime du Contrat d'Association avec l'Etat, à savoir :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement ;
- les frais de chauffage, d'éclairage et de nettoyage de ces locaux ;
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement ;
- l'achat des registres et imprimés à l'usage des classes ;
- la rémunération des agents de service.

En aucun cas, les avantages consentis au titre de l'article 1er susvisé ne pourront être proportionnellement supérieurs à ceux consentis par la Ville aux classes correspondantes de l'enseignement public.

ARTICLE 3 - Sont exclus des dépenses à prendre en compte :

- les frais de grosses réparations qui incombent normalement aux propriétaires des immeubles ;
- les travaux et acquisitions constituant un nouvel investissement et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école ;
- l'achat ou la location des immeubles destinées aux classes sous contrat.

ARTICLE 4 - Le forfait prévu à l'article 1er ci-dessus sera mandaté annuellement dès le vote du Budget Primitif de l'année considérée.

Cette disposition prendra effet à compter de l'année civile 1987.

Un état des élèves inscrits dans chaque établissement devra être fourni chaque année lors de la préparation du Budget Primitif.

Cet état devra être certifié par le Chef d'établissement et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique.

ARTICLE 5 - Le Maire ou les personnes habilitées par lui pourront rencontrer le Directeur Départemental de l'Enseignement Catholique et, en cas de besoin, le Directeur de chaque établissement concerné, pour toute question relative au bon fonctionnement de l'école.

- la convention à passer avec l'Association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 Juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales et notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de l'Association en cause (nantissement du fonds de commerce et éventuellement de l'ensemble du mobilier),
- l'organisme dénommé «Coopérative de Gestion Touristique Lille - Courtrai» est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ledit Etablissement présente incontestablement un intérêt communal,

nous vous prions de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par la Coopérative de Gestion Touristique Lille - Courtrai tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un prêt de 3.407.000 F.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie à la Coopérative de Gestion Touristique Lille - Courtrai (COOGETOUR), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3.407.000 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales pour une période de 10 ans, selon les modalités fixées au contrat.

Au cas, où ledit Etablissement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 - M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par la Coopérative de Gestion Touristique Lille - Courtrai (COOGETOUR) et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - Les délibérations n° 86/311 et n° 86/312 du 20 Octobre 1986 sont annulées.

Adopté à la Majorité

Voir compte rendu p. 249

N° 87/117 - S.A.E.M. d'étude, de réalisation et de gestion du Réseau de Chaleur de la Métropole Nord (RESONOR)
Emprunts contractés auprès de la C.A.E.C.L.
Prolongement de la durée d'amortissement
Garantie financière de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/7037 du 16 Octobre 1982, le Conseil Municipal a décidé de participer à la constitution d'une Société d'Economie Mixte ayant pour objet la réalisation et la gestion d'un réseau de chauffage urbain.

Ce projet important a nécessité la mobilisation de fonds d'emprunts ayants fait l'objet d'une garantie financière de notre commune.

Certains prêts d'un montant respectif de 14.261.000 F, 30.739.000 F, 35.739.000 F, 35.000.000 F et 35.000.000 de F, ont été contractés auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales pour une durée de 15 ans.

Or, le Conseil d'Administration de Résonor a fait valoir auprès du prêteur :

- d'une part que la durée des prêts était inadaptée au regard de la durée de vie de l'équipement

- d'autre part que les taux d'intérêts restaient très élevés par rapport à l'érosion monétaire actuelle et au taux pratiqués aujourd'hui.

Au terme de longues négociations, la Caisse des Dépôts vient de proposer l'allongement de la durée des prêts de 15 à 20 ans et pour trois d'entre eux, un différé total d'amortissement et d'intérêt sur les années 1987 et 1988.

Ces modifications nécessitent, toutefois, une nouvelle délibération de garantie communale que sollicite, en conséquence, le Conseil d'Administration de la S.A.E.M. Résonor réuni le 26 Février 1987.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de faire droit à la demande qui vous est présentée.

Adopté

Voir compte rendu p. 252

N° 87/118 - S.A.E.M. d'étude, de réalisation et de gestion du Réseau de Chaleur de la Métropole Nord (RESONOR) Augmentation du Capital Social.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Résonor, réunie le 27 Juin 1986 a décidé d'augmenter le capital d'origine de la Société en le portant de 4 millions de francs à 8 millions de francs au motif qu'il était nécessaire de conforter l'apport en fonds propres dans un projet dont le coût approchera 400 millions de francs.

La Ville, qui détient 55 % du capital d'origine est sollicitée pour cette augmentation de capital à concurrence de la même part.

Considérant l'intérêt économique de ce projet, nous vous demandons de faire droit à la demande de Résonor et de souscrire en conséquence à l'augmentation du capital social d'une somme de 2.200.000 F.

Adopté

Voir compte rendu p. 252

N° 87/119 - Immeuble 54 Boulevard de Strasbourg « Tour Marcel Bertrand » Démolition - Appel d'offres ouvert Dossier d'exécution.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public d'H.L.M. est propriétaire de l'immeuble sis 54 Boulevard de Strasbourg dénommé « Tour Marcel Bertrand ».

Cet immeuble, libre d'occupation mais en mauvais état, a été mis en vente mais n'a fait aucune proposition de promoteurs.

En conséquence, la décision a été prise de le démolir. Eu égard aux moyens de contrôle technique d'exécution dont dispose la Ville, il est apparu opportun que celle-ci exécute les travaux pour le compte de l'Office Public d'H.L.M. dans le cadre d'une convention à intervenir. A cet effet, elle organisera un appel d'offres ouvert, en vue de traiter le marché sur prix global forfaitaire, conformément aux dispositions des articles 296 et 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, qui s'est réunie le 6 Février 1987, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer avec l'Office Public d'H.L.M. la convention ci-annexée.

Adopté

Voir compte rendu p. 269

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SECRETARIAT

DEMOLITION DE L'IMMEUBLE 54 BOULEVARD DE STRASBOURG
« TOUR MARCEL BERTRAND »
APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M. DE LA C.U.D.L.
CONVENTION

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Mairie de Lille, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°
du

d'une part,

et l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, qui a son siège en l'Hôtel de Ville de Lille et ses bureaux, 101 Avenue du Peuple Belge à Lille, représenté par
ci-après désigné « l'Office d'H.L.M. »

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'Office d'H.L.M. est propriétaire de l'immeuble 54 Boulevard de Strasbourg dénommé «Tour Marcel Bertrand», qui doit être démoli dans l'immédiat.

Il est apparu souhaitable que la Ville, possédant des moyens de contrôle technique d'exécution, effectue cette opération pour le compte de l'Office d'H.L.M. ce qui fait l'objet de la présente convention.

CONVENTION

Article 1 : La Ville de Lille exécutera pour le compte de l'Office d'H.L.M., qui accepte, la démolition du bâtiment précité.

Article 2 : L'Office d'H.L.M. se chargera de l'obtention du permis de démolir et éventuellement de toute autorisation administrative utile au déroulement des travaux.

Article 3 : La Ville procédera directement et sous contrôle aux consultations préalables à la conclusion du marché confiant ces travaux de démolition à une entreprise ; le cas échéant, elle pourra recourir à ses co-contractants.

La totalité des travaux sera exécutée sous la surveillance technique des services municipaux.

Fait et passé à Lille, le

Le Maire de Lille

P. MAUROY

N° 87/120 - Palais des Congrès et de la Musique
Sinistre du 15 Décembre 1986
Demande de crédit
Avance

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 15 Décembre 1986, un incendie a endommagé le hall d'accès expo n° 3 et un salon privatif au Palais des Congrès et de la Musique.

Après expertise par la Compagnie d'assurances, nous serons amenés à effectuer les réparations et à imputer la dépense correspondante à la section de fonctionnement du budget d'entretien.

Afin d'entreprendre rapidement ces travaux, il conviendrait d'inscrire la somme de 114.784,00 francs au budget primitif de 1987, correspondant à l'indemnisation de notre compagnie d'assurances.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 6 Février 1987, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription de la somme correspondant aux réparations précitées sur le crédit à l'entretien du bâtiment concerné.

Adopté.

N° 87/121 - Révision partielle du Plan d'Occupation
des Sols - Zone UI - Propositions de la
Commission mixte de la C.U.D.L.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 141 du 6 Juin 1986, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille a prescrit la mise en révision partielle du Plan d'Occupation des Sols pour ce qui concerne essentiellement la Zone UI de ceinture des anciennes fortifications sur les communes de La Madeleine, de Lambersart, Lille et Saint-André et accessoirement pour une nécessaire harmonisation du Plan d'Occupation des Sols sur certains secteurs limitrophes de la zone UI afin de tenir compte, autant que possible, des limites parcellaires et des voies.

Ce projet de révision adopté par délibération du Conseil de Communauté Urbaine de Lille du 21 Novembre 1986 nécessite selon l'article L 165-7 du Code des communes que soient saisis, pour avis, les différents conseils municipaux des villes concernées.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 28 Janvier 1987, nous vous demandons de bien vouloir approuver cette modification.

Adopté.

N° 87/122 - Loi n° 86-1290 du 23 Décembre 1986
dite «Loi Méhaignerie»
Suppression éventuelle du
Plafond Légal de Densité (P.L.D.)

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi n° 75-1328 du 31 Décembre 1975 dite «Loi Galley» a instauré un «Plafond Légal de Densité» (P.L.D.) au-delà duquel tout constructeur était tenu de verser une taxe proportionnelle à la surdensité et à la valeur du terrain. Le plafond avait été fixé uniformément à 1 (2 à Paris).

L'article 31 de la loi de finances pour 1983 a donné aux Communautés Urbaines, aux Groupements de Communes compétents en matière d'aménagement urbain ainsi qu'aux communes de plus de 50 000 habitants la faculté de moduler le niveau du P.L.D. dans les limites de 1 et de 2 (1,5 et 3 à Paris) ; celles-ci disposaient d'un délai de 6 mois après installation de l'organe délibérant pour statuer ; à la fin de 1983, la plupart des collectivités concernées avaient relevé le plafond de densité, en général au niveau maximum autorisé :

- la Ville de Paris ;
- 5 sur 6 Communautés Urbaines ;
- 5 sur 6 Districts ;
- 19 sur 26 Communes de plus de 50 000 habitants.

La seule Communauté Urbaine n'ayant pris aucune délibération étant celle de Lille.

Les effets du P.L.D. à 1 se sont faits nettement sentir à Lille au fil des années :

- parcelles rendues «inconstructibles» - Ce qui représente une perte en impôts locaux (taxe d'habitation - taxe professionnelle) ainsi qu'en emplois ; or, selon les Services Fiscaux, en 5 ans environ le produit des taxes égale le versement pour dépassement du P.L.D. ;
- il pénalise les petits travaux d'extension sur les maisons particulières compte tenu du parcellaire particulier de Lille (C.O.S. supérieur à 1 pour de nombreuses constructions existantes) ;
- la Ville de Lille a supporté à elle seule : 87 % en 1983, 82 % en 1984, des paiements pour dépassement de P.L.D. Rappelons que 75 % du produit de ces taxes vont à la C.U.D.L., 25 % au Département (100 % lorsqu'il s'agit des organismes d'H.L.M.).

Au niveau urbanistique, la fixation d'un «Plafond de Densité» agit effectivement comme modérateur mais de façon très secondaire, les différentes règles du P.O.S (prospects - emprise - C.O.S. - gabarit - hauteur maximum - stationnement - espaces verts) étant déjà très contraignants ; elles ont d'ailleurs été légèrement assouplies lors de la révision de 1985.

Enfin, s'il faut s'attendre à une certaine hausse du prix des terrains, il ne semble pas qu'il y ait eu de problèmes particuliers dans les communes où la limite de densité a été relevée ; le droit de préemption dont disposent les Villes jouant un rôle régulateur.

Or, les articles 64 et 65 de la loi n° 86-1290 du 23 Décembre 1986 (Loi « Méhaignerie ») - Titre III Mesures destinées à favoriser l'offre foncière - réforment profondément le régime du versement pour dépassement du P.L.D. en permettant notamment aux Collectivités de maintenir ou supprimer un plafond légal de densité sur leur territoire : - si dans un délai de six mois, soit le 24 Juin 1987, le Conseil de la Communauté Urbaine, en ce qui nous concerne, n'a pas pris de délibération décidant le maintien du P.L.D., ce dernier est supprimé sur l'ensemble du territoire où s'exerce la compétence de l'Établissement Public en matière d'urbanisme.

Par contre, il peut être décidé de maintenir le dispositif actuel en fixant éventuellement une nouvelle densité qui ne peut être inférieure à 1.

Dans ces conditions et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 28 Janvier 1987, nous vous demandons de bien vouloir solliciter de la Communauté Urbaine de Lille, l'application de la loi n° 86-1290 du 23 Décembre 1986 qui supprime le Plafond Legal de Densité et de ne pas instaurer un nouvel impôt sur les opérations de construction.

Adopté

Voir compte rendu p. 272

N° 87/123 - Abandon du projet de voirie dite
« Percée de la Treille » - Demande auprès
de la C.U.D.L. pour lever
l'emplacement réservé inscrit au P.O.S.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de réaliser un anneau de circulation autour du centre de la Ville, il avait été prévu, dans les années 1970, le passage en souterrain d'une voie entre la rue Thiers et la rue des Urbanistes.

Ce projet, appelé « Percée de la Treille », est inscrit en emplacement réservé sur les documents d'urbanisme au bénéfice de la Communauté Urbaine :

- Plan d'Occupation des Sols du groupement d'urbanisme de la C.U.D.L. approuvé le 2 Avril 1975, modifié le 10 Février 1976, révisé les 26 Novembre 1979 et 27 Septembre 1985 ;
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur « Quartier du Vieux-Lille » approuvé le 4 Août 1980.

Or, il apparaît aujourd'hui, compte tenu du nouveau plan de circulation et de la mise en oeuvre prochaine du parking sous la Place du Général de Gaulle que la réalisation d'une liaison supplémentaire ne se justifie plus.

Aussi, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 28 Janvier 1987 de bien vouloir solliciter de la Communauté Urbaine de Lille l'abandon de l'emplacement réservé d'infrastructure n° 20 «Liaison rue des Urbanistes - rue de Tenremonde» en appliquant la procédure de modification simplifiée prévue par l'article 67 de la loi n° 86-1290 du 23 Décembre 1986.

Adopté

Voir compte rendu p. 273

**N° 87/124 - Règlement spécial de publicité
sur le territoire de la Ville de Lille
et de la Commune Associée d'Hellemmes-Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi n° 79-1150 du 29 Décembre 1979 relative à la publicité stipule que pour la protection du Cadre de Vie et de l'Environnement, les Maires ont la possibilité d'initier une réglementation spéciale sur le territoire de leur commune.

A la demande de la Ville de Lille et de la Commune Associée d'Hellemmes, un Groupe de Travail chargé d'élaborer la réglementation spéciale de la publicité a été constitué par arrêté préfectoral en date du 21 Octobre 1983.

Le Groupe de Travail, formé de représentants de la Ville, de la Préfecture et des sociétés publicitaires, a statué sur un projet qui a été soumis à la Commission Départementale compétente en matière de sites.

Cette Commission, réunie le 7 Janvier 1987, a émis un avis favorable au projet présenté.

Conformément à la réglementation, le projet sera arrêté par Monsieur le Maire après délibération du Conseil Municipal.

Les dispositions reprises dans chaque zone permettront d'améliorer la protection du Cadre de Vie et de l'Environnement tout en limitant le nombre des dispositifs publicitaires et en réglementant leur implantation en vue d'une meilleure intégration dans le site urbain.

Nous vous demandons, par conséquent de bien vouloir statuer sur le projet présenté, joint en annexe, et dont les principales lignes sont consignées ci-dessous :

I - Une zone de publicité interdite

concernant le site classé de la Citadelle, les sites inscrits du Champ de Mars, les allées dites «Façades de l'Esplanade», le square Daubenton et le jardin Vauban.

II - Cinq zones de publicité restreinte

concernant :

- a) les boulevards de ceinture de la Ville
- b) le secteur sauvegardé du Vieux-Lille
- c) le centre de la Ville, hormis le secteur sauvegardé jusqu'à la rue Solférino
- d) le territoire situé à l'intérieur des boulevards de ceinture hormis les zones sus-mentionnées
- e) les principaux axes de pénétration de la Ville de Lille et de la Commune Associée d'Hellemmes.

La publicité sur les palissades de chantier effectif sera autorisée, après accord de la Ville, pour une période renouvelable de 6 mois sur tout le territoire de la Ville sauf la zone interdite.

La publicité sur les murs pignons aveugles et les immeubles inoccupés sera autorisée, après accord de la Ville, sur tout le territoire de la Ville exception faite de la zone interdite et du secteur sauvegardé.

Les dispositions publicitaires en portatif seront autorisées, après accord de la Ville, sur tout le territoire de la Ville sauf la zone interdite, le secteur sauvegardé et les boulevards de ceinture.

Des aménagements spéciaux comprenant des réalisations telles que murs peints, mosaïques, etc... ou des techniques nouvelles (laser, vidéo) seront autorisés, après accord de la Ville, sur tout le territoire de la Ville hormis la zone interdite et les boulevards de ceinture.

La création de deux zones de publicité élargie (Z.A.C. des gares et Foire Internationale) permettra, sous réserve de l'accord de la Ville, la réalisation d'aménagements publicitaires soumis à un régime moins restrictif du fait que la publicité peut-être un élément déterminant d'animation des lieux considérés.

Le mobilier urbain ayant un caractère d'utilité publique et faisant l'objet d'une convention avec la Ville sera autorisé sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lille et d'Hellemmes à l'exception de la zone interdite et après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, s'il y a lieu.

Le mobilier réservé à l'affichage d'opinion et aux associations sans but lucratif continuera à être implanté conformément à la réglementation à l'exception de la zone de publicité interdite.

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur ce projet.

Adopté.

REGLEMENT SPECIAL DE PUBLICITE
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LILLE
ET DE LA COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

A / ZONE OU LA PUBLICITE EST INTERDITE

Cette zone concerne le site classé de la Citadelle, les sites inscrits du Champ de Mars situé à l'est de la Citadelle, les allées dites «Façade de l'Esplanade», le square Daubenton et le jardin Vauban en vertu des articles 4 et 7 de la loi n° 79-1150 du 29 Décembre 1979.

B / ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE N° 1

Il s'agit des boulevards de ceinture à savoir :

- Boulevard Robert Schumann
- Boulevard Pierre de Coubertin
- Boulevard Pasteur
- Boulevard Emile Dubuisson
- Boulevard du Président Hoover
- Pont des Flandres
- Boulevard Paul Painlevé
- Boulevard des Défenseurs
- Périphérique Sud
- Boulevard de la Moselle
- Place Leroux de Fauquemont
- Boulevard de la Lorraine
- Avenue Léon Jouhaux jusque la rue Solférino.

1°) Sur les pignons aveugles

- hauteur par rapport au sol : 6 mètres maximum
- format : 12 m2 maximum
- 1 panneau par mur ou pignon
- avec l'accord préalable de la Ville

2°) Sur les palissades de chantier effectif

L'autorisation est délivrée par la Mairie pour une période de 6 mois renouvelable pour la durée des travaux à compter de la déclaration d'ouverture de chantier.

Le format des panneaux est limité à 12 m² maximum, format unique sur la palissade, un panneau par linéaire de 7 mètres, apposés directement sur le bardage - Hauteur maximale : 6 mètres.

C / ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE N° 2

Il s'agit du secteur sauvegardé du Vieux-Lille.

La publicité est seulement admise :

1°) sur les palissades de chantier effectif

L'autorisation est délivrée par la Mairie pour une période de 6 mois renouvelable pour la durée des travaux à compter de la déclaration d'ouverture de chantier.

Le format des panneaux est limité à 12 m² maximum, format unique sur la palissade, un panneau par linéaire de 7 mètres, les panneaux devront être apposés directement sur le bardage.

2°) les aménagements spéciaux

Les aménagements comprenant des réalisations telles que : murs peints, mosaïques, etc... ou des techniques nouvelles (affichage électronique, vidéo, laser, etc...) pourront être autorisés sous réserve de recevoir l'accord de M. le Maire de Lille et l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

D / ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE N° 3

Cette zone est délimitée par :

- le secteur sauvegardé
- la zone où la publicité est interdite
- la rue Solférino
- le boulevard Jean-Baptiste Lebas
- la rue de Cambrai
- la limite ouest de l'emprise des boulevards du Président Hoover, Dubuisson, Pasteur et Pierre de Coubertin
- la limite territoriale de Lille, d'une part, et de La Madeleine et Saint-André, d'autre part.

L'emprise des boulevards du Présidents Hoover, Dubuisson, Pasteur, Pierre de Coubertin et Robert Schuman étant situés hors de la dite zone puisque incluse dans la zone de publicité restreinte N° 1.

La publicité est seulement admise :

1°) panneaux en portatif

Chaque dispositif ne pourra comporter plus de 2 faces.

Chaque dispositif devra faire l'objet d'un projet d'aménagement concerté avec la Ville de Lille et, s'il y a lieu, l'Architecte des Bâtiments de France.

2°) sur les pignons aveugles

- hauteur maximum par rapport au sol : 6 mètres

- format 12 m² maximum

- un panneau par pignon

- avec l'accord préalable de la Ville.

3°) sur les palissades de chantier effectif

L'autorisation est délivrée par le Maire, pour une période de 6 mois, renouvelable pour la durée des travaux à compter de la déclaration d'ouverture du chantier.

Le format des panneaux est limité à 12 m² maximum, format unique sur la palissade, un panneau par linéaire de 7 mètres, les panneaux devront être apposés directement sur le bardage.

4°) aménagements spéciaux

Les aménagements comprenant des réalisations telles que : murs peints, mosaïques, etc... ou des techniques nouvelles (affichage électronique, vidéo, lasers, etc...) pourront être autorisés sous réserve de recevoir l'accord de M. le Maire de Lille et le cas échéant, l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

5°) publicité sur les devantures d'établissements temporairement fermés

La publicité est admise sur les devantures d'établissements temporairement fermés, l'autorisation est donnée pour 3 mois renouvelable par le Maire.

E / ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE N° 4

Cette zone est délimitée par :

- le Boulevard du Président Hoover
- Boulevard des Défenseurs
- Périphérique Sud
- Boulevard de la Moselle
- Boulevard de la Lorraine
- Avenue Léon Jouhaux
- Rue Solférino
- Boulevard Jean-Baptiste Lebas
- Rue de Cambrai.

Ces voies étant soumises pour ce qui les concerne à la Z.P.R.1 et à la Z.P.R.3

La publicité est seulement admise :

1°) panneaux en portatif

Chaque dispositif ne pourra comporter plus de 2 faces.

Un dispositif pourra être installé sur une unité foncière comprise entre 10 et 30 mètres en linéaire avec possibilité d'installer un dispositif supplémentaire par multiple de 30 m de linéaire sur la même unité foncière.

Il pourra être procédé à des regroupements de dispositifs sur certaines unités foncières (entrées de la Ville et du Centre Ville), chaque projet d'aménagement devra être soumis à l'autorisation préalable de M. le Maire de Lille et s'il y a lieu, de l'Architecte des Bâtiments de France.

2°) sur les murs pignons aveugles

- hauteur maximum par rapport au sol : 7 mètres 50
- format 12 m² maximum
- 2 panneaux au maximum de format identique alignés horizontalement ou verticalement par pignon
- avec l'accord préalable de la Ville.

3°) sur les palissades de chantier effectif

L'autorisation est délivrée par le Maire pour une période de 6 mois renouvelable pour la durée des travaux et à compter de la déclaration d'ouverture de chantier.

Le format des panneaux est limité à 12 m² maximum format unique sur la palissade, un panneau par linéaire de 7 mètres, les panneaux devront être apposés directement sur le bardage.

4°) aménagements spéciaux

Les aménagements comprenant des réalisations telles que : murs peints, mosaïques, etc... ou des techniques nouvelles (affichage électronique, vidéo, lasers, etc...) pourront être autorisés sous réserve de recevoir l'accord de M. le Maire de Lille et le cas échéant, l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

5°) établissements temporairement fermés

La publicité est admise sur les devantures d'établissements temporairement fermés, l'autorisation est donnée pour 3 mois renouvelable par le Maire.

F / ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE N° 5

Cette zone comprend les principaux axes de pénétration de la Ville de Lille et de la Commune associée d'Hellemmes.

Il s'agit de :

- l'Avenue de Dunkerque
- la Rue du Faubourg de Béthune
- la Rue du Faubourg des Postes
- la Rue du Faubourg d'Arras
- la Rue Armand Carrel et la Rue du Faubourg de Douai
- l'Avenue Denis Cordonnier, la Rue Jean Perrin, le Pont de Tournai, la Rue Saint-Amand, la Rue Victor Hugo (Hellemmes), le C.D. 146 (Hellemmes)
- la Rue Javary, la rue Pierre Legrand, la rue Roger Salengro (Hellemmes)
- la Rue du Faubourg de Roubaix
- l'Avenue de la République et le Boulevard Victor Bach.

La publicité est admise conformément à la loi n° 79-1150 du 29 Décembre 1979 et de ses décrets d'application sous réserve des prescriptions suivantes :

1°) panneaux en rotatif

Chaque dispositif ne pourra comporter plus de 2 faces.

Un dispositif pourra être installé sur une unité foncière comprise entre 10 et 30 mètres en linéaire avec possibilité d'installer un dispositif supplémentaire par multiple de 30 m de linéaire sur la même unité foncière.

Il pourra être procédé à des regroupements de dispositifs sur certaines unités foncières (entrées de la Ville et du Centre Ville), chaque projet d'aménagement devra être soumis à l'autorisation préalable de M. le Maire de Lille et s'il y a lieu, de l'Architecte des Bâtiments de France.

2°) palissades de chantier et clôtures de terrains

Panneaux de format unique et limité à 12 m2 maximum

3°) publicité sur immeubles inoccupés

Des panneaux peuvent être installés conformément à la réglementation.

Ces installations feront l'objet d'une déclaration à la mairie et seront autorisées pour une durée de 3 mois renouvelable.

4°) aménagements spéciaux

Les aménagements comprenant des réalisations telles que : murs peints, mosaïques, etc... ou des techniques nouvelles (affichages électroniques, lasers, vidéo, etc...) pourront être autorisés sous réserve de recevoir l'accord de M. le Maire de Lille et le cas échéant, l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

G / ZONE DE PUBLICITE ELARGIE

Cette zone est constituée par :

- la Foire Internationale de Lille

- la Z.A.C. des gares (place de la Gare, rue des Buisses, rue du Vieux Faubourg, rue des Canoniers prolongée et la place des Buisses) créée par arrêté préfectoral en date du 7 Décembre 1983.

La publicité est admise sous réserve qu'elle soit incluse dans des projets d'aménagements spéciaux dont la réalisation sera soumise au Maire qui les autorisera en fonction de leurs qualités architecturales, les normes de ces dispositifs pourront être élargies au delà du règlement national.

H / ZONE D'APPLICATION DU REGIME GENERAL

(Loi n° 79-1150 du 29.12.1979 et de ses décrets d'application)

Il s'agit du reste de l'agglomération de Lille et de la Commune associée d'Hellemmes.

I - Affichage d'opinion et des Associations sans but lucratifs

Des panneaux réservés à l'affichage d'opinion et aux associations sans but lucratif pourront être installés conformément à la loi n° 79-1150 du 29.12.1979 et de son décret d'application n° 82-220 du 25.02.1982 sur le territoire de la Ville de Lille et de la Commune associée d'Hellemmes à l'exception de la zone de publicité interdite.

II Véhicules publicitaires

L'usage des véhicules terrestres utilisés ou équipés aux fins essentiellement de servir de support à de la publicité ou à des pré-enseignes sera réglementé conformément à la loi n° 79-1150 du 29.12.1979 et de son décret d'application n° 82-764 du 6.9.1982 sur le territoire de la Ville de Lille et de la Commune associée d'Hellemmes.

III Le mobilier urbain

Le mobilier urbain tel que décrit aux articles 19 à 24 du décret n° 80-923 du 21.11.1980 ayant un caractère d'utilité publique et faisant l'objet d'une convention avec la Ville, est autorisé sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lille et de la Commune associée d'Hellemmes, à l'exception de la zone de publicité interdite, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, s'il y a lieu.

N° 87/125 - Circulation et stationnement : grands axes
d'intervention suite à l'audition municipale
sur la circulation et le stationnement.

MESDAMES, MESSIEURS,

La dernière audition municipale consacrée aux problèmes touchant la circulation et le stationnement, en particulier dans le centre, a permis d'organiser un vaste tour d'horizon où chaque représentant a pu s'exprimer largement.

De cette audition, il en est ressorti notamment la nécessité de mieux dominer les questions relatives au stationnement, plus encore que celles qui relèvent de la circulation qui, globalement, s'avère satisfaisante à Lille par rapport à nombre d'autres villes.

Sur ce dernier point cependant, des mesures d'amélioration de trafic seront prises progressivement après étude technique de faisabilité rue de Paris, par la mise en double sens du tronçon Saint-Maurice - Kennedy, rue du Moline, également par un rétablissement du double sens dans l'intervalle Paris - Tournai, rue des Arts, par la canalisation des véhicules sortant du parking Carnot en direction du Boulevard Carnot et, dans le Vieux-Lille, avenue Adolphe Max par la connexion de cette voie avec le périphérique.

En outre, des consignes de présence renforcée des services de police éviteront au maximum les habituels ralentissements constatés à certaines heures, rue de Paris, rue Basse ou rue Esquermoise.

Par ailleurs, il sera, plus qu'auparavant, fait appel aux services communaux afin d'étudier les meilleurs cycles de feux.

Sur le plan du stationnement, l'audition municipale a donné lieu à de très nombreux échanges, qui ont abouti à la nécessité :

- de libérer un maximum de places en surface pour assurer une certaine mobilité,
- de favoriser les stationnements courts : 1 H à 2 H,
- de doter le centre-ville de matériels de contrôle plus performants et plus esthétiques (horodateurs),
- de faire respecter rigoureusement la réglementation, notamment pour les véhicules en infraction grave,
- d'augmenter l'occupation des parcs souterrains avec des tarifs mieux étudiés, un accueil supérieur et une sécurité renforcée,
- d'apporter un plus sensible au centre-ville par la réalisation de parkings supplémentaires, dont celui de la Grand-Place, tout en préservant l'environnement,
- d'informer, de même, les usagers des possibilités de stationnement offertes par un meilleur fléchage et une distribution régulière de documents d'information.

GESTION DU STATIONNEMENT EN SURFACE

A l'heure actuelle, la rotation des véhicules stationnés sur la voie publique est assurée dans les meilleures conditions possibles par l'existence d'un réseau de parcmètres au nombre de 2.200 et par l'action des différents services de police qui, chaque année, dressent environ 150.000 procès-verbaux.

Sur le premier point, il apparaît indispensable de faciliter l'accès au stationnement et d'améliorer l'offre en étendant la zone du stationnement payant à un certain nombre de secteurs qui connaissent à la fois un stationnement anarchique et de très longue durée : zones des gares, du Boulevard Carnot, de la Place Jacquart et les extrémités du Boulevard de la Liberté.

Environ, mille emplacements peuvent être créés en 2 phases successives.

A cet égard, il devra être envisagé l'acquisition d'horodateurs dont la souplesse d'utilisation permet de pratiquer, comme à Lyon et à Paris, des tarifs spéciaux, par exemple pour les résidents ou handicapés, à l'aide notamment de cartes magnétiques.

Le tarif horaire sera par ailleurs revu à l'instar de nombreuses grandes villes (Lyon, Strasbourg, Nice, Paris...) qui pratiquent en moyenne une tarification de 3 à 5 Frs de l'heure.

Sur ce plan, les interventions urgentes de réparation ou de démarchage continueront à être facilitées par le recours au système d'abonnement récemment mis en oeuvre (P.T.T., E.D.F., V.R.P., artisans...).

En ce qui concerne les mesures coercitives, le niveau actuel de verbalisation ne devra pas être augmenté sensiblement et il lui sera préféré l'intervention plus systématique des services de la fourrière pour les infractions les plus graves (portes cochères, double-file, axial, arrêt de bus, etc...) dans un certain nombre de zones «rouges» situées surtout autour du secteur piétonnier et dans celui de la place du Théâtre.

Le nombre d'enlèvement pourra ainsi être multiplié par 2 ou 3.

Pour appuyer ces mesures dissuasives, une implantation complémentaire de mobilier urbain sera réalisée sur les emplacements où les véhicules stationnent en infraction, en particulier les trottoirs et les terre-pleins centraux.

GESTION DU STATIONNEMENT DANS LES PARCS PUBLICS

Il s'agit ici de distinguer les parcs gratuits et ceux qui relèvent d'une taxe.

Les parcs gratuits, proche du centre (Champ de Mars, Javary, Gare Routière, Porte de Roubaix...) offrent 5.400 places dont (hors Champ de Mars) 700 à 1.000 places quotidiennement inoccupées.

Dans ces conditions, un effort d'incitation devra être entrepris par un renforcement des passages de patrouilles de sécurité, à l'exemple du Champ de mars gardé 24 H/24 H, où la fréquentation a été multiplié immédiatement par 4.

Pour ce qui touche les parcs ouvragés payant, l'effort devra être prioritaire et singulièrement pour ceux dont la gestion vient d'être confiée à la Ville par la C.U.D.L. : Nouveau Siècle, Carnot, République, Tanneurs (1955 places) et qui présentent chaque jour pour l'ensemble, une moyenne de mille places vacantes.

Afin de parvenir à améliorer la fréquentation de ces parkings, les mesures suivantes sont, ou vont bientôt être prises :

- * simplification des tarifs (abandon des tarifs dégressifs sur 12 heures) et recours à des tarifs moins nombreux
- * uniformisation des tarifs sur les 4 parkings (4 tarifs différents actuellement)
- * adoption de tarifs plus incitatifs : blocage des tarifs à 5 Frs de l'heure maximum et adoption d'un prix spécial de 15 Frs de la 1/2 journée, soit 2 Frs 50 de l'heure

- * rénovation des structures internes : travaux de peinture, révision du fléchage, propreté,... (en cours au Nouveau-Siècle actuellement avec des TUC et ces agents de la Ville) et introduction de panneaux publicitaires
- * renforcement de la sécurité : pose de caméras, de boutons d'alarmes et passages plus fréquents de la police
- * ouverture plus large des horaires : de 21 H 30 jusqu'à 1 H pour les parkings Carnot et République
- * signalisation améliorée sur la voie publique par un fléchage de couleur spécifique et la pose de panneaux d'informations plus visibles aux accès des parkings et même à un certain nombre d'entrées de la Ville.

En ce qui concerne l'extension des capacités de ces parcs, le principe de la réalisation du parking de la Grand-Place est retenu.

Les conclusions seront tirées à l'issue de l'examen des différents projets, dans le souci de préserver l'environnement de la place et de disposer d'une circulation routière qui soit en harmonie avec cet aménagement, en particulier avec le complexe piétons qui devra figurer réellement au titre des priorités à respecter.

INFORMATION DES USAGERS

L'audition municipale a permis de mettre également en valeur la nécessité d'améliorer sensiblement la diffusion de l'information aux usagers.

A cet égard, outre l'utilisation des panneaux d'information existants, un dépliant d'information sera conçu de façon à ce que chacun puisse tirer un maximum d'informations sur les modes de transport, les itinéraires conseillés, le profil et la situation des différents parkings, gratuits, payants, publics ou privés, les zones à stationnement réglementé, etc...

Ce dépliant sera tiré à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires et déposé notamment chez tous les commerçants de la Ville.

Les dispositions qui précèdent, et qui constituent les principaux axes d'intervention de la Ville seront constamment affinées et complétées par d'autres décisions.

Elles seront mises en place en liaison avec les différents partenaires concernés, Police, C.U.D.L., Equipement,... ainsi qu'avec l'ensemble de la population et de ses représentants.

Des résultats rapides devront être obtenus, à la hauteur des ambitions légitimes d'une ville appelée à devenir une grande cité à vocation européenne.

Adopté.

N° 87/126 - Harmonisation d'acquittement des droits de stationnement entre les parcs ouvragés et le stationnement de voirie à l'aide de différents systèmes de cartes (bancaires, à mémoire, etc...) Etude et analyse des besoins par la Société URBA 2000.

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'heure actuelle, les usagers qui stationnent dans le centre-ville, dans les parkings de surface, en sous sol, s'acquittent de leurs droits de stationnement, soit par paiement en monnaie, soit par cartes d'abonnements valables uniquement pour l'un des 4 parcs ouvragés publics.

Afin de donner à ces usagers une possibilité de pouvoir disposer d'un mode de paiement unique, sur l'ensemble des emplacements désormais gérés par la Ville depuis le transfert de gestion des parkings ouvragés à cette dernière, il a paru indispensable de procéder à une étude préalable de faisabilité pour laquelle la société URBA 2000, spécialisée dans ce type d'investigation, a été contractée.

L'objectif de cette étude consistera donc à déterminer la possibilité d'utilisation d'une carte unique, étendue au paiement horaire en particulier sur des horodateurs, sur l'ensemble des 6.000 places publiques à stationnement payant dont le centre-ville disposera à la fin de cette année.

La Société devra à cet égard étudier les nouveaux matériels et services existants sur le marché, analyser les besoins et les attentes des publics utilisateurs, de même que le traitement administratif des services de stationnement, dont le mode de gestion des sommes perçues, afin d'aboutir à la rédaction d'un cahier des charges détaillé qui fournisse des solutions fonctionnelles applicables à la Ville de Lille.

Ce cahier des charges devra en outre préciser les étapes, les rôles des partenaires et les coûts d'exploitation des systèmes et de maintenance des matériels.

Cette étude, estimée à 100.000 Frs, est subventionnable à 50 % par l'Etat sur un crédit FIAT accordé en 1985 en vue de financer des études administratives sur la Ville de Lille.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936.22 (circulation - parkings).

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur ces propositions.

Adopté.

N° 87/127 - Parkings gardés pendant la durée
de la Foire Commerciale
Avenant n° 14 au contrat de concession
de Service Public

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/8011 du 17 Avril 1973, la gestion des parkings gardés pendant la Foire Commerciale a été confiée par contrat à la société T.R.U. 62, rue de la Justice à Lille qui a également été autorisée, pour couvrir ses frais d'organisation, à percevoir une redevance sur les usagers.

Cette redevance fixée en accord avec la Ville de Lille est actuellement de 120 Francs T.T.C. pour les exposants et de 9 Francs pour les visiteurs.

Par lettre du 16 Septembre 1986, M. le Directeur Général de la Société T.R.U. sollicite le relèvement des tarifs « Exposant » et « Visiteur » et propose de les porter respectivement à 125 Francs et 9,50 Francs T.T.C. à compter du 1er Janvier 1987.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 25 Novembre 1986, nous vous prions de bien vouloir :

- 1) autoriser la société T.R.U. à procéder au relèvement de ces tarifs dans les conditions fixées ci-avant ;
- 2) décider la passation de l'avenant n° 14 au contrat de concession.

Adopté.

N° 87/128 - Stationnement Payant
Implantations supplémentaires.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'orientation définie lors de la dernière audition municipale consistant à améliorer les conditions de stationnement en surface, notamment en vue de favoriser la fréquentation des parkings ouvragés, une extension de la zone de stationnement payant est apparue souhaitable.

Cette extension s'inscrit au sein de l'ancienne « zone bleue » dans des artères du Centre-Ville nécessitant une rotation plus rapide des véhicules.

A cet égard, un programme d'implantation d'horodateurs sera progressivement réalisé dans le courant de l'année en liaison avec les services communautaires, dans les voies qui suivent en complément des emplacements déjà existants.

- Boulevard de la Liberté - rue de Valmy - rue du Maréchal De Lattre de Tassigny - place Louise de Bettignies - boulevard Carnot - rue Saint-Jacques - rue des Canoniers - rue des jardins - rue Léon Trulin - rue des Arts - rue de Roubaix - rue du Vieux Faubourg - rue de l'Hôpital Militaire - quai du Wault - rue A. Fiens - rue du Lombard - rue des Buisses - rue des Bouchers - rue Basse - rue du Curé de Saint-Etienne - rue Jeanne Maillotte - rue Godefroy - rue Monnoyer - place Jacquart - rue de la Vignette - place Muiron - rue du Court Debout - rue d'Amiens - rue du Bleu Mouton - rue Saint-Venant - rue Delory.

Le stationnement sur les voies reprises ci-dessus ne pourra excéder deux heures. Il sera subordonné à l'acquittement d'un droit d'un franc pour toute occupation d'une durée de quinze minutes ou d'une fraction de quinze minutes.

Les usagers seront toutefois autorisés à acquitter d'avance, en une seule fois, un droit de quatre fois un franc correspondant à la totalité de la durée d'occupation autorisée.

Adopté.

**N° 87/129 - Tarif des droits de voirie
Rajustement.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 86/161 du 26 Avril 1986, le tarif des droits de voirie sur le territoire de LILLE a été relevé avec effet aux 1er Janvier et 1er Avril 1986 ; la première de ces dates concerne les taxes et redevances annuelles, la seconde ayant trait aux taxes et redevances journalières, mensuelles ou trimestrielles.

Pour l'application de ces mesures, le territoire de LILLE est divisé en quatre zones :

- la hors zone ou hyper centre commercial ;
- la première zone, soit le centre ville ;
- la deuxième zone, délimitée par les boulevards Jean Baptiste Lebas, Victor Hugo, Montebello, Vauban, rue Léonard Danel et d'Angleterre ;
- la troisième zone. Cette dernière comprend à la fois la commune associée d'Hellemmes-Lille et le reste du territoire de Lille.

Il conviendrait de rajuster le tarif des droits de voirie : une hausse de 1,7 % nous paraît justifiée ; ces mesures prendraient effet à compter du :

- 1er Janvier 1987 en ce qui concerne les taxes et redevances annuelles ;
- premier jour du mois qui suivra la date de transmission au Prefet, Commissaire de la République, de la délibération pour toutes les taxes et redevances journalières, mensuelles ou trimestrielles.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 28 Janvier 1987, nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces propositions et adopter le tarif ci-annexé, modifié et complété en fonction des dispositions qui précèdent.

TARIF DE VOIRIE

Ce tarif est fixé ainsi qu'il suit conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal n°

CHAPITRE I

Stationnements et dépôts temporaires sur la voie publique.

Zones - Pour l'application des taxes, le territoire de la Ville de Lille est divisé en quatre zones :

1) La hors zone - comprenant les voies suivantes :

Places du Général de Gaulle, du Théâtre, rues des Manneliers, de la Bourse, des Sept Agaches, des Trois Couronnes, Faidherbe, place de la Gare ; rue de Tournai (entre la place de la Gare et la rue du Molinel), boulevard Carnot (entre la place du Théâtre et la rue des Arts) ; rue Nationale (entre la place du Général de Gaulle et le boulevard de la Liberté) ; rues Esquermoise, Grande Chaussée, des Chats Bossus, Neuve, de Béthune ; places de Béthune, Richebé (côté Nord-Ouest) ; rues du Sec Arembault, de Paris (entre la place du Théâtre et la rue du Sec Arembault) et des Ponts de Comines (entre la rue de Paris et la rue Faidherbe).

2) la première zone - délimitée par les voies suivantes qui y sont incluses :

Porte de Roubaix ; rues du Vieux Faubourg, des Buisses ; place des Buisses ; rue du Molinel ; place Richebé (partie Est et partie Sud) ; boulevard de la Liberté, rue de Tenremonde ; place de l'Arсенal, rues Thiers, Basse ; place des Patiniers ; rue des Arts ; boulevard Carnot.

3) la deuxième zone - délimitée par les voies suivantes qui y sont incluses :

Rue Blanqui, boulevards du Maréchal Vaillant, Louis XIV, Jean-Baptiste Lebas, Victor Hugo ; place Barthélémy Dorez ; boulevard Montebello ; place Cormontaigne ; boulevard Bigo Danel ; place du Maréchal Leclerc ; boulevard Vauban ; squares Daubenton, du Ramponneau ; rue Léonard Danel ; rues d'Angleterre, de la Monnaie ; place Louise de Bettignies, rue de Gand ; rue de Courtrai ; place aux Bleuets, rue des Urbanistes (jusqu'au boulevard Carnot) ; boulevards Louis Pasteur et Emile Dubuisson ; l'emprise de la Foire Commerciale.

4) la troisième zone - comprend le reste du territoire (y compris celui d'Hellemmes-Lille).

Pour les immeubles situés à l'angle des rues comprises dans deux zones différentes, le tarif à appliquer sera, pour les deux façades, celui de la catégorie supérieure.

| N° | DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS | MODE DE TAXATION | HORS ZONE | 1ERE ZONE | 2EME ZONE | 3EME ZONE ET HELLEMMES | OBSERVATIONS |
|----|--|-----------------------|----------------|----------------|----------------|------------------------|--|
| 1 | Distributeurs mobiles sur chariots de carburant spécial pour moteur 2 temps | par unité et par an | 124,95 | 124,95 | 124,95 | 124,95 | |
| 2 | Appareils indicateurs de rues plans | par unité et par an | 38,47 | 30,78 | 23,04 | 15,28 | |
| 3 | Potelets d'arrêt de transports en commun, comportant des panneaux itinéraires et publicitaires | par unité et par an | 9,56 | 9,56 | 9,56 | 9,56 | |
| 4 | Emprises en bordure de trottoir (tableaux, etc) Droit d'établissement Taxe annuelle | au M2 | 28,99 14,48 | 24,44 12,21 | 19,89 10,00 | 15,40 7,66 | Mesures prises en élévation |
| 5 | Barrières de rues interruption de la circulation pour travaux privés | par unité et par jour | 28,89 | 24,33 | 20,81 | 15,28 | |
| 6 | Palissades en saillie sur la voie publique a) sans recouvrement publicitaire 1er trimestre 2ème trimestre 3ème trimestre 4ème trimestre et suivants | au m1 et par jour | | | | | les installations placées à l'intérieur des clôtures et ne présentant pas de saillie sur la voie publique ne sont pas taxées a) longueur des retours compris b) superficie des retours compris |
| | | | 1,02 | 0,78 | 0,60 | 0,43 | |
| | | | 1,09 | 0,85 | 0,66 | 0,53 | |
| | | | 1,22 | 1,02 | 0,78 | 0,66 | |
| | | | 1,29 | 1,09 | 0,85 | 0,78 | |

| N° | DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS | MODE DE TAXATION | HORS ZONE | 1ERE ZONE | 2EME ZONE | 3EME ZONE ET HELLEMMES | OBSERVATIONS |
|----|---|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|------------------------------|--------------|
| | b) publicitaires | au m2 de palissade et par jour | | | | | |
| | 1er trimestre | | 0,91 | 0,78 | 0,53 | 0,42 | |
| | 2ème trimestre | | 1,89 | 1,63 | 1,09 | 0,78 | |
| | 3ème trimestre | | 3,79 | 3,24 | 2,14 | 1,63 | |
| | 4ème trimestre | | 7,55 | 6,49 | 4,30 | 3,24 | |
| | c) publicitaires agréés | au m2 et par jour | | | | | |
| | 1er trimestre | | 0,59 | 0,42 | 0,35 | 0,30 | |
| | 2ème trimestre | | 1,18 | 0,78 | 0,66 | 0,53 | |
| | 3ème trimestre | | 2,14 | 1,63 | 1,34 | 1,09 | |
| | 4ème trimestre et suivants | | 4,30 | 3,24 | 2,69 | 2,14 | |
| 7 | Occupation du domaine public sans clôture | au m2 et par jour | 2,20 | 1,77 | 1,40 | 1,09 | |
| 8 | Echafaudage | au m2 et par jour | | | | | |
| | 1er trimestre | | 1,09 | 0,78 | 0,66 | 0,48 | |
| | 2ème trimestre | | 1,22 | 0,85 | 0,78 | 0,53 | |
| | 3ème trimestre | | 1,29 | 1,02 | 0,85 | 0,66 | |
| | 4ème trimestre et suivants | | 1,34 | 1,09 | 0,97 | 0,78 | |
| 9 | Etats, contrefi- ches ou pieux appuyés sur la voie publique en dehors des clôtures | par unité et par jour | 7,67 | 6,32 | 5,15 | 3,80 | |
| 10 | Grues, appareils de levage placés au développant en saillie sur la voie publique | au m2 et par jour | 1,09 | 0,97 | 0,78 | 0,66 | |
| 11 | Bascules pèse- personnes | par unité et par jour | 384,86 | 279,17 | 230,30 | 182,97 | |
| 12 | Kiosques-abris | par m2 et par an | 19,16 | 15,97 | 12,82 | 9,56 | |

7-8 toute pu-
blicité est in-
terdite sur les
emprises à
l'exception des
panneaux de 1
m2 maximum
indiquant les
noms des en-
trepreneurs de
travaux. Si ces
panneaux sont
plus grands, ils
sont taxés

9 - Par déro-
gation spéciale
touchant la
sécurité pu-
blique.

10 - Droit basé
sur la surface
horizontale de
l'emprise (voir
6)

| N° | DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS | MODE DE TAXATION | HORS ZONE | 1ERE ZONE | 2EME ZONE | 3EME ZONE ET HELLEMMES | OBSERVATIONS |
|-----|---|--------------------------|-----------|-----------|-----------|------------------------|--|
| 13 | étalages ou dépôts sur la voie publique Dépôts occasionnels et podiums | par m2 et par mois | 28,89 | 24,08 | 19,16 | 14,31 | |
| | | par m2 et par jour | 1,29 | 1,22 | 0,97 | 0,72 | |
| 14 | Terrasses | au m2 et par an | 23,04 | 20,39 | 17,75 | 15,11 | |
| 15 | Stationnements ; artistes, photographes, démonstrateurs, abatteurs posticheurs ou installation faite dans un but de réclame ou de vente (dégustation gratuite comprise) | par m2 et par jour | 6,76 | 5,84 | 4,71 | 3,80 | |
| 16 | Ponts et transporteurs installés en travers des trottoirs | par m1 et par trimestre | 220,85 | 182,49 | 144,07 | 105,75 | 16- Occupation moins de 3 jours par semaine demi-tarif. |
| 17 | Tambours sur la voie publique | par m2 et par an | 384,84 | 317,65 | 250,28 | 182,91 | 17 - Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique. |
| 18 | Grilles et écrans non publicitaires publicitaires | par m1 et par mois | 9,56 | 7,98 | 6,38 | 4,84 | 18 - La raison sociale est considérée comme publicité. |
| | | | 19,16 | 15,97 | 12,82 | 9,71 | |
| 18B | Commerce accessoire | | | | | | 18bis - Redevance égale au triple de celle fixée au n° 13 (étalages) calculée au 1/2 m2 avec minimum de 4,50 m2. |
| 19 | Supports à bicyclettes | par logement et par mois | 9,56 | 7,98 | 6,38 | 4,84 | |
| 20 | Stationnement de véhicules sur la voie publique a) aux endroits désignés suivant dérogation spéciale b) véhicules publicitaires ou d'exposition c) forains | au m2 et par jour | 1,89 | 1,89 | 1,09 | 1,09 | 20 - Une exonération pourra être accordée par le Maire aux véhicules appartenant à des oeuvres sociales ou à caractère officiel. |
| | | par m2 et par jour | 6,76 | 5,84 | 4,84 | 3,80 | |
| | | " | 0,61 | 0,61 | 0,42 | 0,42 | |

| N° | DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS | MODE DE TAXATION | HORS ZONE | 1ERE ZONE | 2EME ZONE | 3EME ZONE ET HELLEMES | OBSERVATIONS |
|----|--|--------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------------------|--|
| 21 | Stationnement de marchands des 4 saisons, de glace, de pommes de terre frites, de confiserie, etc... | au m2 et par mois | 28,89 | 28,89 | 19,27 | 19,27 | 21 - Aux emplacements désignés en dehors de ceux réservés aux marchés. |
| 22 | Taxis | par véhicule et par mois | 23,04 | 23,04 | 23,04 | 23,04 | |

CHAPITRE II

DRIT APPLICABLE AUX CONSTRUCTIONS EN BORDURE DE LA VOIE PUBLIQUE

| | | | | | | | |
|----|---|-----------|--------|--------|--------|--------|--|
| 23 | a) clôture ou façade de bâtiment | au m2 | 6,76 | 5,84 | 4,84 | 3,80 | 23 - a) applicable au produit de la longueur par la hauteur du bâtiment du niveau du trottoir à celui du brisis de toiture à l'alignement. Les parties à clairevoie comprise dans le mesurage sont assujetties au 1/2 droit. b) applicable à la partie surélevée. |
| | b) surélévation de clôture | au m2 | 6,76 | 5,84 | 4,84 | 3,80 | |
| 24 | Modification de baies, de portes ou fenêtres | par unité | 38,47 | 32,01 | 25,68 | 19,16 | |
| 25 | Auvents, marquises, caniches de plus de 0,36 m de saillie | | | | | | 25 - Ces ouvrages dont la saillie excède les dimensions fixées par le code des arrêtés municipaux sont taxés au double tarif. |
| | - Droit d'établissement | au m2 | 38,47 | 32,01 | 25,68 | 18,84 | |
| | - Taxe annuelle | au m2 | 19,23 | 15,99 | 12,82 | 9,56 | |
| 26 | a) balcons, loggias, vérandas pour chaque étage de construction. Droit d'établissement. | au m2 | 142,78 | 118,48 | 92,87 | 67,36 | Exemptions immeubles de l'état, des départements, des communes ou des établissements publics, immeubles classés ou inscrits à l'inventaire prévu par la loi du 31.12.1913. Surface taxable produit de la plus grande saillie par la plus grande longueur parallèle au mur de face. |
| | b) bow-windows, tourelles et autres constructions fermées en encorbellement pour chaque étage de construction. Droit d'établissement. | au m2 | 288,65 | 243,96 | 199,26 | 154,58 | |

| N° | DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS | MODE DE TAXATION | HORS ZONE | 1ERE ZONE | 2EME ZONE | 3EME ZONE ET HELLEMMES | OBSERVATIONS |
|----|---|---------------------|------------------|------------------|------------------|------------------------------|---|
| 27 | Bannes ou garde-soleil Droit d'établissement Taxe annuelle. | au m2 .. | 15,47 7,73 | 12,90 6,44 | 10,45 5,21 | 7,92 3,95 | Mesures prises en projection horizontale. |
| 28 | Lambrequins et stores verticaux avec inscription Taxe annuelle. | au m2 | 15,47 | 12,90 | 10,45 | 7,79 | |
| 29 | Canalisation aérienne, distributrices d'essence, partant d'une borne placée à l'intérieur des immeubles en bordure de la voie publique. | par unité et par an | 192,44 | 192,44 | 192,44 | 192,44 | |
| | Appareil à multiples débits. | par unité et par an | 288,65 | 288,65 | 288,65 | 288,65 | |
| 30 | Devantures commerciales, façades neuves ou réparations, parements divers, grilles de protection Droit d'établissement. | au m2 | 28,89 | 24,33 | 19,84 | 15,47 | Mesures prises en élévation seulement compris d'une saillie fixée par le Code des arrêtés municipaux. |
| 31 | Déversoire à drèche a) jusque 2 mètres de saillie Droit d'établissement Taxe annuelle. | par unité .. | 288,65 144,33 | 288,65 144,33 | 288,65 144,33 | 288,65 144,33 | |
| | b) au-dessus de 2 mètres de saillie Droit d'établissement Taxe annuelle. | | 730,92 365,44 | 730,92 365,44 | 730,92 365,44 | 730,92 365,44 | |

| N° | DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS | MODE DE TAXATION | HORS ZONE | 1ERE ZONE | 2EME ZONE | 3EME ZONE ET HELLEMES | OBSERVATIONS |
|----|--|------------------|-----------|-----------|-----------|-----------------------|---|
| 32 | Enseignes, attributs, lettres détachées, panneaux, etc... de plus de 0,05 de saillie sur le nu du mur à l'alignement | | | | | | Droits et taxes calculées d'après l'article du règlement de voirie. |
| | a) réglementaires | | | | | | |
| | 1° saillie maximum : 0,50 perpendiculaires : hauteur maximum : 0,60 m parallèles : pas de limite | au m2 | 28,89 | 24,51 | 19,84 | 15,47 | |
| | Droit d'établissement | " | 14,43 | 12,16 | 9,92 | 7,73 | |
| | Taxe annuelle | | | | | | |
| | 2° saillie 0,51 à 1 m | | | | | | |
| | perpendiculaires : hauteur maximum 1,00 m | au m2 | 57,70 | 47,95 | 38,47 | 28,75 | |
| | parallèles : hauteur maximum 1,75 m | " | 28,85 | 23,96 | 19,23 | 14,37 | |
| | Droit d'établissement | | | | | | |
| | Taxe annuelle | | | | | | |
| | 3° saillie 1,01 à 1,75 m | | | | | | |
| | perpendiculaires et parallèles | au m2 | 86,43 | 73,63 | 60,77 | 47,95 | |
| | hauteur maximum 1,75 m | " | 43,20 | 36,81 | 30,37 | 23,96 | |
| | Droit d'établissement | | | | | | |
| | Taxe annuelle | | | | | | |
| | b) extra-réglementaires : (sortant des gabarits) | | | | | | |
| | Droit d'établissement | au m2 | 134,67 | 111,98 | 89,61 | 67,18 | |
| | Taxe annuelle | " | 67,32 | 55,99 | 44,79 | 33,59 | |
| | c) <u>texte interchangeable</u> | | | | | | |
| | double tarif | | | | | | |

| N° | DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS | MODE DE TAXATION | HORS ZONE | 1ERE ZONE | 2EME ZONE | 3EME ZONE ET HELLEMMES | OBSERVATIONS |
|----|--|------------------|-----------|-----------|-----------|------------------------|---|
| 33 | Calicots Droit d'établissement | au m2 | 22,12 | 18,23 | 14,37 | 10,55 | validité fixée à 2 mois à l'expiration de laquelle tout calicot non enlevé sera taxé pour une nouvelle période de 2 mois. |
| 34 | Vitrines suspendues à la devanture ou du mur de face et vitrines fixes avec portes s'ouvrant extérieurement. Distributeurs de confiserie ou autres petits articles Droit d'établissement | au m2 | 57,70 | 47,95 | 38,47 | 28,63 | |
| | Taxe annuelle | au m2 | 28,85 | 23,96 | 19,23 | 14,31 | |
| 35 | Monte-charge, appareils de levage Droit d'établissement Taxe annuelle | à l'unité | 769,70 | 641,54 | 513,19 | 384,84 | Applicable aux portes ayant une saillie supérieure au gabarit. Surface mesurée en projection verticale. |
| | | " | 384,84 | 320,77 | 256,59 | 192,44 | |
| 36 | Monorails Droit d'établissement Taxe annuelle | par unité | 230,92 | 192,44 | 153,97 | 115,48 | |
| 37 | Portes à glissière Droit d'établissement Taxe annuelle | " | 115,48 | 96,21 | 76,97 | 57,74 | Surface mesurée en projection verticale. 38 - Applicable aux tuyaux ayant une saillie supérieure au gabarit. |
| | | au m2 | 28,63 | 24,28 | 19,84 | 15,47 | |
| | | " | 14,31 | 12,13 | 9,92 | 7,73 | |
| 38 | Tuyaux de ventilation ou autres Droit d'établissement Taxe annuelle | au m1 | 28,63 | 24,28 | 19,84 | 15,47 | |
| | | " | 14,31 | 12,13 | 9,92 | 7,73 | |

| N° | DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS | MODE DE TAXATION | HORS ZONE | 1ERE ZONE | 2EME ZONE | 3EME ZONE ET HELLEMMES | OBSERVATIONS |
|----|--|--------------------|-----------|-----------|-----------|------------------------|------------------------------|
| 39 | Vitrines et devantures commerciales ayant une saillie supérieure à 16 cm. Droit d'établissement Taxe annuelle. | au m2 | 57,70 | 49,95 | 38,47 | 28,63 | Mesures prises en élévation. |
| | | " | 28,85 | 23,96 | 19,23 | 14,31 | |
| 40 | Spectacles ambulants | | | | | | |
| | a) cirque avec ménagerie | par jour | 576,94 | 576,94 | 576,94 | 576,94 | |
| | b) cirque sans ménagerie | par jour | 323,52 | 323,52 | 323,52 | 323,52 | |
| | c) cirque familial | par jour | 57,70 | 57,70 | 57,70 | 57,70 | |
| | d) spectacles de variétés (podium, chapiteau) | par m2 et par jour | 0,78 | 0,61 | 0,42 | 0,42 | |

- a) Le minimum de perception des droits est fixée à 30,00 francs. La somme de 30,00 francs sera également exigée pour la délivrance des certificats de numérotage des immeubles.
- b) Le droit d'établissement est exigible pour toute modification d'emprise ou changement d'emplacement ou remplacement éventuel.
- c) Les taxes ne sont pas fractionnables. Les taxes annuelles sont dues pour les emprises existant au 1er Janvier, quelle que soit la date de la suppression de celles-ci.
- d) Le bénéficiaire des objets taxés et le propriétaire (ou l'usufruitier) concernés sont responsables solidairement du paiement des droits et taxes.
- e) Les emprises sur la voie publique qui ne sont reprises dans la nomenclature seront taxées par assimilation. Les fractions de mètre sont comptées pour un mètre.
- f) Une surface de 50 % des redevances ci-dessus sera applicable dans un délai d'un mois à tout administré n'ayant pas obtenu l'autorisation de voirie exigible préalablement à l'exécution de tous travaux ou de toutes emprises sur la voie publique, sans que cette mesure puisse être considérée comme entraînant autorisation.

**N° 87/130 - Eclairage public
Fourniture de lampes durant
les années 1987 à 1989
Marché à commandes
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre l'acquisition des lampes d'éclairage public nécessaires à la maintenance du réseau, et notamment au remplacement systématique souhaité par la municipalité, le service des ateliers municipaux envisage de lancer un appel d'offres dans les conditions fixées par les articles 273, 296, 298 à 300 du Code des marchés publics.

Les marchés à commandes seraient répartis en 3 lots :

- Lot n° 1 : fourniture de lampes fluo-ballons, de lampes à incandescence et de tubes fluorescents.
. minimum annuel prévu : 130.000 F
. maximum annuel prévu : 230.000 F
- Lot n° 2 : fourniture de lampes sodium basse-pression, sodium haute-pression tubulaires et ovoïdes et lampes à iodures de puissance comprises entre 70 et 400 W.
. minimum annuel prévu : 440.000 F
. maximum annuel prévu : 600.000 F
- Lot n° 3 : fourniture de lampes sodium haute-pression tubulaires type européen puissance 1 000 W.
. minimum annuel prévu : 55.000 F
. maximum annuel prévu : 130.000 F

Les marchés qui interviendront seront valables un an à compter du 1er Janvier 1987 avec possibilité de tacite reconduction sans que leur durée totale puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 Décembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

N° 87/131 Acquisition de matériel de voirie
Dossier d'exécution

MESDAMES, MESSIEURS,

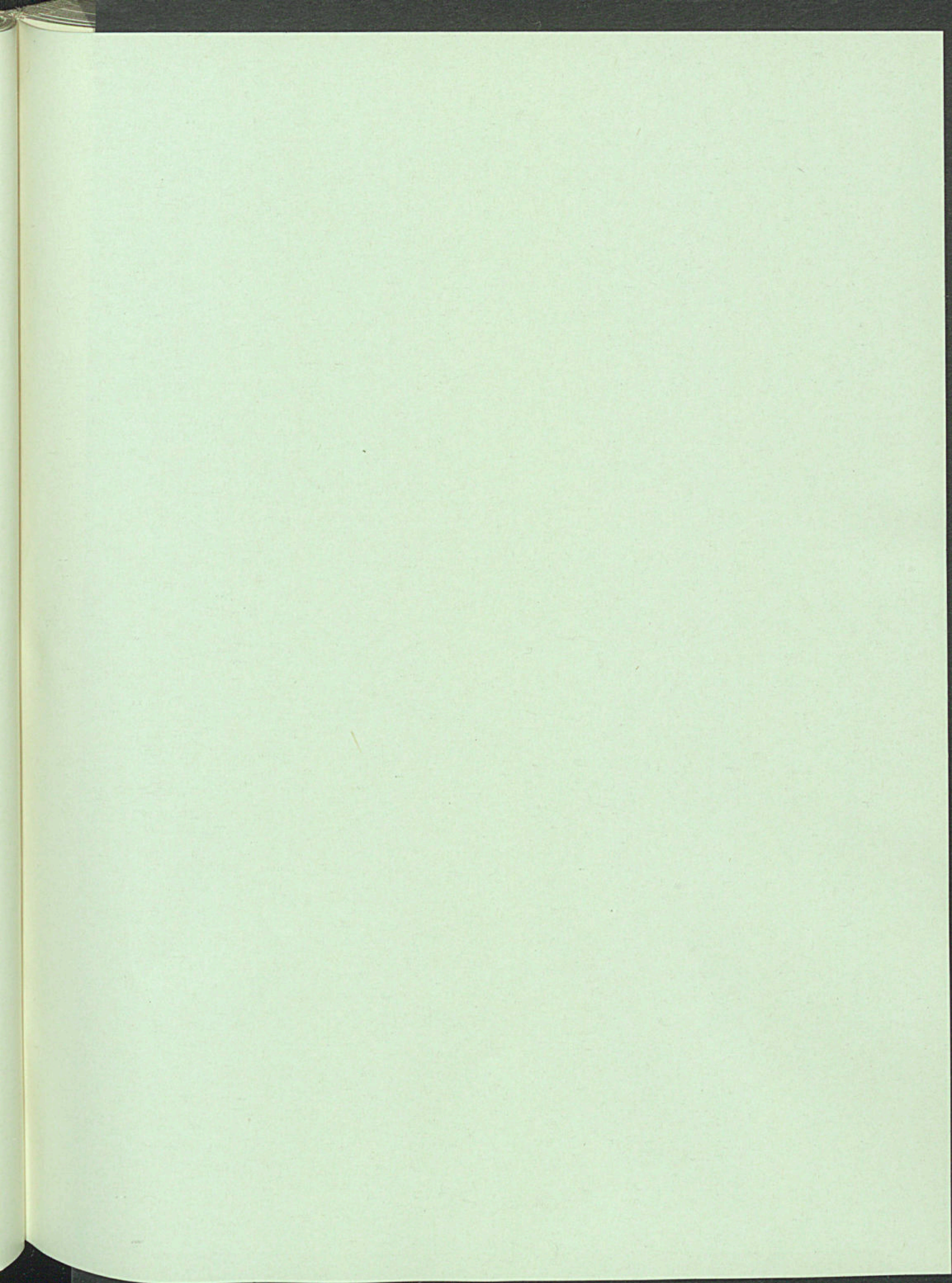
Le service de balayage mécanique, prestataire de service pour les secteurs techniques, doit assurer des opérations de lavage de chaussée. Pour assurer convenablement ces prestations, le service envisage l'acquisition de deux laveuses, celles actuellement en service, âgées de plus de cinq ans, n'étant plus opérationnelles pour le lavage des chaussées.

Le coût de ce matériel s'élève à 1.200.000 F.

A cet effet, un dossier a été établi en vue de procéder à l'acquisition de ce matériel par voie d'appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296 et 298 à 300 du Code des marchés publics.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter ce dossier devant servir à la consultation publique à laquelle il sera procédé par la Centrale d'achats.

Adopté
Voir compte rendu p. 274



W 57121 - Acquisition de matériel de bureau
Dossier d'acquisition

MESDAMES, MESSIEURS,

Le service de matériel meublé, constitué de matériel de bureau dans les services techniques, doit assurer des opérations de travaux de bureau. Pour mener à bien ces opérations, le service sollicite l'acquisition de matériel de bureau, telles que matériel de bureau, pour un montant de 100 000 francs, à valoir sur les crédits affectés au budget de l'Etat.

Le projet de budget relatif à l'acquisition :

A cet effet, le dossier a été établi en vue de procéder à l'acquisition de ce matériel par voie d'appel d'offres ouvert dans les conditions prévues aux articles 225 et 226 à 229 du Code des marchés publics.

Mais vous demandez de bien vouloir approuver ce dossier devant servir à la constitution d'un dossier à passer à titre privé par le Cabinet d'Etat.

Je vous prie d'agréer,
Mesdames, Messieurs,
l'assurance de ma haute estime.

M. MAUROY *mauroy* M. FRISON M. DEROSIER M. VAILLANT *vaillant*

M. COLIN *colin* M. DASSONVILLE M. DEBEYRE M. CATESSON *Catesson* M. DEGREVE

Mme BOUCHEZ *Bouchez* M. ROMAN Mme MOREL M. THIEFFRY M. WINDELS *Winde*

M. MATRAU *Matrau* M. SYLARD M. BERTRAND M. VIRON Mme CAPON *Capon*

M. CACHEUX *Cacheux* Mme MERESSE M. DELANNOY Mme DEFRANCE *Defrance* M. ETCHEBARNE *Etchebarne*

M. KEIGNAERT M. BODARD *Bodard* Mme BRUNEL M. MOLLET M. BURIE

Mme BUFFIN M. OLIVIER M. PAUWELS *Pauwels* Mme PETIT *Petit* M. WAVRANT *Wavrant*

Mme ESCANDE M. CHOQUEL M. CARDON Mme NEFFAH M. VIDAL *Vidal*

Mme BELL M. FREMAUX *Fremaux* Mlle CARBONNEAUX Mme DAVIDT M. DAUBRESSE *Daubresse*

M. DONNAY M. PIERENS M. MARTINOT M. PILATE *Pilate* Mme D'ERCEVILLE *D'Erceville*

M. DESCAMPS *Descamps* Mme STIKER *Stiker* M. CATTELIN Mme CODACCIONI M. CHAUVIERRE *Chauvierre*

M. DEREUX *Dereux* M. SINAGRA *Sinagra* M. CAILLIEZ M. LEBEAU M. DURIER

Séance du 16 MARS 1987

M. MAURY
M. Maury

M. FRISON

M. DEROSTER

M. VAILLANT

M. COLIN
M. Colin

M. GASSONVILLE

M. OEBEYRE

M. DELREVE

M. CATESSON
M. Catesson

M. Oebeyre

Mme BOUCHEZ
Mme Bouchez

M. ROMAN

Mme MOREL

M. HINDELS

M. THIERRY
M. Thierry

Mme Morel

M. MATRAU
M. Matrau

M. SYLARD

M. BERTRAND

Mme LAPON

Mme Lapon

M. Sylard

M. CACHEUX
M. Cacheux

Mme MERESSE

M. DELANDY

M. ETHEBARNE

Mme DEFRANCE
Mme DeFrance

M. Delandy

M. KEIGNACHT

M. BODARD

Mme DRUSL

M. GRIE

M. Bodard

Mme BUEPIN

M. GLAYER

M. PAINELS

M. WIMMANT

Mme PETIT
Mme Petit

M. Painels

Mme ESCANOE

M. CHOMEL

M. CARDON

M. VIDAL

M. Chomel

Mme BELL

M. FERRIER

M. CARBONNEAUX

M. OUBASSE

M. Carbonneaux

M. DONAY

M. PIERS

M. FORTIN

M. BLATE

M. DUCATTE

M. Piers

M. Fortin

M. Blate